Glossaire BEWARE

Version complète

Version: 2010/1

Date de publication: 25/02/2010

Date de mise en production: 01/04/2010

Liste de la version complète

Page de garde

Page de garde

Introduction

Introduction

Glossaire

90022 - Adresse
- 00517 - RUE
- 00518 - NUMÉRO DE L'ADRESSE
- 00519 - BOÎTE AUX LETTRES
- 00520 - CODE POSTAL
- 00522 - COMMUNE
- 00523 - CODE PAYS

90059 - Formulaire
- 00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
- 00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
- 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
- 00297 - TYPE DU FORMULAIRE
- 00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE

90082 - Référence
- 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
- 00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
- 00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE

90240 - Sous-groupe - Informations
- 00481 - SOUS-GROUPE
- 00486 - QUALITÉ DU DÉCLARANT
- 00536 - CODE JUSTIFICATION
- 00537 - DATE DE LA JUSTIFICATION
- 00545 - JUSTIFICATION
- 00614 - INDICATEUR DE DÉCISION DU SOUS-GROUPE

90257 - Coordonnées de la personne de contact
- 00726 - NOM
- 00727 - PRÉNOM

90258 - Communication
- 00636 - NUMÉRO DE GSM
- 00637 - ADRESSE E-MAIL
- 00677 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
- 00678 - NUMÉRO DE FAX

90265 - Coordonnées employeur
- 00157 - DÉNOMINATION DE L'EMPLOYEUR

90349 - Avis rectificatif de cotisations
- 00426 - MONTANT TOTAL DES COTISATIONS
- 00863 - MONTANT TOTAL DES SANCTIONS
- 00864 - MONTANT TOTAL DES COTISATIONS PARTICIPANT À L’AVIS DE DÉBIT DES VACANCES ANNUELLES
- 00865 - MONTANT TOTAL DE L’AVIS RECTIFICATIF
- 00872 - DATE COMPTABLE

90350 - Section avis rectificatif
- 00866 - TRIMESTRE COMPTABLE
- 00867 - CLASSIFICATION DE LA CORRECTION

90352 - Informations de la notification Beware
- 00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
- 00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00535 - CODE FAUTIF
- 00536 - CODE JUSTIFICATION
- 00846 - DEMANDE DE CALCUL - ARTICLE 54 TER
- 00870 - DATE DE TRAITEMENT
- 00871 - CLASSE DE QUALITÉ DU DÉCLARANT
- 00917 - NOTION 22 QUATER

90353 - Entrée comptable
- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00568 - RÉFÉRENCE COMPTABLE
- 00847 - DEMANDE DE CALCUL - SANCTION CO2
- 00873 - MONTANT COMPTABLE

90355 - Section corrections traitées

00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00426 - MONTANT TOTAL DES COTISATIONS
00874 - PARTICIPATION À UN AVIS RECTIFICATIF
90356 - Informations de la déclaration multifonctionnelle
00479 - NUMÉRO DE SECRÉTARIAT SOCIAL
00631 - COMMENTAIRE UTILISATEUR
00875 - NUMÉRO DE TICKET D'UNE DÉCLARATION MULTIFONCTIONNELLE (ORIGINALE OU DE MODIFICATION)
00876 - NUMÉRO DE TICKET DE LA NOTIFICATION DE MODIFICATION
00877 - MONTANT DE LA NOTIFICATION DE MODIFICATION
90357 - Aperçu comptable - Code travailleur cotisation
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00878 - NOMBRE DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS
00879 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION (SIGNÉE)
00880 - MONTANT DE LA COTISATION (SIGNÉ)
90358 - Aperçu comptable - Code déduction
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00086 - CODE DÉDUCTION
00878 - NOMBRE DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS
00881 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION (SIGNÉE)
00882 - MONTANT DE LA DÉDUCTION (SIGNÉ)
90359 - Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00883 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE (SIGNÉE)
00884 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE (SIGNÉ)
90366 - Informations sur le secteur
00470 - NUMÉRO DE BUREAU
90368 - Coordonnées secrétariat social
00479 - NUMÉRO DE SECRÉTARIAT SOCIAL
90369 - Coordonnées du mandataire
00776 - DÉNOMINATION

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
4 - Liste des codes déductions
5 - Liste des codes pays
11 - Identification du formulaire
23 - Liste des codes postaux et communes en 30 positions
27 - Liste des indices des différentes catégories d' employeurs
39 - Identification de la qualité du déclarant
40 - Codes justification
41 - Références comptables

Bloc fonctionnel

90022 - Adresse
90059 - Formulaire
90082 - Référence
90240 - Sous-groupe - Informations
90257 - Coordonnées de la personne de contact
90258 - Communication
90265 - Coordonnées employeur
90349 - Avis rectificatif de cotisations
90350 - Section avis rectificatif
90351 - BewareNotification
90352 - Informations de la notification Beware
90353 - Entrée comptable
90354 - Liste des corrections traitées
90355 - Section corrections traitées
90356 - Informations de la déclaration multifonctionnelle
90357 - Aperçu comptable - Code travailleur cotisation

90358 - Aperçu comptable - Code déduction
90359 - Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
90366 - Informations sur le secteur
90367 - Informations sur le destinataire
90368 - Coordonnées secrétariat social
90369 - Coordonnées du mandataire

BEWARE - Introduction

Version: 2010/1

Date de publication :
25/02/2010
Contenu de l'introduction :

Beware_Intro_Glossaire_20094.pdf

Notification
Beware
Notificatie

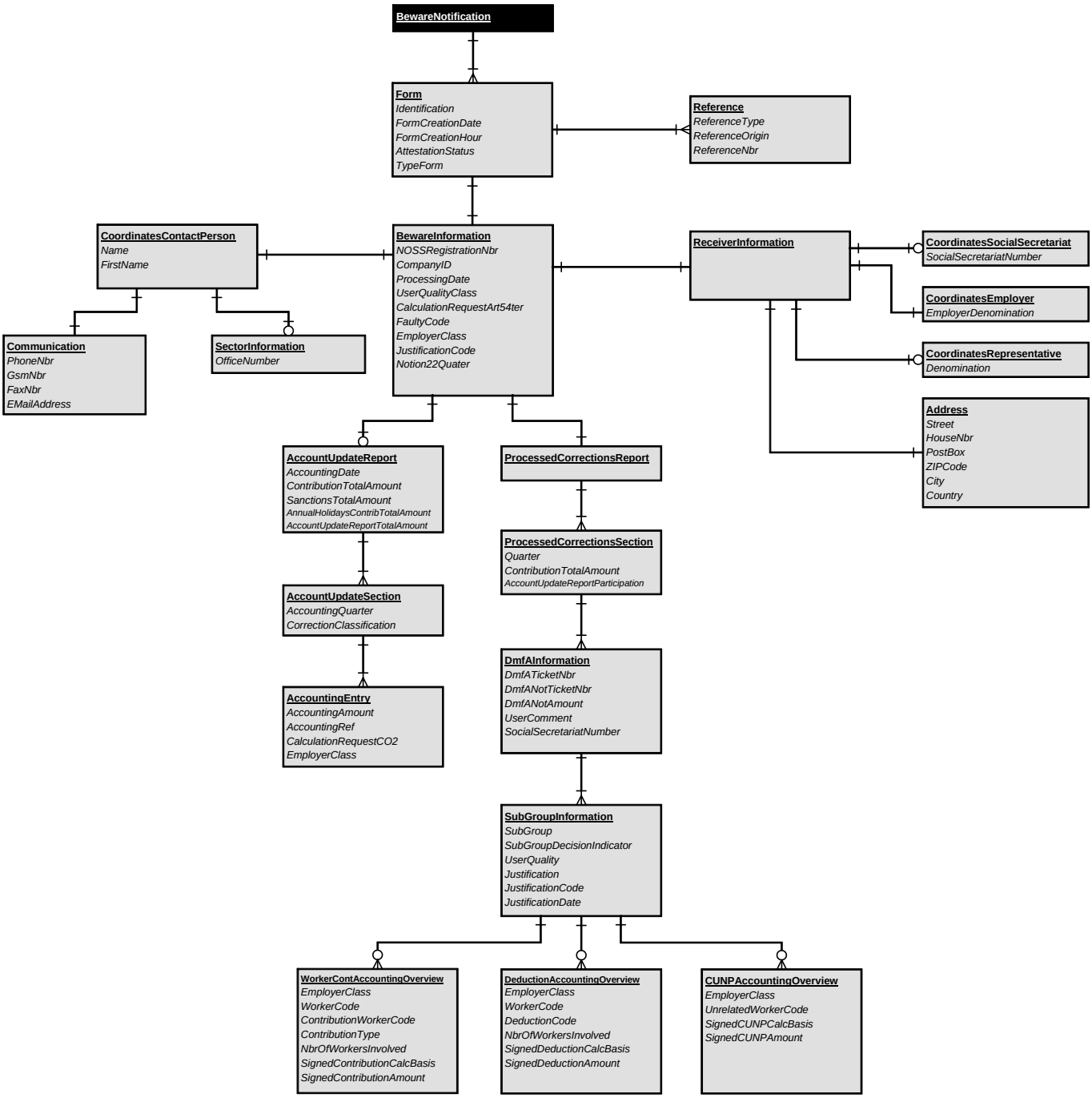

NUMERO DE ZONE : 00517	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

RUE
(Label XML : Street)

BLOC FONCTIONNEL : Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION : Voie publique.

Cette zone concerne soit l'employeur, soit, le cas échéant, son mandataire éventuel (autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 42
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00518	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE L'ADRESSE
(Label XML : HouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION :

Cette zone concerne soit l'employeur, soit, le cas échéant, son mandataire éventuel (autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00519	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

BOÎTE AUX LETTRES
(Label XML : PostBox)

BLOC FONCTIONNEL : Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION : Numéro de boîte aux lettres.

Cette zone concerne soit l'employeur, soit, le cas échéant, son mandataire éventuel (autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00520	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE POSTAL
(Label XML : ZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL : Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION : Numéro postal d'une commune.

Cette zone concerne soit l'employeur, soit, le cas échéant, son mandataire éventuel (autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00522	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

COMMUNE
(Label XML : City)

BLOC FONCTIONNEL : Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION : Nom d'une commune.

Cette zone concerne soit l'employeur, soit, le cas échéant, son mandataire éventuel (autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 40
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00523	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE PAYS
(Label XML : Country)

BLOC FONCTIONNEL : Adresse
Code(s): 90022
Label(s) xml: Address

DESCRIPTION : Code permettant d'identifier un pays.

Cette zone concerne soit l'employeur, soit, le cas échéant, son mandataire éventuel (autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION : Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 5
PRESENCE : Facultative
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00110	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

STATUT DE L 'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL : Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :
0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
6 = Clôture
7 = Modification de l'original version papier
Dans ce message, les seules valeurs possibles sont "0" et "2".

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00218	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL : Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION :
Date à laquelle le formulaire est créé.

DOMAINE DE DEFINITION :
AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 10
PRESENCE : Indispensable
FORMAT : AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00296	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL : Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION : Zone qui décrit la teneur d'un formulaire.

DOMAINE DE DEFINITION : Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

Dans ce message, la seule valeur possible est « BEWARE ».

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00297	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)

BLOC FONCTIONNEL : Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION : Le type indique la nature du formulaire électronique

DOMAINE DE DEFINITION :
RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
SU = SUBMISSION - le formulaire communique des renseignements

Dans ce message, la seule valeur possible est « SU ».

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00299	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL : Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION : Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION :
HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00221	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL : Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION : Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION :
1 = la référence porte sur ce formulaire
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration
3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
6 = la référence porte sur une déclaration refusée
7 = la référence porte sur l'employeur mentionné dans cette déclaration
8 = la référence porte sur le travailleur mentionné dans cette déclaration
Dans ce message, la seule valeur possible est « 1 ».

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00222	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION : Le numéro de référence.
Si la zone "Origine de la référence" vaut 2, la zone "Numéro de référence" renseigne le numéro de ticket attribué au message lors de son envoi électronique.
Si la zone "Origine de la référence" vaut 3, la zone "Numéro de référence" renseigne le numéro unique d'identification de la notification Beware (également appelé numéro d'envoi-entrée).

DOMAINE DE DEFINITION :
Si la zone "Origine de la référence" vaut 3, la zone "Numéro de référence" est au format AATXX-YYYYY où
- AA, l'année en cours, est supérieure ou égale à 07
- T, le trimestre en cours, est un élément de [1..4]
- XX, un numéro de suite dans AAT, est un élément de [01..99]
(AATXX est appelé "numéro d'envoi")
- YYYYY, un numéro de suite dans AATXX, est un élément de [00001..99999]
(YYYYY est appelé "numéro d'entrée")

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00298	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)

BLOC FONCTIONNEL : Référence
Code(s): 90082
Label(s) xml: Reference

DESCRIPTION : Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION :
1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique une déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la Sécurité Sociale

Dans ce message, les valeurs possibles sont « 2 » et « 3 ».

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00481	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

SOUS-GROUPE
(Label XML : SubGroup)

BLOC FONCTIONNEL : Sous-groupe - Informations
Code(s): 90240
Label(s) xml: SubGroupInformation

DESCRIPTION : Caractérise les différentes parties d'une même déclaration (même numéro de ticket) selon les traitements subis à l'ONSS ou à l'ONSS-APL.

DOMAINE DE DEFINITION :
1 = partie reprenant les éléments déclarés et acceptés
2 = partie reprenant les corrections système
3 = partie reprenant les éléments soumis à validation
4 = partie reprenant les corrections des éléments soumis à validation et contrôlés

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00486	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

QUALITÉ DU DÉCLARANT
(Label XML : UserQuality)

BLOC FONCTIONNEL : Sous-groupe - Informations
Code(s): 90240
Label(s) xml: SubGroupInformation

DESCRIPTION : Caractérise la qualité de la personne ou de l'organisme
Caractérise la qualité de la personne ou de l'organisme à l'origine de la modification ou de la correction apportée à la modification

DOMAINE DE DEFINITION : Voir annexe 39 - Identification de la qualité du déclarant

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00536	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE JUSTIFICATION
(Label XML : JustificationCode)

BLOC FONCTIONNEL : Sous-groupe - Informations; Informations de la notification Beware
Code(s): 90240; 90352
Label(s) xml: SubGroupInformation; BewareInformation

DESCRIPTION : Décrit, sous forme de code, la justification de la modification effectuée par la Sécurité sociale
- Dans le bloc "BewareInformation", la seule valeur possible est "05". Elle signifie que la notification Beware résulte du regroupement de corrections introduites à la demande du FFE
- Dans le bloc "SubGroupInformation", toutes les valeurs de l'annexe 40 sont possibles

DOMAINE DE DEFINITION : Voir annexe 40 - Codes justification.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00537	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DATE DE LA JUSTIFICATION
(Label XML : JustificationDate)

BLOC FONCTIONNEL : Sous-groupe - Informations
Code(s): 90240
Label(s) xml: SubGroupInformation

DESCRIPTION :
Date qui complète éventuellement le code de justification.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Facultative
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00545	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

JUSTIFICATION
(Label XML : Justification)

BLOC FONCTIONNEL : Sous-groupe - Informations
Code(s): 90240
Label(s) xml: SubGroupInformation

DESCRIPTION : Justification

Décrit l'objet de la modification sous forme de texte libre

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 560
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00614	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

INDICATEUR DE DÉCISION DU SOUS -GROUPE
(Label XML : SubGroupDecisionIndicator)

BLOC FONCTIONNEL : Sous-groupe - Informations
Code(s): 90240
Label(s) xml: SubGroupInformation

DESCRIPTION : Indique la décision prise par la Sécurité sociale lors du refus de lensemble des corrections incertaines portant sur une déclaration originale.
Cette zone n'est jamais reprise dans la notification Beware

DOMAINE DE DEFINITION : "R" (Refused) = l'ensemble des corrections incertaines portant sur une déclaration originale est refusé et les éléments concernés sont libérés

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00726	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NOM
(Label XML : Name)

BLOC FONCTIONNEL : Coordonnées de la personne de contact
Code(s): 90257
Label(s) xml: CoordinatesContactPerson

DESCRIPTION : Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

Dans ce message, il s'agit du nom de famille de la personne de contact de l'ONSS (service Contrôle)

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 48
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00727	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

PRÉNOM
(Label XML : FirstName)

BLOC FONCTIONNEL : Coordonnées de la personne de contact
Code(s): 90257
Label(s) xml: CoordinatesContactPerson

DESCRIPTION : Premier prénom d'une personne physique.

Dans ce message, il s'agit du prénom de la personne de contact de l'ONSS (service Contrôle)

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 24
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00636	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE GSM
(Label XML : GSMNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION :
Cette zone n'est jamais reprise dans la notification Beware

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00637	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

ADRESSE E-MAIL
(Label XML : EmailAddress)

BLOC FONCTIONNEL : Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 60
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00677	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
(Label XML : PhoneNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00678	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE FAX
(Label XML : FaxNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Communication
Code(s): 90258
Label(s) xml: Communication

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00157	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DÉNOMINATION DE L 'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerDenomination)

BLOC FONCTIONNEL : Coordonnées employeur
Code(s): 90265
Label(s) xml: CoordinatesEmployer

DESCRIPTION : La dénomination de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 96
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00426	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT TOTAL DES COTISATIONS
(Label XML : ContributionTotalAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Avis rectificatif de cotisations; Section corrections traitées

Code(s): 90349; 90355

Label(s) xml: AccountUpdateReport; ProcessedCorrectionsSection

DESCRIPTION :

Dans le bloc fonctionnel « AccountUpdateReport », cette zone représente le montant total des cotisations de Sécurité sociale et des déductions prises en compte lors de l'établissement de l' avis rectificatif (à l'exclusion des cotisations prenant part à l'avis de débit des vacances annuelles).
Dans le bloc fonctionnel « ProcessedCorrectionsSection », cette zone représente le montant des cotisations de Sécurité sociale et des déductions par trimestre traité dans la notification Beware (à l'exclusion des cotisations prenant part à l'avis de débit des vacances annuelles). C'est sur base de ce montant que les règles de tolérance définies par l'ONSS sont appliquées afin de déterminer les trimestres qui participent ou non à l'établissement de l'avis rectificatif

DOMAINE DE DEFINITION :

Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur

REFERENCE LEGALE :

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00863	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT TOTAL DES SANCTIONS
(Label XML : SanctionsTotalAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Avis rectificatif de cotisations
Code(s): 90349
Label(s) xml: AccountUpdateReport

DESCRIPTION :
Montant total des sanctions (54TER et CO2) calculées lors de l'établissement de l'avis rectificatif

DOMAINE DE DEFINITION :
Cette zone est toujours positive.
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00864	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT TOTAL DES COTISATIONS PARTICIPANT À L'AVIS DE DÉBIT DES VACANCES ANNUELLES
(Label XML : AnnualHolidaysContribTotalAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Avis rectificatif de cotisations
Code(s): 90349
Label(s) xml: AccountUpdateReport

DESCRIPTION :
Montant total des rectifications de cotisations participant à l'avis de débit des vacances annuelles, calculées lors de l'établissement de l'avis rectificatif.

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 16
PRESENCE : Facultative
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00865	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT TOTAL DE L'AVIS RECTIFICATIF
(Label XML : AccountUpdateReportTotalAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Avis rectificatif de cotisations
Code(s): 90349
Label(s) xml: AccountUpdateReport

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00872	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DATE COMPTABLE
(Label XML : AccountingDate)

BLOC FONCTIONNEL : Avis rectificatif de cotisations
Code(s): 90349
Label(s) xml: AccountUpdateReport

DESCRIPTION :
Date à laquelle l'avis rectificatif de cotisations est comptabilisé

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00866	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

TRIMESTRE COMPTABLE
(Label XML : AccountingQuarter)

BLOC FONCTIONNEL : Section avis rectificatif
Code(s): 90350
Label(s) xml: AccountUpdateSection

DESCRIPTION :
Cette zone représente le trimestre de l'écriture comptable.

DOMAINE DE DEFINITION :
Il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00867	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CLASSIFICATION DE LA CORRECTION
(Label XML : CorrectionClassification)

BLOC FONCTIONNEL : Section avis rectificatif
Code(s): 90350
Label(s) xml: AccountUpdateSection

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :

1. Correction des cotisations de Sécurité sociale (à l'exclusion des cotisations prenant part à l' avis de débit des vacances annuelles).
2. Sanction
3. Correction des cotisations prenant part à l'avis de débit des vacances annuelles

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00011	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION : Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.
Si la déclaration concerne un employeur immatriculé à lONSS alors le matricule ONSSAPL ne peut être transmis.

DOMAINE DE DEFINITION : Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.
Si le numéro unique d'entreprise est connu (zone 00014 différent de zéro), le numéro d' immatriculation ONSS peut être mis à la valeur zéro.

Dans ce message, la valeur "0" n'est pas permise.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: 0 ou NNNNNNNCC
. NNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00014	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION : Numéro qui identifie de manière unique un employeur, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

DOMAINE DE DEFINITION :
Nombre de 10 chiffres dont :
les positions 1 à 8 correspondent à un numéro d'ordre, avec en première position un chiffre égal à zéro ou 1
les positions 9 et 10 correspondent à un nombre de contrôle.
Si le numéro d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00036	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CATÉGORIE DE L 'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware; Entrée comptable; Aperçu comptable – Code travailleur cotisation; Aperçu comptable – Code déduction; Aperçu comptable – Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique

Code(s): 90352; 90353; 90357; 90358; 90359

Label(s) xml: BewareInformation; AccountingEntry; WorkerContAccountingOverview; DeductionAccountingOverview; CUNPAccountingOverview

DESCRIPTION : L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

DOMAINE DE DEFINITION : Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

- Dans le bloc fonctionnel "BewareInformation", la seule valeur possible est "021". Elle signifie que la notification Beware résulte du regroupement de corrections relatives à la catégorie 021.
- Dans le bloc fonctionnel "AccountingEntry", la seule valeur possible est "021". Elle signifie que l' écriture comptable ne concerne que des éléments de catégorie 021.
- Dans les blocs fonctionnels "WorkerContAccountingOverview", "DeductionAccountingOverview" et "CUNPAccountingOverview ", toutes les valeurs de l'annexe 27 sont possibles.

REFERENCE LEGALE :

TYPE : Numérique

LONGUEUR : 3

PRESENCE : Indispensable dans les blocs fonctionnels « WorkerContAccountingOverview », « DeductionAccountingOverview » et « CUNPAccountingOverview ». Facultative ailleurs.

FORMAT :

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00535	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE FAUTIF
(Label XML : FaultyCode)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION : Code attribué par la Sécurité sociale dans le cas d'une modification où l'employeur est considéré comme fautif du point de vue pénalités.
Dans ce message, la présence de cette zone signifie que la notification Beware résulte du traitement de corrections pour lesquelles l'employeur est considéré fautif du point de vue des pénalités.

DOMAINE DE DEFINITION : "F" = l'employeur est considéré fautif du point de vue pénalités.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Facultative
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00846	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DEMANDE DE CALCUL - ARTICLE 54 TER
(Label XML : CalculationRequestArt 54ter)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION : Demande de calcul de la sanction article 54 ter par un agent ou un inspecteur, sans préjuger que cette sanction est applicable.
Dans ce message, la présence de cette zone signifie que la notification Beware résulte du traitement de corrections pour lesquelles le calcul de la sanction article 54 ter a été demandé, sans préjuger que cette sanction est applicable.

DOMAINE DE DEFINITION : S = demande de calcul de la sanction de l'article 54ter

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Facultative
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00870	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DATE DE TRAITEMENT
(Label XML : ProcessingDate)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION :
Date à laquelle les corrections apportées à la déclaration multifonctionnelle de l'employeur ont été traitées et regroupées afin de prendre part à la notification Beware.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 10
PRESENCE : Indispensable
FORMAT : AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00871	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CLASSE DE QUALITÉ DU DÉCLARANT
(Label XML : UserQualityClass)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION :
La valeur de cette zone est attribuée sur base de la partie déclarée de la correction.

DOMAINE DE DEFINITION :
01 : ONSS au sens large
02 : employeur au sens large

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00917	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NOTION 22 QUATER
(Label XML : Notion22Quater)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la notification Beware
Code(s): 90352
Label(s) xml: BewareInformation

DESCRIPTION : Code attribué par un agent de l'ONSS pour signaler que la déclaration concerne une cotisation de solidarité en vertu de l'Art. 22 Quater.
Dans ce message, la présence de cette zone signifie que la notification Beware résulte du traitement de corrections relatives à la cotisation de solidarité Art 22 Quater.

DOMAINE DE DEFINITION : « Q » = La déclaration de modification concerne la cotisation de solidarité Art 22 Quater pour défaut de DIMONA

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Facultative
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00568	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

RÉFÉRENCE COMPTABLE
(Label XML : AccountingRef)

BLOC FONCTIONNEL : Entrée comptable
Code(s): 90353
Label(s) xml: AccountingEntry

DESCRIPTION : Voir annexe 41 : Liste des références comptables

DOMAINE DE DEFINITION :
Dans ce message, les seules valeurs permises sont 121, 221, 128, 228, 132, 232, 316 et 356.

REFERENCE LEGALE :

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00847	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DEMANDE DE CALCUL - SANCTION CO 2
(Label XML : CalculationRequestCO 2)

BLOC FONCTIONNEL : Entrée comptable
Code(s): 90353
Label(s) xml: AccountingEntry

DESCRIPTION : Demande de calcul de la sanction CO2 par un agent ou un inspecteur, sans préjuger que cette sanction est applicable.
Cette zone peut être uniquement utilisée en combinaison avec une écriture de référence comptable "128" et signifie que cette écriture est soumise à la sanction CO2

DOMAINE DE DEFINITION : S = demande de calcul de la sanction CO2

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00873	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT COMPTABLE
(Label XML : AccountingAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Entrée comptable
Code(s): 90353
Label(s) xml: AccountingEntry

DESCRIPTION :
Montant porté en compte en rectification du trimestre concerné.

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00013	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
(Label XML : Quarter)

BLOC FONCTIONNEL : Section corrections traitées
Code(s): 90355
Label(s) xml: ProcessedCorrectionsSection

DESCRIPTION : Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION :
Il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil échu (AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00874	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

PARTICIPATION À UN AVIS RECTIFICATIF
(Label XML : AccountUpdateReportParticipation)

BLOC FONCTIONNEL : Section corrections traitées
Code(s): 90355
Label(s) xml: ProcessedCorrectionsSection

DESCRIPTION : Notion qui indique si les corrections d'un trimestre participent à l'établissement d'un avis rectificatif de cotisations, en vertu des règles de tolérance définies par l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION : 0 : les corrections ne participent pas à l'établissement d'un avis rectificatif
1 : les corrections participent à l'établissement d'un avis rectificatif

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00479	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE SECRÉTARIAT SOCIAL
(Label XML : SocialSecretariatNumber)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la déclaration multifonctionnelle; Coordonnées secrétariat social
Code(s): 90356; 90368
Label(s) xml: DmfAInformation; CoordinatesSocialSecretariat

DESCRIPTION :
Dans le bloc fonctionnel "CoordinatesSocialSecretariat", cette zone correspond au numéro de succursale du secrétariat social chez qui l'employeur est affilié au moment de la création de la notification Beware.
Dans le bloc fonctionnel "DmfAInformation", cette zone correspond au numéro de succursale du secrétariat social à l'origine de la correction en question.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable dans le BF "CoordinatesSocialSecretariat". Facultative ailleurs.
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00631	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

COMMENTAIRE UTILISATEUR
(Label XML : UserComment)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la déclaration multifonctionnelle
Code(s): 90356
Label(s) xml: DmfAInformation

DESCRIPTION :
Dans la notification Beware, cette zone reprend la référence éventuellement utilisée par le déclarant.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 20
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00875	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE TICKET D'UNE DÉCLARATION MULTIFONCTIONNELLE (ORIGINALE OU DE MODIFICATION)
(Label XML : DmfATicketNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la déclaration multifonctionnelle
Code(s): 90356
Label(s) xml: DmfAInformation

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00876	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE TICKET DE LA NOTIFICATION DE MODIFICATION
(Label XML : DmfANotTicketNbr)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la déclaration multifonctionnelle
Code(s): 90356
Label(s) xml: DmfAInformation

DESCRIPTION :

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00877	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT DE LA NOTIFICATION DE MODIFICATION
(Label XML : DmfANotAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Informations de la déclaration multifonctionnelle
Code(s): 90356
Label(s) xml: DmfAInformation

DESCRIPTION :
Ce montant correspond soit à la zone "Montant en débit de la modification", soit à la zone "Montant en crédit de la modification" figurant dans la notification de modification.

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00037	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur cotisation; Aperçu comptable - Code déduction
Code(s): 90357; 90358
Label(s) xml: WorkerContAccountingOverview; DeductionAccountingOverview

DESCRIPTION : Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié, cotisation spéciale étudiant ou cotisation spéciale indemnités complémentaires).

DOMAINE DE DEFINITION : Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00082	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE TRAVAILLEUR COTISATION
(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur cotisation
Code(s): 90357
Label(s) xml: WorkerContAccountingOverview

DESCRIPTION : Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION : Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, une cotisation supplémentaire ou une cotisation spéciale indemnités complémentaires(voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues - présence = 2 ou 3).

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00083	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur cotisation
Code(s): 90357
Label(s) xml: WorkerContAccountingOverview

DESCRIPTION : Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION : Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00878	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NOMBRE DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS
(Label XML : NbrOfWorkersInvolved)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur cotisation; Aperçu comptable - Code déduction
Code(s): 90357; 90358
Label(s) xml: WorkerContAccountingOverview; DeductionAccountingOverview

DESCRIPTION :
Nombre de travailleurs concernés par l'aperçu comptable.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 6
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00879	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION (SIGNÉE)
(Label XML : SignedContributionCalcBasis)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur cotisation
Code(s): 90357
Label(s) xml: WorkerContAccountingOverview

DESCRIPTION : Montant (signé) sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la cotisation due.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00880	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT DE LA COTISATION (SIGNÉ)
(Label XML : SignedContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur cotisation
Code(s): 90357
Label(s) xml: WorkerContAccountingOverview

DESCRIPTION : Montant (signé) de la cotisation due.

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00086	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE DÉDUCTION
(Label XML : DeductionCode)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code déduction
Code(s): 90358
Label(s) xml: DeductionAccountingOverview

DESCRIPTION : Code qui indique la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION : Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00881	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION (SIGNÉE)
(Label XML : SignedDeductionCalcBasis)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code déduction
Code(s): 90358
Label(s) xml: DeductionAccountingOverview

DESCRIPTION : Montant (signé) sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Facultative
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00882	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT DE LA DÉDUCTION (SIGNÉ)
(Label XML : SignedDeductionAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code déduction
Code(s): 90358
Label(s) xml: DeductionAccountingOverview

DESCRIPTION : Montant (signé) de la déduction demandée.

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 16
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00020	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N 'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
Code(s): 90359
Label(s) xml: CUNPAccountingOverview

DESCRIPTION : Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION : Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 3
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00883	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE (SIGNÉE)
(Label XML : SignedCUNPCalcBasis)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
Code(s): 90359
Label(s) xml: CUNPAccountingOverview

DESCRIPTION : Montant de base (signé) qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 16
PRESENCE : Facultative
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00884	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE (SIGNÉ)
(Label XML : SignedCUNPAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
Code(s): 90359
Label(s) xml: CUNPAccountingOverview

DESCRIPTION : Montant (signé) de la cotisation non liée à une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION :
Un montant positif signifie qu'il est en faveur de l'ONSS.
Un montant négatif signifie qu'il est en faveur de l'employeur.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Alphanumérique
LONGUEUR : 16
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00470	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

NUMÉRO DE BUREAU
(Label XML : OfficeNumber)

BLOC FONCTIONNEL : Informations sur le secteur
Code(s): 90366
Label(s) xml: SectorInformation

DESCRIPTION :
Numéro de bureau ONSS (service Contrôle)

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE : 00776	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

DÉNOMINATION
(Label XML : Denomination)

BLOC FONCTIONNEL : Coordonnées du mandataire
Code(s): 90369
Label(s) xml: CoordinatesRepresentative

DESCRIPTION :
Dans ce message, il s'agit de la dénomination du mandataire éventuel de l'employeur(autre que secrétariat social ou prestataire de services).

DOMAINE DE DEFINITION :

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 96
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

BEWARE - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

Contenu de l'annexe:

AN2009-2-FR2.pdf AN2009-2-FR2.doc AN2009-2-FR2.xls AN2009-2-FR2.txt AN2009-2-FR2.xml

Information intermédiaire :

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT-FMP	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil reconnus, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation FAT-FMP	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et , jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	a) Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. b) Ouvriers contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés occupés par un employeur de la catégorie 040	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117 ; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca)) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. -Stagiaires en convention d'immersion professionnelle.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	486	Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217.	Intellectuels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	494	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Sportifs rémunérés non redevables de la modération salariale	Intellectuels spéciaux	3	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	496	Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217.	Intellectuels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Parents d'accueil reconnus	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	9999/4	01/07/2005	01/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile	Autres (type travailleurs)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur commercial	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	811	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur non commercial	Autres (type travailleurs)	2	2008/2	9999/4	01/04/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	**826**	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence **pour ouvriers**	Autres (type travailleurs)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	**836**	**Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés**	**Autres (type travailleurs)**	**2**	**2009/3**	**9999/4**	**01/07/2009**	**01/01/9999**
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	2004/4	01/01/1900	31/12/2004
Cotisation supplémentaire	**863**	**Cotisation de solidarité pour cause de Dimona manquante**	**Autres (type travailleurs)**	**2**	**2009/1**	**9999/4**	**01/01/2009**	**01/01/9999**
Cotisation supplémentaire	888	Cotisation spéciale due sur les avantages non récurrents liés aux résultats	Autres (type travailleurs)	2	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999

Commentaire type code travailleur
- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)

- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)

Commentaire présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

BEWARE - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation " en fonction des codes travailleurs cotisations

Version : 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-1-FR3.pdf AN2010-1-FR3.doc AN2010-1-FR3.xls AN2010-1-FR3.txt AN2010-1-FR3.xml

Information intermédiaire :

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	01/01/1900	01/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	01/01/1900	01/01/9999
809	006			6	01/01/1900	31/12/2003
809	014			6	01/01/1900	01/01/9999
809	015			6	01/01/1900	30/06/2005
809	019			6	01/01/1900	01/01/9999
809	051			6	01/01/1900	31/12/2007
809	052			6	01/01/1900	31/12/2007
809	053			6	01/01/1900	31/12/2003
809	056			6	01/01/1900	31/12/2003
809	081			6	01/01/1900	01/01/9999
809		Avec modération salariale	>= 20 (en moyenne)	5	01/01/1900	01/01/9999
809		Sans modération salariale	< 20 (en moyenne)	2	01/07/2003	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
809		Sans modération salariale	>= 20 (en moyenne)	4	01/07/2003	01/01/9999
809		Avec modération salariale	< 20 (en moyenne)	0	01/01/1900	01/01/9999
810		Sans modération salariale		2	01/07/2003	01/01/9999
810		Avec modération salariale		0	01/01/1900	01/01/9999
811		Sans modération salariale		2	01/04/2008	01/01/9999
811		Avec modération salariale		0	01/04/2008	01/01/9999
820	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	016		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		> = 50	5	01/01/1900	01/01/9999
820	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
820	024		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	024		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	**024**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**024**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	026		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	026		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	**026**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**026**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	036		>= 10	5	01/01/1900	01/01/9999
820	036		< 10	0	01/01/1900	01/01/9999
820	044		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	044		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	**044**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**044**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	054		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	054		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	**054**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**054**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	116		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	116		>= 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	117		>= 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	117		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	216		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	216		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	217		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
820	217		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
820	224		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	224		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	**224**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**224**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	226		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	226		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	**226**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**226**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	244		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	244		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**
820	**244**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**244**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	254		< 10	0	01/01/1900	**31/12/2009**
820	254		>= 10	5	01/01/1900	**31/12/2009**

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
820	**254**		**< 20**	**0**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	**254**		**>= 20**	**5**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
820	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/04/2004	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/07/2004	01/01/9999
825	048, 052, 848, 051, 058, 158, 258	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/04/2004	01/01/9999
825	062, 122, 211, 262, 322	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/10/2008	01/01/9999
825	062, 262	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/10/2008	01/01/9999
825	066, 093, 094, 193, 194, 294, 494, 594	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2008	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2005	31/12/2007
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2005	01/01/9999
825	081, 091	Pension complémentaire sectorielle partie solidarité		2	01/01/2005	01/01/9999
825	086	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2006	01/01/9999
825	110	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2007	01/01/9999
825	562	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
825	562	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
826	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2009	01/01/9999
826				0	01/07/2004	01/01/9999
826		Travailleur âgé d'au moins 58 ans		1	01/07/2007	01/01/9999
826		Travailleur âgé de moins de 25 ans		2	01/01/2008	01/01/9999
830	016		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	016		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
830	017		< 50	0	01/01/1900	01/01/9999
830	017		>= 50	5	01/01/1900	01/01/9999
830	116		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	116		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	117		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	117		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	216		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	216		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	217		> = 50	5	01/07/2007	01/01/9999
830	217		< 50	0	01/07/2007	01/01/9999
830	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
831				0	01/01/1900	01/01/9999
832	067		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	077		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	078		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	081		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	091		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
832	100		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	169		>= 20	5	01/01/2003	01/01/9999
832	Autres			0	01/01/1900	01/01/9999
833				0	01/01/1900	01/01/9999
835	062, 076, 122, 211, 262, 322	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/10/2008	01/01/9999
835	062, 262	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/10/2008	01/01/9999
835	083, 084, 200	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2007	01/01/9999
835	083, 084, 200	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2007	01/01/9999
835	562	Pension complémentaire sectorielle dispense		8	01/01/2006	01/01/9999
835	562	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/01/2006	01/01/9999
836	037, 112, 113	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète		0	01/07/2009	01/01/9999
852				0	01/01/1900	01/01/9999
854				0	01/01/1900	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
855				0	01/01/1900	01/01/9999
856				0	01/01/1900	01/01/9999
857				0	01/01/1900	01/01/9999
859		employeurs dispensés		8	01/01/2003	01/01/9999
859				0	01/01/1900	01/01/9999
860				0	01/01/1900	31/12/2004
863				0	01/01/2009	01/01/9999
883		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur licencié : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
885		Cotisation patronale spéciale indemnités complémentaires - Travailleur en interruption de carrière : Accord individuel ou d'entreprise Ou CCT sectorielle > 1/10/2005		0	01/04/2006	01/01/9999
888				0	01/01/2008	01/01/9999
888		Année civile de déclaration différente de l'année civile de paiement		1	01/01/2008	01/01/9999
889				0	01/01/2009	01/01/9999

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	# Travailleurs	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de fin de validité
Tous les codes travailleurs	027	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999
Tous les codes travailleurs	028	Cotisation indemnités		0	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code travailleur

· Codes travailleurs cotisation 820 et 830 : le type de cotisation dépend du code d'importance.

· Code travailleur cotisation 809 : le type de cotisation 6 correspond à des taux de cotisation dérogatoires applicables à certains travailleurs spécifiques présents chez les employeurs des catégories 014, 015, 019, 051, 052, 053, 056 et 081.

BEWARE - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-1-FR4.pdf AN2010-1-FR4.doc AN2010-1-FR4.xls AN2010-1-FR4.txt AN2010-1-FR4.xml

Information intermédiaire :

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
0001	L	Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bonus à l'emploi	2000/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0501	BS	Réduction des cotisations personnelles pour le secteur du dragage	2000/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0600		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration – contrat de travail conclu avant le 1/1/2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
0601		Réduction des cotisations personnelles pour les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1001	S	Réduction structurelle	1999/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1101	B1	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1101	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois	1995/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1102	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois	2004/1	2004/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi dans les entreprises d'insertion	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1103	B3	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi dans les entreprises d'insertion	1996/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1104	B4	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1105	B1	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1105	B1	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans) Code ONEM : Z12	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Période transitoire. Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans) Code ONEM : Z24	2004/1	2008/1	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1106	B2	Plan d'embauche pour demandeurs d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	2000/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1111	B7	Période transitoire. Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 75% Codes ONEM : A1, A4, A8, A9, B1, B2, B7 ou B11	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1112	B8	Plan Activa - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100%	2002/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1112	B8	Période transitoire. Plan Activa conclu avant le 1.1.2004 - promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée - 100% Codes ONEM : A2, A3, B3, B4, B5, B6, B8 ou B12	2004/1	2008/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Période transitoire. Plan plus un	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1121	P	Plan plus un	1994/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Plan plus deux	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1122	P2	Période transitoire. Plan plus deux	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Plan plus trois	1997/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1123	P3	Période transitoire. Plan plus trois	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1124	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1124	P4	Période transitoire. Plan plus un - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1125	P5	Période transitoire. Plan plus deux - ancien intérimaire	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Période transitoire. Plan plus trois - ancien intérimaire	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1126	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	1998/4	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1131	X	Réduction AR n°483 - Réduction pour l'engagement d'un premier travailleur en qualité de personnel de maison (gens de maison (ouvriers et employés); domestiques)	1987/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Activation des allocations de chômage	1998/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1141	SB	Période transitoire. Activation des allocations de chômage	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1142	BC	Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	1999/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1142	BC	Période transitoire. Réinsertion des chômeurs très difficiles à placer et des ayants droits à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201		Période transitoire. Convention de premier emploi des jeunes conclue avant le 1/1/2004	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1201	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1202	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1203	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1204	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	2000/2	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1205	AC	Travailleurs qui restent en service au terme de la convention de premier emploi des jeunes	2000/2	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1205	AC	Période transitoire. Travailleurs qui restent en service au terme de la convention de premier emploi des jeunes	2004/1	2004/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant le 1.1.2004	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1211	U1	Période transitoire. Jeunes occupés en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495) conclue avant 1.1.2004	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1212	U2	Jeunes sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	1991/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Période transitoire. Apprentis reconnus (A.R. 495)	2004/1	2006/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1213	U3	Apprentis reconnus (A.R. 495)	1987/3	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1311	D1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1312	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en interruption de carrière	1996/1	2002/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1321	G1	Remplaçant à temps partiel d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1322	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	1996/1	2003/4	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Obligatoire	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 1	2004/1	2005/3	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1331	V1	Plan Vande Lanotte 1	1997/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1332	V2	Plan Vande Lanotte 2	1998/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1333	V3	Période transitoire. Plan Vande Lanotte 3	2004/1	2005/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1333	V3	Plan Vande Lanotte 3	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
1341	S4	Période transitoire. Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	2004/1	2005/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1341	S4	Semaine des quatre jours (loi du 26 mars 1999)	1998/4	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1345	R5	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1346	R6	La semaine de quatre jours - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1350	R1	Réduction du temps de travail à 38 heures par semaine	2001/4	2003/1	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1351	R2	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en une fois	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1352	R3	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction unique calculée en quatre tranches	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui
1353	R4	Période transitoire. Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2004/1	2007/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
1353	R4	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine - réduction de maintien	2002/1	2003/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Oui

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
1501	BA	Réduction des cotisations patronales pour le secteur du dragage	1997/1	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1511	WO	Recherche scientifique	1996/4	9999/4	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1521		Réduction des cotisations patronales pour les parents d'accueil reconnus	2003/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
1531		Réduction des cotisations patronales pour les artistes	2003/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2001	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
2002	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	1994/1	2003/4	Interdit	Interdit	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Optionnel	Ligne travailleur	Non
3000		Réduction structurelle	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3100		Travailleurs âgés d'au moins 57 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3101		Travailleurs âgés de 50 à 56 ans	2007/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3200		Demandeurs d'emploi de longue durée de moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou de moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 156 jours dans une période de 9 mois pour les demandeurs d'emploi suite à une fermeture d'entreprise Codes ONEM : C1, C2 C11, C20, **C25, C30 ou C34**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3201		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C3, C4, **C26 ou C31**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3202		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 936 jours dans une période de 54 mois Codes ONEM : C5, C6, **C27 ou C32**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3203		Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 45 ans pendant 1560 jours dans une période de 90 mois Codes ONEM : C7, C8, **C28 ou C33**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3204		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée moins de 25 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou au moins 25 ans et moins de 45 ans pendant 624 jours dans une période de 36 mois Codes ONEM : C9, C10, C21 ou C22	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3210		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D1, D2 **ou D13**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3211		Demandeurs d'emploi de longue durée au moins de 45 ans pendant 312 jours dans une période de 18 mois ou pendant 468 jours dans une période de 27 mois Codes ONEM : D3, D4, D5, D6, **D14, D15, D16 ou D17**	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3212		Agents de prévention et de sécurité Demandeurs d'emploi de longue durée au moins 45 ans pendant 156 jours dans une période de 9 mois Codes ONEM : D7 ou D8	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3220		Programme de transition professionnelle moins de 25 ans moins qualifiés au moins 9 mois d'allocations ou moins de 45 ans au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3221		Programme de transition professionnelle moins de 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3230		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 12 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3231		Programme de transition professionnelle au moins 45 ans, au moins 24 mois d'allocations	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3240		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans, 312j/18m ou 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3241		Economie d'insertion sociale moins de 45 ans, 624j/36m ou 312j/18m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3250		Economie d'insertion sociale au moins 45 ans, 156j/9m	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3310		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 1000	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3311		Premiers engagements : premier travailleur avec forfait 400	2005/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3320		Premiers engagements : deuxième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3330		Premiers engagements : troisième travailleur	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3410		Jeunes travailleurs CPE et moins qualifiés	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3411		Jeunes travailleurs CPE et très peu qualifiés Ou CPE et moins qualifiés handicapés Ou CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/2	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3413		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3414		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et moins qualifiés	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3415		Jeunes travailleurs : du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et très peu qualifiés Ou en CPE et moins qualifiés handicapés Ou en CPE et moins qualifiés d'origine étrangère	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3416		Jeunes travailleurs du 1/1 de l'année de leurs 19 ans jusqu'au trimestre précédant leurs 30 ans également en CPE et moins qualifiés (période transitoire)	2006/3	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3430		Jeunes travailleurs : jusqu'au 31/12 de l'année dans laquelle les jeunes auront 18 ans	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3500		Réduction du temps de travail	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3510		Semaine de quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3520		Réduction du temps de travail et semaine de quatre jours	2004/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3600		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - contrat de travail conclu avant le 1/1/2007	2004/3	2007/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3601		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - moins de 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3611		Travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration - réduction des cotisations patronales - au moins 45 ans	2007/1	9999/4	Interdit	Obligatoire	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Non
3612		**Formateurs avec carte de restructuration**	**2010/1**	**2013/3**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**

Code DMFA	Code LATG	Libellé	Déduction valide à partir du	Déduction valide jusqu'au	Base de calcul	Montant	Date début droit à	Nombre de mois frais de gestion	NISS de la personne remplacée	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction	Origine de l'attestation	Niveau	Présence bloc "Détail données déduction "
3700		Réduction temporaire du temps de travail suite à la crise	2009/2	2010/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3720		Réduction temporaire du temps de travail combinée avec la semaine de quatre jours suite à la crise	2009/2	2010/2	Interdit	Obligatoire	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Optionnel	Occupation de la ligne travailleur	Oui
3800		**Tuteurs**	**2010/1**	**9999/4**	**Interdit**	**Obligatoire**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Interdit**	**Optionnel**	**Occupation de la ligne travailleur**	**Non**

BEWARE - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

Contenu de l'annexe:

AN2008-2-FR5.pdf AN2008-2-FR5.doc AN2008-2-FR5.xls AN2008-2-FR5.txt AN2008-2-FR5.xml

Information intermédiaire :

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		01/01/1900	08/12/1971
Afars et Issas	380		01/01/1900	27/06/1977
Afghanistan	251	AF	01/01/1900	31/12/9999
Afrique du Sud (Rép. d')	325	ZA	01/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	01/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	01/01/1900	31/12/9999
Allemagne	134		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne	173		01/01/1900	23/05/1949
Allemagne (Rép. dém.)	104		01/01/1900	31/12/1992
Allemagne (Rép. dém.)	170		01/01/1900	03/10/1990
Allemagne (Rép. féd.)	103	DE	01/01/1900	31/12/9999
Andorre	102	AD	01/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	01/01/1900	31/12/9999
Angola	381	AO	01/01/1900	31/12/9999
Anguilla (R.U.)	490	AI	01/01/1900	31/12/9999
Antigua	403		31/10/1981	31/12/9999
Antigua (R.U.)	491	AG	01/01/1900	31/10/1981
Antilles américaines	483		01/01/1900	31/12/9999
Antilles britanniques	424		01/01/1900	31/12/9999
Antilles françaises	481		01/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises	482	AN	01/01/1900	31/12/9999
Apatride	900		01/01/1900	31/12/9999
Arabie Saoudite	252	SA	01/01/1900	31/12/9999
Archipel des Carolines	680		01/01/1900	03/11/1986
Archipel des Comores	343	KM	06/07/1975	31/12/9999
Archipel des Comores	386	KM	01/01/1900	06/07/1975
Argentine	511	AR	01/01/1900	31/12/9999
Arménie (Rép.)	249	AM	31/12/1991	31/12/9999
Australie	611	AU	01/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	01/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan (Rép.)	250	AZ	31/12/1991	31/12/9999
Bahamas	425	BS	10/07/1973	31/12/9999
Bahamas	484	BS	01/01/1900	10/07/1973
Bahrein	268	BH	01/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	01/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	01/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	01/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	21/09/1981	31/12/9999
Belize (R.U.)	489		01/01/1900	21/09/1981
Bénin (Rép. pop. du)	310	BJ	01/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	01/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	01/01/1900	31/12/9999
Biélorussie (Rép.)	142	BY	31/12/1991	31/12/9999
Bolivie	512	BO	01/01/1900	31/12/9999
Bophutatswana	397		01/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine (Rép. de)	149	BA	10/04/1992	31/12/9999
Botswana	302	BW	01/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	01/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	01/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	01/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	30/11/1984	31/12/9999
Burundi	303	BI	01/07/1962	31/12/9999
Cabinda	382		01/01/1900	31/12/9999
Caïmanes (R.U.)	492	KY	01/01/1900	31/12/9999
Cambodge	211	KH	01/01/1900	31/12/1992
Cameroun	304	CM	01/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	01/01/1900	31/12/9999
Cap Vert Iles du	339	CV	05/07/1975	31/12/9999
Chili	514	CL	01/01/1900	31/12/9999
Chine-Taïwan (Rép. de)	204	TW	01/01/1900	31/12/9999
Chine (Rép. pop.)	218	CN	01/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	01/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	01/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		01/01/1900	30/06/1960
Congo (Rép. dém.)	306	CD	01/01/1900	31/12/9999
Congo (Rép. du)	362		01/07/1960	30/11/1971

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Congo (Rép. pop. du)	307	CG	01/01/1900	31/12/9999
Cook	605	CK	04/08/1965	31/12/9999
Cook (N-Z.)	687	CK	01/01/1900	04/08/1965
Corée du Nord (Rép. de)	219	KP	01/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud (Rép. de)	206	KR	01/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	01/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	01/01/1900	31/12/9999
Croatie (Rép. de)	146	HR	15/01/1992	31/12/9999
Cuba	412	CU	01/01/1900	31/12/9999
d'origine afghane	822		01/01/1900	31/12/9999
d'origine albanaise	751		01/01/1900	31/12/9999
d'origine algérienne	813		01/01/1900	31/12/9999
d'origine allemande	752		01/01/1900	31/12/9999
d'origine angolaise	795		01/01/1900	31/12/9999
d'origine argentine	748		01/01/1900	31/12/9999
d'origine arménienne	781		01/01/1900	31/12/9999
d'origine autrichienne	753		01/01/1900	31/12/9999
d'origine azerbaïdjanaise	855		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bahreïnie	868		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bangladeshienne	837		01/01/1900	31/12/9999
d'origine béninoise	840		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bhoutanaise	864		01/01/1900	31/12/9999
d'origine biélorusse	863		01/01/1900	31/12/9999
d'origine birmane	826		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bolivienne	804		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bosniaque	853		01/01/1900	31/12/9999
d'origine brésilienne	797		01/01/1900	31/12/9999
d'origine bulgare	754		01/01/1900	31/12/9999
d'origine burundaise	791		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cambodgienne	750		01/01/1900	31/12/9999
d'origine camerounaise	838		01/01/1900	31/12/9999
d'origine capverdienne	830		01/01/1900	31/12/9999
d'origine centrafricaine	862		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chilienne	749		01/01/1900	31/12/9999
d'origine chinoise	782		01/01/1900	31/12/9999
d'origine colombienne	816		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise	859		01/01/1900	31/12/9999
d'origine congolaise Brazzaville	780		01/01/1900	31/12/9999
d'origine coréenne	808		01/01/1900	31/12/9999
d'origine croate	755		01/01/1900	31/12/9999
d'origine cubaine	783		01/01/1900	31/12/9999
d'origine d'afrique du Sud	818		01/01/1900	31/12/9999
d'origine de Côte d'Ivoire	851		01/01/1900	31/12/9999
d'origine djiboutienne	871		01/01/1900	31/12/9999
d'origine dominicaine	747		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Burkina Faso	846		01/01/1900	31/12/9999
d'origine du Sierra Leone	844		01/01/1900	31/12/9999
d'origine égyptienne	784		01/01/1900	31/12/9999
d'origine équatorienne	836		01/01/1900	31/12/9999
d'origine érythréenne	873		01/01/1900	31/12/9999
d'origine espagnole	757		01/01/1900	31/12/9999
d'origine estonienne	758		01/01/1900	31/12/9999
d'origine éthiopienne	800		01/01/1900	31/12/9999
d'origine finlandaise	759		01/01/1900	31/12/9999
d'origine française	809		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Gabonaise	845		01/01/1900	31/12/9999
d'origine géorgienne	760		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ghanéenne	815		01/01/1900	31/12/9999
d'origine grecque	761		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guatémaltèque	829		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guinéenne	802		01/01/1900	31/12/9999
d'origine guyanaise	805		01/01/1900	31/12/9999
d'origine haïtienne	793		01/01/1900	31/12/9999
d'origine hongroise	762		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indienne	832		01/01/1900	31/12/9999
d'origine indonésienne	801		01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine irakienne	785		01/01/1900	31/12/9999
d'origine iranienne	819		01/01/1900	31/12/9999
d'origine israëlienne	814		01/01/1900	31/12/9999
d'origine italienne	763		01/01/1900	31/12/9999
d'origine jordanienne	798		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kazakh	866		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kenyane	857		01/01/1900	31/12/9999
d'origine khmer	806		01/01/1900	31/12/9999
d'origine kirghize	872		01/01/1900	31/12/9999
d'origine koweïtienne	867		01/01/1900	31/12/9999
d'origine laotienne	803		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lettonienne	764		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libanaise	786		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libérienne	849		01/01/1900	31/12/9999
d'origine libyenne	831		01/01/1900	31/12/9999
d'origine lithuanienne	765		01/01/1900	31/12/9999
d'origine macédonienne	792		01/01/1900	31/12/9999
d'origine malagassy	827		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malaisienne	833		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Malienne	861		01/01/1900	31/12/9999
d'origine marocaine	796		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mauritanienne	848		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Moldave	858		01/01/1900	31/12/9999
d'origine mozambique	825		01/01/1900	31/12/9999
d'origine namibienne	828		01/01/1900	31/12/9999
d'origine Népalaise	850		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nicaraguayenne	843		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigériane	794		01/01/1900	31/12/9999
d'origine nigérienne	852		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ougandaise	776		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ouzbeks	854		01/01/1900	31/12/9999
d'origine pakistanaise	777		01/01/1900	31/12/9999
d'origine palestinienne	787		01/01/1900	31/12/9999
d'origine panaméenne	841		01/01/1900	31/12/9999
d'origine paraguayenne	811		01/01/1900	31/12/9999
d'origine péruvienne	810		01/01/1900	31/12/9999
d'origine philippines	835		01/01/1900	31/12/9999
d'origine polonaise	766		01/01/1900	31/12/9999
d'origine portugaise	767		01/01/1900	31/12/9999
d'origine roumaine	768		01/01/1900	31/12/9999
d'origine russe	769		01/01/1900	31/12/9999
d'origine rwandaise	775		01/01/1900	31/12/9999
d'origine salvadorienne	820		01/01/1900	31/12/9999
d'origine saoudienne	817		01/01/1900	31/12/9999
d'origine sénégalaise	856		01/01/1900	31/12/9999
d'origine serbe	770		31/12/1992	31/12/9999
d'origine Slovène	860		01/01/1900	31/12/9999
d'origine somalienne	821		01/01/1900	31/12/9999
d'origine soudanaise	824		01/01/1900	31/12/9999
d'origine srilankaise	839		01/01/1900	31/12/9999
d'origine syrienne	788		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tanzanienne	812		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchadienne	823		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tchèque	771		01/01/1900	31/12/9999
d'origine thaïlandaise	834		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tibétaine	842		01/01/1900	31/12/9999
d'origine togolaise	847		01/01/1900	31/12/9999
d'origine tunisienne	745		01/01/1900	31/12/9999
d'origine turque	789		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ukrainienne	772		01/01/1900	31/12/9999
d'origine uruguayenne	746		01/01/1900	31/12/9999
d'origine U.R.S.S.	773		01/01/1900	27/12/1991
d'origine vietnamienne	778		01/01/1900	31/12/9999
d'origine ville libre de Dantzig	756		01/01/1900	31/12/1992
d'origine yéménite	790		01/01/1900	31/12/9999
d'origine yougoslave	774		01/01/1900	24/05/1995

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
d'origine zaïroise	779		01/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	01/01/1900	31/12/9999
Dominicaine (Rép.)	420	DO	01/01/1900	31/12/9999
Dominique (République)	427	DM	01/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	01/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	01/01/1900	31/12/9999
En mer	995		01/01/1900	31/12/9999
Equateur	516	EC	01/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	24/05/1993	31/12/9999
Espagne	109	ES	01/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	01/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis d'Amérique	402	US	01/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	01/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		01/01/1900	15/12/1963
Fidji	617	FJ	01/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	01/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	01/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	01/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	01/01/1900	31/12/9999
Géorgie (Rép.)	253	GE	23/03/1992	31/12/9999
Ghana	314	GH	01/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	01/01/1900	31/12/9999
Grande-Bretagne	112	GB	01/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	01/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	01/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	01/01/1900	31/12/9999
Guatémala	413	GT	01/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	01/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	10/09/1974	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	01/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise	391		01/01/1900	10/09/1974
Guyane	521	GY	01/01/1900	31/12/9999
Guyane Française	581	GF	01/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise	583		01/01/1900	25/11/1975
Haïti	419	HT	01/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		01/01/1900	29/11/1984
Hawaï	682		01/01/1900	31/12/9999
Honduras	414	HN	01/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		01/01/1900	21/09/1981
Hong-Kong	234	HK	01/01/1900	31/12/9999
Hong Kong (R.U.)	280		01/01/1900	31/12/9999
Hongrie (République)	138		23/10/1989	31/12/1992
Hongrie (Rép.)	115	HU	01/01/1900	31/12/9999
Ile de Dominica	480		01/01/1900	31/12/9999
Ile de Santhomé	393		01/01/1900	31/12/9999
Iles Canaries (E.)	398		01/01/1900	31/12/9999
Iles du Cap Vert	385	CV	01/01/1900	05/07/1975
Iles Falkland	580	FK	01/01/1900	31/12/9999
Iles Marshall (République des)	**603**	**MH**	**21/10/1986**	**31/12/9999**
Iles Salomon	623	SB	01/01/1900	31/12/9999
Iles Turks et Caicos	488	TC	01/01/1900	31/12/9999
Iles Vierges	486		01/01/1900	31/12/9999
Iles vierges des Etats-Unis	486		01/01/1900	31/12/2007
Inconnu	999		01/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	01/01/1900	31/12/9999
Indéterminé	711		01/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	01/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	01/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	01/01/1900	31/12/9999
Irlande Eire	116	IE	01/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	01/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	01/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	01/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	01/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	01/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Kazakhstan (Rép.)	225	KZ	31/12/1991	31/12/9999
Kenya	336	KE	01/01/1900	31/12/9999
Kirghizie (Rep.)	226	KG	20/01/1992	31/12/9999
Kiribati	622	KI	17/07/1979	31/12/9999
Kitts and Nevis (R.U.)	494		01/01/1900	19/09/1983
Kosovo	**153**		**24/02/2008**	**31/12/9999**
Koweit Principauté de	264	KW	01/01/1900	31/12/9999
La Guadeloupe (F.)	496	GP	01/01/1900	31/12/9999
La Martinique (F.)	497	MQ	01/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	01/01/1900	31/12/9999
Le Groenland (D.K.)	498	GL	01/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	01/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	01/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	01/01/1900	31/12/9999
Libéria	318	LR	01/01/1900	31/12/9999
Libye	353	LY	01/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	01/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	01/01/1900	31/12/9999
Luxembourg (Grand-Duché)	113	LU	01/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	01/01/1900	31/12/9999
Macédoine (Ex-Rép. yougoslave de)	148	MK	09/04/1993	31/12/9999
Madère (P.)	399		01/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	01/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	01/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	01/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	01/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	01/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	01/01/1900	31/12/9999
Maurice Ile	317	MU	01/01/1900	31/12/9999
Mauritanie Rép. Islamique de	355	MR	01/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	01/01/1900	31/12/9999
Micronesia	602	FM	03/11/1986	31/12/9999
Moldavie (Rép.)	144	MD	31/12/1991	31/12/9999
Monaco (Principauté)	120	MC	01/01/1900	31/12/9999
Mongolie (Rép. pop. de)	221	MN	01/01/1900	31/12/9999
Monténégro	151	ME	23/06/2006	31/12/9999
Montserrat (R.U.)	493	MS	01/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	25/06/1975	31/12/9999
Mozambique	383	MZ	01/01/1900	25/06/1975
Myanmar (Union de)	201	MM	01/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	01/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	01/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	01/01/1900	31/12/9999
Ngwane (Royaume du Swaziland)	331	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	01/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	01/01/1900	31/12/9999
Nigéria (Rép. Féder.)	322	NG	01/01/1900	31/12/9999
Niue	604	NU	19/10/1974	31/12/9999
Niue-ile (N-Z.)	685	NU	01/01/1900	19/10/1974
Norvège	121	NO	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie	683	NC	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	01/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		01/01/1900	30/07/1980
ONU indéterminé	741		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Guinée-Bissau	869		01/01/1900	31/12/9999
originaire de Myanmar	870		01/01/1900	31/12/9999
originaire des Emirats Arabes Unis	865		01/01/1900	31/12/9999
OTAN	721		01/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	01/01/1900	31/12/9999
Ouzbékistan (Rép.)	227	UZ	31/12/1991	31/12/9999
Pacifique Iles du	620		01/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Palau	679	PW	01/09/1994	31/12/9999
Palestine	271	PS	04/01/2001	31/12/9999
Palestine	283		01/01/1900	03/01/2001
Panama	418	PA	01/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	01/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	01/01/1900	31/12/9999
pas encore définitivement établie	901		01/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	01/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	01/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	01/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (terr. dép. du R.U.)	692	PN	01/01/1900	31/12/9999
Pologne (République)	139		29/12/1989	31/12/1992
Pologne (Rép.)	122	PL	01/01/1900	31/12/9999
Polynésie	684	PF	01/01/1900	31/12/9999
Porto-Rico (Ile de)	487	PR	01/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	01/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	01/01/1900	31/12/9999
Rayé pour l'étranger	992		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié	700		01/01/1900	31/12/9999
Réfugié ONU	730		01/01/1900	31/12/9999
République Centrafricaine	305	CF	01/01/1900	31/12/9999
République de Djibouti	345	DJ	27/06/1977	31/12/9999
République de Sainte Lucie	428	LC	01/01/1900	31/12/9999
République Slovaque	141	SK	01/01/1993	31/12/9999
République socialiste du Vietnam	220	VN	01/01/1900	31/12/9999
République Tchèque	140	CZ	01/01/1993	31/12/9999
Rép. Arabe d'Egypte	352	EG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. démocrat. de Madagascar	324	MG	01/01/1900	31/12/9999
Rép. Khmer du Cambodge	202		01/01/1900	01/01/2000
Réunion	387	RE	01/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		01/01/1900	18/04/1980
Roumanie	124	RO	01/01/1900	31/12/9999
Ruanda	360		01/01/1900	01/07/1962
Russie (Fédération de)	145	RU	27/12/1991	31/12/9999
Rwanda (Rép.)	327	RW	01/07/1962	31/12/9999
Sahara	388	EH	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (F.)	495	PM	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	01/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent	429	VC	01/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (Ile)	389	SH	01/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	01/01/1900	31/12/9999
Samoa occidentales	614	WS	01/01/1900	01/01/1962
Sao Tomé et Principe (Rép. dém. de)	346	ST	01/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	01/01/1900	31/12/9999
Sénégambie	348		01/01/1900	31/12/9999
Serbie	152	RS	23/06/2006	31/12/9999
Seychelles (Iles)	342	SC	29/06/1976	31/12/9999
Seychelles (Iles)	390	SC	01/01/1900	29/06/1976
SHAPE	720		01/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	01/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	01/01/1900	31/12/9999
Slovénie (Rép. de)	147	SI	15/01/1992	31/12/9999
Somalie (Rép.)	329	SO	01/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	01/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	01/01/1900	31/12/9999
St. Kitts et Nevis	431	KN	19/09/1983	31/12/9999
Suède	126	SE	01/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	01/01/1900	31/12/9999
Sultanat d'Oman	266	OM	01/01/1900	31/12/9999
Surinam	522	SR	25/11/1975	31/12/9999
Swaziland	347	SZ	01/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Swaziland	395	SZ	01/01/1900	31/12/9999
Syrie Rép. Arabe Syrienne	261	SY	01/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan (Rép.)	228	TJ	10/01/1992	31/12/9999
Tahiti	688		01/01/1900	31/12/9999
Tanzanie (Rép. Unie de)	332	TZ	01/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	01/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	130		01/01/1900	31/12/1992
Tchécoslovaquie	171		01/01/1900	31/12/1992
Territ sous tutelle américaine	691		01/01/1900	31/08/1994
Territ. dép. de l'Australie	693		01/01/1900	31/12/9999
Territ. dép. de la Nelle Zélande	694		01/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	01/01/1900	31/12/9999
Timor	282		01/01/1900	31/12/9999
Timor-Leste (République démocratique)	215		01/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	01/01/1900	31/12/9999
Tokelau (N-Z.)	686	TK	01/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	01/01/1900	31/12/9999
Transkei	396		01/01/1900	31/12/9999
Trinidad et Tobago	422	TT	01/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	01/01/1900	31/12/9999
Turkménistan (Rép.)	229	TM	31/12/1991	31/12/9999
Turquie	262	TR	01/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	01/01/1900	31/12/9999
Ukraine (Rép.)	143	UA	31/12/1991	31/12/9999
Union d. Rép. Soc. Soviét	172		01/01/1900	27/12/1991
Union d. Rép. Soc. Soviét.	131		01/01/1900	31/12/1992
Uruguay	519	UY	01/01/1900	31/12/9999
Urundi	361		01/01/1900	01/07/1962
Vanuatu	624	VU	30/07/1980	31/12/9999
Vénézuéla	520	VE	01/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	217		01/01/1900	31/12/1992
Vietnam du Sud	279		01/01/1900	02/07/1976
Wallis et Futuna (F.)	689	WF	01/01/1900	31/12/9999
Yemen (Rép. arabe)	263		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. démocrat. popul.)	265		01/01/1900	21/05/1990
Yemen (Rép. du)	270	YE	22/05/1990	31/12/9999
Yougoslavie	169	YU	01/01/1900	24/05/1995
Yougoslavie (Serbie-Monténégro)	132	CS	24/05/1995	23/06/2006
Zaïre (République du)	364		01/12/1971	16/05/1997
Zambie	335	ZM	01/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	18/04/1980	31/12/9999

BEWARE - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-1-FR11.pdf AN2010-1-FR11.doc AN2010-1-FR11.xls AN2010-1-FR11.txt AN2010-1-FR11.xml

Information intermédiaire :

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
ACRF001	Accusé de réception	01/01/1900	01/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01/01/1900	01/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01/01/1900	01/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01/01/1900	01/01/9999
BEWARE	Notification reprenant les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS et, le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté.	01/01/1900	01/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
DIMONA	**Déclaration immédiate à l'emploi**	**01/01/1900**	**01/01/9999**
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01/01/1900	01/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01/01/1900	01/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSS	01/01/1900	01/01/9999
IDFLUX	Informations d'identification à destination de l'employeur	01/01/1900	01/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01/01/1900	01/01/9999
PPLCAL	Notification de calcul DMFAPPL	01/01/1900	01/01/9999
PPLUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle concernant un employeur immatriculé à l'ONSSAPL	01/01/1900	01/01/9999
RORE001	Règles de routage - communication des secrétariats sociaux et Full Service Center à la sécurité sociale, concernant la gestion des destinataires (et canaux) de messages.	01/01/1900	01/01/9999
TWCT001	Communication de chômage temporaire par l'employeur	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
UWDUC	Déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
UWDUCUP	Déclaration de modification relative à une déclaration unique de chantier	01/01/1900	01/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein / Preuve de travail	01/01/1900	01/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01/01/1900	01/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01/01/1900	01/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés	01/01/1900	01/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01/01/1900	01/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01/01/1900	01/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01/01/1900	01/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations.	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration annuelle de vacances	01/01/1900	01/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de reprise du travail	01/01/1900	01/01/9999

BEWARE - Annexe numéro 23: Liste des codes postaux et communes en 30 positions

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

Contenu de l'annexe:

AN2009-1-FR23.pdf AN2009-1-FR23.doc AN2009-1-FR23.xls AN2009-1-FR23.txt AN2009-1-FR23.xml

Information intermédiaire :

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1000	Bruxelles	01/01/1900	31/12/9999
1005	Ass. Ré. Com. Communaut. Comm.	01/01/1900	31/12/9999
1005	Cons. Rég. de Brux.-Capitale	01/01/1900	31/12/9999
1006	Raad Vl. Gemeenschapscommissie	01/01/1900	31/12/9999
1007	Ass. de la Com. Communaut. Fr.	01/01/1900	31/12/9999
1008	Chambre des Représentants	01/01/1900	31/12/9999
1009	Bruxelles Senat de Belgique	01/01/1900	31/12/9999
1010	Cité Administrative de l'Etat	01/01/1900	31/12/9999
1011	Vlaamse Raad -Vlaams Parlement	01/01/1900	31/12/9999
1012	Parlement de la Communauté fr.	01/01/1900	31/12/9999
1020	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1020	Laeken	01/01/1900	31/12/9999
1030	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1030	Schaerbeek	01/01/1900	31/12/9999
1031	Organisations Soc. Chrétiennes	01/01/1900	31/12/9999
1033	Bruxelles RTL TVI	01/01/1900	31/12/9999
1035	Minis Rég. de Brux.-Capitale	01/01/1900	31/12/9999
1040	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1040	Etterbeek	01/01/1900	31/12/9999
1041	International Press Center	01/01/1900	31/12/9999
1043	Bruxelles VRT	01/01/1900	31/12/9999
1044	Bruxelles RTBF	01/01/1900	31/12/9999
1045	DIV (uniquement form. roses)	01/01/1900	31/12/9999
1047	Bruxelles Parlement Européen	01/01/1900	31/12/9999
1048	Union Européenne - Conseil	01/01/1900	31/12/9999
1049	Union Européenne - Commission	01/01/1900	31/12/9999
1050	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1050	Ixelles	01/01/1900	31/12/9999
1060	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1060	Saint-Gilles	01/01/1900	31/12/9999
1070	Anderlecht	01/01/1900	31/12/9999
1070	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1080	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1080	Molenbeek-Saint-Jean	01/01/1900	31/12/9999
1081	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1081	Koekelberg	01/01/1900	31/12/9999
1082	Berchem-Sainte-Agathe	01/01/1900	31/12/9999
1082	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1083	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1083	Ganshoren	01/01/1900	31/12/9999
1090	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1090	Jette	01/01/1900	31/12/9999
1100	Bruxelles Postcheque	01/01/1900	31/12/9999
1105	Bruxelles SOC	01/01/1900	31/12/9999
1110	Bruxelles OTAN - NATO	01/01/1900	31/12/9999
1120	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1120	Neder-over-Heembeek (Bru.)	01/01/1900	31/12/9999
1130	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1130	Haeren (Bru.)	01/01/1900	31/12/9999
1140	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1140	Evere	01/01/1900	31/12/9999
1150	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1150	Woluwe-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
1160	Auderghem	01/01/1900	31/12/9999
1160	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1170	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1170	Watermael-Boitsfort	01/01/1900	31/12/9999
1180	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1180	Uccle	01/01/1900	31/12/9999
1190	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1190	Forest	01/01/1900	31/12/9999
1200	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1200	Woluwe-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1201	Bruxelles RTL-TVI	01/01/1900	31/12/9999
1210	**Bruxelles**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
1210	Saint-Josse-ten-Noode	01/01/1900	31/12/9999
1212	SPF Mobilité	01/01/1900	31/12/9999
1300	Limal	01/01/1900	31/12/9999
1300	Wavre	01/01/1900	31/12/9999
1301	Bierges	01/01/1900	31/12/9999
1310	La Hulpe	01/01/1900	31/12/9999
1315	Glimes	01/01/1900	31/12/9999
1315	Incourt	01/01/1900	31/12/9999
1315	Opprebais	01/01/1900	31/12/9999
1315	Piètrebais	01/01/1900	31/12/9999
1315	Roux-Miroir	01/01/1900	31/12/9999
1320	Beauvechain	01/01/1900	31/12/9999
1320	Hamme-Mille	01/01/1900	31/12/9999
1320	l'Ecluse	01/01/1900	31/12/9999
1320	Nodebais	01/01/1900	31/12/9999
1320	Tourinnes-la-Grosse	01/01/1900	31/12/9999
1325	Bonlez	01/01/1900	31/12/9999
1325	Chaumont-Gistoux	01/01/1900	31/12/9999
1325	Corroy-le-Grand	01/01/1900	31/12/9999
1325	Dion-Valmont	01/01/1900	31/12/9999
1325	Longueville	01/01/1900	31/12/9999
1330	Rixensart	01/01/1900	31/12/9999
1331	Rosières	01/01/1900	31/12/9999
1332	Genval	01/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies-Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1340	Ottignies	01/01/1900	31/12/9999
1341	Céroux-Mousty	01/01/1900	31/12/9999
1342	Limelette	01/01/1900	31/12/9999
1348	Louvain-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
1348	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	**31/12/2008**
1348	Site Universitaire	01/01/1900	31/12/9999
1350	Enines	01/01/1900	31/12/9999
1350	Folx-lesCaves	01/01/1900	31/12/9999
1350	Jandrain-Jandrenouille	01/01/1900	31/12/9999
1350	Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Marilles	01/01/1900	31/12/9999
1350	Noduwez	01/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-Jauche	01/01/1900	31/12/9999
1350	Orp-le-Grand	01/01/1900	31/12/9999
1357	Hélécine	01/01/1900	31/12/9999
1357	Linsmeau	01/01/1900	31/12/9999
1357	Neerheylissem	01/01/1900	31/12/9999
1357	Opheylissem	01/01/1900	31/12/9999
1360	Malèves-Sainte-Marie-Wastines	01/01/1900	31/12/9999
1360	Orbais	01/01/1900	31/12/9999
1360	Perwez	01/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-les-Béguines	01/01/1900	31/12/9999
1360	Thorembais-Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
1367	Autre-Eglise	01/01/1900	31/12/9999
1367	Bomal (Br.W.)	01/01/1900	31/12/9999
1367	Geest-Gérompont-Petit-Rosière	01/01/1900	31/12/9999
1367	Gérompont	01/01/1900	31/12/9999
1367	Grand-Rosière-Hottomont	01/01/1900	31/12/9999
1367	Huppaye	01/01/1900	31/12/9999
1367	Mont-Saint-André	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1367	Ramilies	01/01/1900	**31/12/2008**
1367	Ramillies	01/01/1900	31/12/9999
1367	Ramillies-Offus	01/01/1900	**31/12/2008**
1370	Dongelberg	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jauchelette	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne	01/01/1900	31/12/9999
1370	Jodoigne-Souveraine	01/01/1900	31/12/9999
1370	Lathuy	01/01/1900	31/12/9999
1370	Mélin	01/01/1900	31/12/9999
1370	Piétrain	01/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Jean-Geest	01/01/1900	31/12/9999
1370	Saint-Remy-Geest	01/01/1900	31/12/9999
1370	Zétrud-Lumay	01/01/1900	31/12/9999
1380	Couture-Saint-Germain	01/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne	01/01/1900	31/12/9999
1380	Lasne-Chapelle-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1380	Maransart	01/01/1900	31/12/9999
1380	Ohain	01/01/1900	31/12/9999
1380	Plancenoit	01/01/1900	31/12/9999
1390	Archennes	01/01/1900	31/12/9999
1390	Biez	01/01/1900	31/12/9999
1390	Bossut-Gottechain	01/01/1900	31/12/9999
1390	Grez-Doiceau	01/01/1900	31/12/9999
1390	Nethen	01/01/1900	31/12/9999
1400	Monstreux	01/01/1900	31/12/9999
1400	Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
1400	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	01/01/1900	**31/12/2008**
1401	Baulers	01/01/1900	31/12/9999
1402	Thines	01/01/1900	31/12/9999
1404	Bornival	01/01/1900	31/12/9999
1410	Waterloo	01/01/1900	31/12/9999
1414	Waterloo Promo-Control	01/01/1900	31/12/9999
1420	Braine-l'Alleud	01/01/1900	31/12/9999
1421	Ophain-Bois-Seigneur-Isaac	01/01/1900	31/12/9999
1428	Lillois-Witterzée	01/01/1900	31/12/9999
1430	Bierghes	01/01/1900	31/12/9999
1430	Quenast	01/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq	01/01/1900	31/12/9999
1430	Rebecq-Rognon	01/01/1900	31/12/9999
1435	Corbais	01/01/1900	31/12/9999
1435	Hévillers	01/01/1900	31/12/9999
1435	Mont-Saint-Guibert	01/01/1900	31/12/9999
1440	Braine-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
1440	Wauthier-Braine	01/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre	01/01/1900	31/12/9999
1450	Chastre-Villeroux-Blanmont	01/01/1900	31/12/9999
1450	Cortil-Noirmont	01/01/1900	31/12/9999
1450	Gentinnes	01/01/1900	31/12/9999
1450	Saint-Géry	01/01/1900	31/12/9999
1457	Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
1457	Tourinnes-Saint-Lambert	01/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain	01/01/1900	31/12/9999
1457	Walhain-Saint-Paul	01/01/1900	31/12/9999
1460	Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1460	Virginal-Samme	01/01/1900	31/12/9999
1461	Haut-Ittre	01/01/1900	31/12/9999
1470	Baisy-Thy	01/01/1900	31/12/9999
1470	Bousval	01/01/1900	31/12/9999
1470	Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1471	Loupoigne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1472	Vieux-Genappe	01/01/1900	31/12/9999
1473	Glabais	01/01/1900	31/12/9999
1474	Ways	01/01/1900	31/12/9999
1476	Houtain-le-Val	01/01/1900	31/12/9999
1480	Clabecq	01/01/1900	31/12/9999
1480	Oisquercq	01/01/1900	31/12/9999
1480	Saintes	01/01/1900	31/12/9999
1480	Tubize	01/01/1900	31/12/9999
1490	Court-Saint-Etienne	01/01/1900	31/12/9999
1495	Marbais (Br.W.)	01/01/1900	31/12/9999
1495	Mellery	01/01/1900	31/12/9999
1495	Sart-Dames-Avelines	01/01/1900	31/12/9999
1495	Tilly	01/01/1900	31/12/9999
1495	Villers-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
1500	Hal	01/01/1900	31/12/9999
1501	Buizingen	01/01/1900	31/12/9999
1502	Lembeek	01/01/1900	31/12/9999
1540	Herfelingen	01/01/1900	31/12/9999
1540	Herne	01/01/1900	31/12/9999
1541	Sint-Pieters-Kapelle (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1547	Biévène	01/01/1900	31/12/9999
1560	Hoeilaart	01/01/1900	31/12/9999
1570	Gammerages	01/01/1900	31/12/9999
1570	Tollembeek	01/01/1900	31/12/9999
1570	Vollezele	01/01/1900	31/12/9999
1600	Oudenaken	01/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Laureins-Berchem	01/01/1900	31/12/9999
1600	Sint-Pieters-Leeuw	01/01/1900	31/12/9999
1601	Ruisbroek (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1602	Vlezenbeek	01/01/1900	31/12/9999
1620	Drogenbos	01/01/1900	31/12/9999
1630	Linkebeek	01/01/1900	31/12/9999
1640	Rhode-Saint-Genèse	01/01/1900	31/12/9999
1650	Beersel	01/01/1900	31/12/9999
1651	Lot	01/01/1900	31/12/9999
1652	Alsemberg	01/01/1900	31/12/9999
1653	Dworp	01/01/1900	31/12/9999
1654	Huizingen	01/01/1900	31/12/9999
1670	Bogaarden	01/01/1900	31/12/9999
1670	Heikruis	01/01/1900	31/12/9999
1670	Pepingen	01/01/1900	31/12/9999
1671	Elingen	01/01/1900	31/12/9999
1673	Beert	01/01/1900	31/12/9999
1674	Bellingen	01/01/1900	31/12/9999
1700	Dilbeek	01/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Martens-Bodegem	01/01/1900	31/12/9999
1700	Sint-Ulriks-Kapelle	01/01/1900	31/12/9999
1701	Itterbeek	01/01/1900	31/12/9999
1702	Groot-Bijgaarden	01/01/1900	31/12/9999
1703	Schepdaal	01/01/1900	31/12/9999
1730	Asse	01/01/1900	31/12/9999
1730	Bekkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1730	Kobbegem	01/01/1900	31/12/9999
1730	Mollem	01/01/1900	31/12/9999
1731	Relegem	01/01/1900	31/12/9999
1731	Zellik	01/01/1900	31/12/9999
1740	Ternat	01/01/1900	31/12/9999
1741	Wambeek	01/01/1900	31/12/9999
1742	Sint-Katherina-Lombeek	01/01/1900	31/12/9999
1745	Mazenzele	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1745	Opwijk	01/01/1900	31/12/9999
1750	Gaasbeek	01/01/1900	31/12/9999
1750	Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Kwintens-Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1750	Sint-Martens-Lennik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Gooik	01/01/1900	31/12/9999
1755	Kester	01/01/1900	31/12/9999
1755	Leerbeek	01/01/1900	31/12/9999
1755	Oetingen	01/01/1900	31/12/9999
1760	Onze-Lieve-Vrouw-Lombeek	01/01/1900	31/12/9999
1760	Pamel	01/01/1900	31/12/9999
1760	Roosdaal	01/01/1900	31/12/9999
1760	Strijtem	01/01/1900	31/12/9999
1761	Borchtlombeek	01/01/1900	31/12/9999
1770	Liedekerke	01/01/1900	31/12/9999
1780	Wemmel	01/01/1900	31/12/9999
1785	Brussegem	01/01/1900	31/12/9999
1785	Hamme (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1785	Merchtem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Affligem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Essene	01/01/1900	31/12/9999
1790	Hekelgem	01/01/1900	31/12/9999
1790	Teralfene	01/01/1900	31/12/9999
1800	Peutie	01/01/1900	31/12/9999
1800	Vilvorde	01/01/1900	31/12/9999
1804	Vilvoorde Cargovil	01/01/1900	31/12/9999
1818	Vilvoorde VTM	01/01/1900	31/12/9999
1820	Melsbroek	01/01/1900	31/12/9999
1820	Perk	01/01/1900	31/12/9999
1820	Steenokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1830	Machelen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1831	Diegem	01/01/1900	31/12/9999
1840	Londerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1840	Malderen	01/01/1900	31/12/9999
1840	Steenhuffel	01/01/1900	31/12/9999
1850	Grimbergen	01/01/1900	31/12/9999
1851	Humbeek	01/01/1900	31/12/9999
1852	Beigem	01/01/1900	31/12/9999
1853	Strombeek-Bever	01/01/1900	31/12/9999
1860	Meise	01/01/1900	31/12/9999
1861	Wolvertem	01/01/1900	31/12/9999
1880	Kapelle-op-den-Bos	01/01/1900	31/12/9999
1880	Nieuwenrode	01/01/1900	31/12/9999
1880	Ramsdonk	01/01/1900	31/12/9999
1910	Berg (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
1910	Buken	01/01/1900	31/12/9999
1910	Kampenhout	01/01/1900	31/12/9999
1910	Nederokkerzeel	01/01/1900	31/12/9999
1930	Nossegem	01/01/1900	31/12/9999
1930	Zaventem	01/01/1900	31/12/9999
1931	Brucargo	01/01/1900	31/12/9999
1932	Sint-Stevens-Woluwe	01/01/1900	31/12/9999
1933	Sterrebeek	01/01/1900	31/12/9999
1934	Bruxelles - Aéroport Remailing	01/01/1900	31/12/9999
1935	Corporate Village	01/01/1900	31/12/9999
1950	Kraainem	01/01/1900	31/12/9999
1970	Wezembeek-Oppem	01/01/1900	31/12/9999
1980	Eppegem	01/01/1900	31/12/9999
1980	Zemst	01/01/1900	31/12/9999
1981	Hofstade (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
1982	Elewijt	01/01/1900	31/12/9999
1982	Weerde	01/01/1900	31/12/9999
2000	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2018	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2020	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2030	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2040	Berendrecht	01/01/1900	31/12/9999
2040	Lillo	01/01/1900	31/12/9999
2040	Zandvliet	01/01/1900	31/12/9999
2050	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2060	Anvers	01/01/1900	31/12/9999
2070	Burcht	01/01/1900	31/12/9999
2070	Zwijndrecht	01/01/1900	31/12/9999
2100	Deurne (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2110	Wijnegem	01/01/1900	31/12/9999
2140	Borgerhout (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2150	Borsbeek (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2160	Wommelgem	01/01/1900	31/12/9999
2170	Merksem (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2180	Ekeren (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2200	Herentals	01/01/1900	31/12/9999
2200	Morkhoven	01/01/1900	31/12/9999
2200	Noorderwijk	01/01/1900	31/12/9999
2220	Hallaar	01/01/1900	31/12/9999
2220	Heist-op-den-Berg	01/01/1900	31/12/9999
2221	Booischot	01/01/1900	31/12/9999
2222	Itegem	01/01/1900	31/12/9999
2222	Wiekevorst	01/01/1900	31/12/9999
2223	Schriek	01/01/1900	31/12/9999
2230	Herselt	01/01/1900	31/12/9999
2230	Ramsel	01/01/1900	31/12/9999
2235	Houtvenne	01/01/1900	31/12/9999
2235	Hulshout	01/01/1900	31/12/9999
2235	Westmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999
2240	Massenhoven	01/01/1900	31/12/9999
2240	Viersel	01/01/1900	31/12/9999
2240	Zandhoven	01/01/1900	31/12/9999
2242	Pulderbos	01/01/1900	31/12/9999
2243	Pulle	01/01/1900	31/12/9999
2250	Olen	01/01/1900	31/12/9999
2260	Oevel	01/01/1900	31/12/9999
2260	Tongerlo (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2260	Westerlo	01/01/1900	31/12/9999
2260	Zoerle-Parwijs	01/01/1900	31/12/9999
2270	Herenthout	01/01/1900	31/12/9999
2275	Gierle	01/01/1900	31/12/9999
2275	Lille	01/01/1900	31/12/9999
2275	Poederlee	01/01/1900	31/12/9999
2275	Wechelderzande	01/01/1900	31/12/9999
2280	Grobbendonk	01/01/1900	31/12/9999
2288	Bouwel	01/01/1900	31/12/9999
2290	Vorselaar	01/01/1900	31/12/9999
2300	Turnhout	01/01/1900	31/12/9999
2310	Rijkevorsel	01/01/1900	31/12/9999
2320	Hoogstraten	01/01/1900	31/12/9999
2321	Meer	01/01/1900	31/12/9999
2322	Minderhout	01/01/1900	31/12/9999
2323	Wortel	01/01/1900	31/12/9999
2328	Meerle	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
2330	Merksplas	01/01/1900	31/12/9999
2340	Beerse	01/01/1900	31/12/9999
2340	Vlimmeren	01/01/1900	31/12/9999
2350	Vosselaar	01/01/1900	31/12/9999
2360	Oud-Turnhout	01/01/1900	31/12/9999
2370	Arendonk	01/01/1900	31/12/9999
2380	Ravels	01/01/1900	31/12/9999
2381	Weelde	01/01/1900	31/12/9999
2382	Poppel	01/01/1900	31/12/9999
2387	Baerle-Duc	01/01/1900	31/12/9999
2390	Malle	01/01/1900	31/12/9999
2390	Oostmalle	01/01/1900	31/12/9999
2390	Westmalle	01/01/1900	31/12/9999
2400	Mol	01/01/1900	31/12/9999
2430	Eindhout	01/01/1900	31/12/9999
2430	Laakdal	01/01/1900	31/12/9999
2430	Vorst (Kempen)	01/01/1900	31/12/9999
2431	Varendonk	01/01/1900	31/12/9999
2431	Veerle	01/01/1900	31/12/9999
2440	Geel	01/01/1900	31/12/9999
2450	Meerhout	01/01/1900	31/12/9999
2460	Kasterlee	01/01/1900	31/12/9999
2460	Lichtaart	01/01/1900	31/12/9999
2460	Tielen	01/01/1900	31/12/9999
2470	Retie	01/01/1900	31/12/9999
2480	Dessel	01/01/1900	31/12/9999
2490	Balen	01/01/1900	31/12/9999
2491	Olmen	01/01/1900	31/12/9999
2500	Koningshooikt	01/01/1900	31/12/9999
2500	Lierre	01/01/1900	31/12/9999
2520	Broechem	01/01/1900	31/12/9999
2520	Emblem	01/01/1900	31/12/9999
2520	Oelegem	01/01/1900	31/12/9999
2520	Ranst	01/01/1900	31/12/9999
2530	Boechout	01/01/1900	31/12/9999
2531	Vremde	01/01/1900	31/12/9999
2540	Hove	01/01/1900	31/12/9999
2547	Lint	01/01/1900	31/12/9999
2550	Kontich	01/01/1900	31/12/9999
2550	Waarloos	01/01/1900	31/12/9999
2560	Bevel	01/01/1900	31/12/9999
2560	Kessel	01/01/1900	31/12/9999
2560	Nijlen	01/01/1900	31/12/9999
2570	Duffel	01/01/1900	31/12/9999
2580	Beerzel	01/01/1900	31/12/9999
2580	Putte	01/01/1900	31/12/9999
2590	Berlaar	01/01/1900	31/12/9999
2590	Gestel	01/01/1900	31/12/9999
2600	Berchem (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2610	Wilrijk (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2620	Hemiksem	01/01/1900	31/12/9999
2627	Schelle	01/01/1900	31/12/9999
2630	Aartselaar	01/01/1900	31/12/9999
2640	Mortsel	01/01/1900	31/12/9999
2650	Edegem	01/01/1900	31/12/9999
2660	Hoboken (Antwerpen)	01/01/1900	31/12/9999
2800	Malines	01/01/1900	31/12/9999
2800	Walem	01/01/1900	31/12/9999
2801	Heffen	01/01/1900	31/12/9999
2811	Hombeek	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
2811	Leest	01/01/1900	31/12/9999
2812	Muizen (Mechelen)	01/01/1900	31/12/9999
2820	Bonheiden	01/01/1900	31/12/9999
2820	Rijmenam	01/01/1900	31/12/9999
2830	Blaasveld	01/01/1900	31/12/9999
2830	Heindonk	01/01/1900	31/12/9999
2830	Tisselt	01/01/1900	31/12/9999
2830	Willebroek	01/01/1900	31/12/9999
2840	Reet	01/01/1900	31/12/9999
2840	Rumst	01/01/1900	31/12/9999
2840	Terhagen	01/01/1900	31/12/9999
2845	Niel	01/01/1900	31/12/9999
2850	Boom	01/01/1900	31/12/9999
2860	Sint-Katelijne-Waver	01/01/1900	31/12/9999
2861	Onze-Lieve-Vrouw-Waver	01/01/1900	31/12/9999
2870	Breendonk	01/01/1900	31/12/9999
2870	Liezele	01/01/1900	31/12/9999
2870	Puurs	01/01/1900	31/12/9999
2870	Ruisbroek (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2880	Bornem	01/01/1900	31/12/9999
2880	Hingene	01/01/1900	31/12/9999
2880	Mariekerke (Bornem)	01/01/1900	31/12/9999
2880	Weert	01/01/1900	31/12/9999
2890	Lippelo	01/01/1900	31/12/9999
2890	Oppuurs	01/01/1900	31/12/9999
2890	Sint-Amands	01/01/1900	31/12/9999
2900	Schoten	01/01/1900	31/12/9999
2910	Essen	01/01/1900	31/12/9999
2920	Kalmthout	01/01/1900	31/12/9999
2930	Brasschaat	01/01/1900	31/12/9999
2940	Hoevenen	01/01/1900	31/12/9999
2940	Stabroek	01/01/1900	31/12/9999
2950	Kapellen (Antw.)	01/01/1900	31/12/9999
2960	Brecht	01/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Job-in-'t-Goor	01/01/1900	31/12/9999
2960	Sint-Lenaarts	01/01/1900	31/12/9999
2970	's Gravenwezel	01/01/1900	31/12/9999
2970	Schilde	01/01/1900	31/12/9999
2980	Halle (Kempen)	01/01/1900	31/12/9999
2980	Zoersel	01/01/1900	31/12/9999
2990	Loenhout	01/01/1900	31/12/9999
2990	Wuustwezel	01/01/1900	31/12/9999
3000	Louvain	01/01/1900	31/12/9999
3001	Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3010	Kessel-Lo	01/01/1900	31/12/9999
3012	Wilsele	01/01/1900	31/12/9999
3018	Wijgmaal (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3020	Herent	01/01/1900	31/12/9999
3020	Veltem-Beisem	01/01/1900	31/12/9999
3020	Winksele	01/01/1900	31/12/9999
3040	Huldenberg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Loonbeek	01/01/1900	31/12/9999
3040	Neerijse	01/01/1900	31/12/9999
3040	Ottenburg	01/01/1900	31/12/9999
3040	Sint-Agatha-Rode	01/01/1900	31/12/9999
3050	Oud-Heverlee	01/01/1900	31/12/9999
3051	Sint-Joris-Weert	01/01/1900	31/12/9999
3052	Blanden	01/01/1900	31/12/9999
3053	Haasrode	01/01/1900	31/12/9999
3054	Vaalbeek	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3060	Bertem	01/01/1900	31/12/9999
3060	Korbeek-Dijle	01/01/1900	31/12/9999
3061	Leefdaal	01/01/1900	31/12/9999
3070	Kortenberg	01/01/1900	31/12/9999
3071	Erps-Kwerps	01/01/1900	31/12/9999
3078	Everberg	01/01/1900	31/12/9999
3078	Meerbeek	01/01/1900	31/12/9999
3080	Duisburg	01/01/1900	31/12/9999
3080	Tervuren	01/01/1900	31/12/9999
3080	Vossem	01/01/1900	31/12/9999
3090	Overijse	01/01/1900	31/12/9999
3110	Rotselaar	01/01/1900	31/12/9999
3111	Wezemaal	01/01/1900	31/12/9999
3118	Werchter	01/01/1900	31/12/9999
3120	Tremelo	01/01/1900	31/12/9999
3128	Baal	01/01/1900	31/12/9999
3130	Begijnendijk	01/01/1900	31/12/9999
3130	Betekom	01/01/1900	31/12/9999
3140	Keerbergen	01/01/1900	31/12/9999
3150	Haacht	01/01/1900	31/12/9999
3150	Tildonk	01/01/1900	31/12/9999
3150	Wespelaar	01/01/1900	31/12/9999
3190	Boortmeerbeek	01/01/1900	31/12/9999
3191	Hever	01/01/1900	31/12/9999
3200	Aarschot	01/01/1900	31/12/9999
3200	Gelrode	01/01/1900	31/12/9999
3201	Langdorp	01/01/1900	31/12/9999
3202	Rillaar	01/01/1900	31/12/9999
3210	Linden	01/01/1900	31/12/9999
3210	Lubbeek	01/01/1900	31/12/9999
3211	Binkom	01/01/1900	31/12/9999
3212	Pellenberg	01/01/1900	31/12/9999
3220	Holsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3220	Kortrijk-Dutsel	01/01/1900	31/12/9999
3220	Sint-Pieters-Rode	01/01/1900	31/12/9999
3221	Nieuwrode	01/01/1900	31/12/9999
3270	Montaigu-Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3270	Scherpenheuvel	01/01/1900	31/12/9999
3271	Averbode	01/01/1900	31/12/9999
3271	Zichem	01/01/1900	31/12/9999
3272	Messelbroek	01/01/1900	31/12/9999
3272	Testelt	01/01/1900	31/12/9999
3290	Deurne (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3290	Diest	01/01/1900	31/12/9999
3290	Schaffen	01/01/1900	31/12/9999
3290	Webbekom	01/01/1900	31/12/9999
3293	Kaggevinne	01/01/1900	31/12/9999
3294	Molenstede	01/01/1900	31/12/9999
3300	Bost	01/01/1900	31/12/9999
3300	Goetsenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3300	Hakendover	01/01/1900	31/12/9999
3300	Kumtich	01/01/1900	31/12/9999
3300	Oorbeek	01/01/1900	31/12/9999
3300	Oplinter	01/01/1900	31/12/9999
3300	Sint-Margriete-Houtem (Tienen)	01/01/1900	31/12/9999
3300	Tirlemont	01/01/1900	31/12/9999
3300	Vissenaken	01/01/1900	31/12/9999
3320	Hoegaarden	01/01/1900	31/12/9999
3320	Meldert (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3321	Outgaarden	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3350	Drieslinter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Linter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Melkwezer	01/01/1900	31/12/9999
3350	Neerhespen	01/01/1900	31/12/9999
3350	Neerlinter	01/01/1900	31/12/9999
3350	Orsmaal-Gussenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3350	Overhespen	01/01/1900	31/12/9999
3350	Wommersom	01/01/1900	31/12/9999
3360	Bierbeek	01/01/1900	31/12/9999
3360	Korbeek-Lo	01/01/1900	31/12/9999
3360	Lovenjoel	01/01/1900	31/12/9999
3360	Opvelp	01/01/1900	31/12/9999
3370	Boutersem	01/01/1900	31/12/9999
3370	Kerkom	01/01/1900	31/12/9999
3370	Neervelp	01/01/1900	31/12/9999
3370	Roosbeek	01/01/1900	31/12/9999
3370	Vertrijk	01/01/1900	31/12/9999
3370	Willebringen	01/01/1900	31/12/9999
3380	Bunsbeek	01/01/1900	31/12/9999
3380	Glabbeek-Zuurbemde	01/01/1900	31/12/9999
3381	Kapellen (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3384	Attenrode	01/01/1900	31/12/9999
3390	Houwaart	01/01/1900	31/12/9999
3390	Sint-Joris-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt-Winge	01/01/1900	31/12/9999
3390	Tielt (Vl.Br.)	01/01/1900	31/12/9999
3391	Meensel-Kiezegem	01/01/1900	31/12/9999
3400	Eliksem	01/01/1900	31/12/9999
3400	Ezemaal	01/01/1900	31/12/9999
3400	Laar	01/01/1900	31/12/9999
3400	Landen	01/01/1900	31/12/9999
3400	Neerwinden	01/01/1900	31/12/9999
3400	Overwinden	01/01/1900	31/12/9999
3400	Rumsdorp	01/01/1900	31/12/9999
3400	Wange	01/01/1900	31/12/9999
3401	Waasmont	01/01/1900	31/12/9999
3401	Walsbets	01/01/1900	31/12/9999
3401	Walshoutem	01/01/1900	31/12/9999
3401	Wezeren	01/01/1900	31/12/9999
3404	Attenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3404	Neerlanden	01/01/1900	31/12/9999
3440	Budingen	01/01/1900	31/12/9999
3440	Dormaal	01/01/1900	31/12/9999
3440	Halle-Booienhoven	01/01/1900	31/12/9999
3440	Helen-Bos	01/01/1900	31/12/9999
3440	Léau	01/01/1900	31/12/9999
3450	Geetbets	01/01/1900	31/12/9999
3450	Grazen	01/01/1900	31/12/9999
3454	Rummen	01/01/1900	31/12/9999
3460	Assent	01/01/1900	31/12/9999
3460	Bekkevoort	01/01/1900	31/12/9999
3461	Molenbeek-Wersbeek	01/01/1900	31/12/9999
3470	Kortenaken	01/01/1900	31/12/9999
3470	Ransberg	01/01/1900	31/12/9999
3471	Hoeleden	01/01/1900	31/12/9999
3472	Kersbeek-Miskom	01/01/1900	31/12/9999
3473	Waanrode	01/01/1900	31/12/9999
3500	Hasselt	01/01/1900	31/12/9999
3500	Sint-Lambrechts-Herk	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3501	Wimmertingen	01/01/1900	31/12/9999
3510	Kermt (Hasselt)	01/01/1900	31/12/9999
3510	Spalbeek	01/01/1900	31/12/9999
3511	Kuringen	01/01/1900	31/12/9999
3511	Stokrooie	01/01/1900	31/12/9999
3512	Stevoort	01/01/1900	31/12/9999
3520	Zonhoven	01/01/1900	31/12/9999
3530	Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen	01/01/1900	31/12/9999
3530	Houthalen-Helchteren	01/01/1900	31/12/9999
3540	Berbroek	01/01/1900	31/12/9999
3540	Donk	01/01/1900	31/12/9999
3540	Herk-de-Stad	01/01/1900	31/12/9999
3540	Schulen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Halen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Loksbergen	01/01/1900	31/12/9999
3545	Zelem	01/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden-Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3550	Heusden (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3550	Zolder	01/01/1900	31/12/9999
3560	Linkhout	01/01/1900	31/12/9999
3560	Lummen	01/01/1900	31/12/9999
3560	Meldert (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3570	Alken	01/01/1900	31/12/9999
3580	Beringen	01/01/1900	31/12/9999
3581	Beverlo	01/01/1900	31/12/9999
3582	Koersel	01/01/1900	31/12/9999
3583	Paal	01/01/1900	31/12/9999
3590	Diepenbeek	01/01/1900	31/12/9999
3600	Genk	01/01/1900	31/12/9999
3620	Gellik	01/01/1900	31/12/9999
3620	Lanaken	01/01/1900	31/12/9999
3620	Neerharen	01/01/1900	31/12/9999
3620	Veldwezelt	01/01/1900	31/12/9999
3621	Rekem	01/01/1900	31/12/9999
3630	Eisden	01/01/1900	31/12/9999
3630	Leut	01/01/1900	31/12/9999
3630	Maasmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3630	Mechelen-aan-de-Maas	01/01/1900	31/12/9999
3630	Meeswijk	01/01/1900	31/12/9999
3630	Opgrimbie	01/01/1900	31/12/9999
3630	Vucht	01/01/1900	31/12/9999
3631	Boorsem	01/01/1900	31/12/9999
3631	Uikhoven	01/01/1900	31/12/9999
3640	Kessenich	01/01/1900	31/12/9999
3640	Kinrooi	01/01/1900	31/12/9999
3640	Molenbeersel	01/01/1900	31/12/9999
3640	Ophoven	01/01/1900	31/12/9999
3650	Dilsen-Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Elen	01/01/1900	31/12/9999
3650	Lanklaar	01/01/1900	31/12/9999
3650	Rotem	01/01/1900	31/12/9999
3650	Stokkem	01/01/1900	31/12/9999
3660	Opglabbeek	01/01/1900	31/12/9999
3665	As	01/01/1900	31/12/9999
3668	Niel-bij-As	01/01/1900	31/12/9999
3670	Ellikom	01/01/1900	31/12/9999
3670	Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Meeuwen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3670	Meeuwen-Gruitrode	01/01/1900	31/12/9999
3670	Neerglabbeek	01/01/1900	31/12/9999
3670	Wijshagen	01/01/1900	31/12/9999
3680	Maaseik	01/01/1900	31/12/9999
3680	Neeroeteren	01/01/1900	31/12/9999
3680	Opoeteren	01/01/1900	31/12/9999
3690	Zutendaal	01/01/1900	31/12/9999
3700	's Herenelderen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Berg (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Diets-Heur	01/01/1900	31/12/9999
3700	Haren (Tongeren)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Henis	01/01/1900	31/12/9999
3700	Kolmont (Tongeren)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Koninksem	01/01/1900	31/12/9999
3700	Lauw	01/01/1900	31/12/9999
3700	Mal	01/01/1900	31/12/9999
3700	Neerrepen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Nerem	01/01/1900	31/12/9999
3700	Overrepen (Kolmont)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Piringen (Haren)	01/01/1900	31/12/9999
3700	Riksingen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Rutten	01/01/1900	31/12/9999
3700	Sluizen	01/01/1900	31/12/9999
3700	Tongres	01/01/1900	31/12/9999
3700	Vreren	01/01/1900	31/12/9999
3700	Widooie (Haren)	01/01/1900	31/12/9999
3717	Herstappe	01/01/1900	31/12/9999
3720	Kortessem	01/01/1900	31/12/9999
3721	Vliermaalroot	01/01/1900	31/12/9999
3722	Wintershoven	01/01/1900	31/12/9999
3723	Guigoven	01/01/1900	31/12/9999
3724	Vliermaal	01/01/1900	31/12/9999
3730	Hoeselt	01/01/1900	31/12/9999
3730	Romershoven	01/01/1900	31/12/9999
3730	Sint-Huibrechts-Hern	01/01/1900	31/12/9999
3730	Werm	01/01/1900	31/12/9999
3732	Schalkhoven	01/01/1900	31/12/9999
3740	Beverst	01/01/1900	31/12/9999
3740	Bilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Eigenbilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Grote-Spouwen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Hees	01/01/1900	31/12/9999
3740	Kleine-Spouwen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Mopertingen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Munsterbilzen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Rijkhoven	01/01/1900	31/12/9999
3740	Rosmeer	01/01/1900	31/12/9999
3740	Spouwen	01/01/1900	31/12/9999
3740	Waltwilder	01/01/1900	31/12/9999
3742	Martenslinde	01/01/1900	31/12/9999
3746	Hoelbeek	01/01/1900	31/12/9999
3770	Genoelselderen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Herderen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Kanne	01/01/1900	31/12/9999
3770	Membruggen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Millen	01/01/1900	31/12/9999
3770	Riemst	01/01/1900	31/12/9999
3770	Val-Meer	01/01/1900	31/12/9999
3770	Vlijtingen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3770	Vroenhoven	01/01/1900	31/12/9999
3770	Zichen-Zussen-Bolder	01/01/1900	31/12/9999
3790	Fouron-Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
3790	Fourons	01/01/1900	31/12/9999
3790	Mouland	01/01/1900	31/12/9999
3791	Remersdaal	01/01/1900	31/12/9999
3792	Fouron-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
3793	Teuven	01/01/1900	31/12/9999
3798	Fouron-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
3800	Aalst (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3800	Brustem	01/01/1900	31/12/9999
3800	Engelmanshoven	01/01/1900	31/12/9999
3800	Gelinden	01/01/1900	31/12/9999
3800	Groot-Gelmen	01/01/1900	31/12/9999
3800	Halmaal	01/01/1900	31/12/9999
3800	Kerkom-bij-Sint-Truiden	01/01/1900	31/12/9999
3800	Ordingen	01/01/1900	31/12/9999
3800	Saint-Trond	01/01/1900	31/12/9999
3800	Zepperen	01/01/1900	31/12/9999
3803	Duras	01/01/1900	31/12/9999
3803	Gorsem	01/01/1900	31/12/9999
3803	Runkelen	01/01/1900	31/12/9999
3803	Wilderen	01/01/1900	31/12/9999
3806	Velm	01/01/1900	31/12/9999
3830	Berlingen	01/01/1900	31/12/9999
3830	Wellen	01/01/1900	31/12/9999
3831	Herten	01/01/1900	31/12/9999
3832	Ulbeek	01/01/1900	31/12/9999
3840	Bommershoven (Haren)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Broekom	01/01/1900	31/12/9999
3840	Gors-Opleeuw	01/01/1900	31/12/9999
3840	Gotem	01/01/1900	31/12/9999
3840	Groot-Loon	01/01/1900	31/12/9999
3840	Haren (Borgloon)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Hendrieken	01/01/1900	31/12/9999
3840	Hoepertingen	01/01/1900	31/12/9999
3840	Jesseren (Kolmont)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kerniel	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kolmont (Borgloon)	01/01/1900	31/12/9999
3840	Kuttekoven	01/01/1900	31/12/9999
3840	Looz	01/01/1900	31/12/9999
3840	Rijkel	01/01/1900	31/12/9999
3840	Voort	01/01/1900	31/12/9999
3850	Binderveld	01/01/1900	31/12/9999
3850	Kozen	01/01/1900	31/12/9999
3850	Nieuwerkerken (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3850	Wijer	01/01/1900	31/12/9999
3870	Batsheers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Bovelingen	01/01/1900	31/12/9999
3870	Gutschoven	01/01/1900	31/12/9999
3870	Heers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Heks	01/01/1900	31/12/9999
3870	Horpmaal	01/01/1900	31/12/9999
3870	Klein-Gelmen	01/01/1900	31/12/9999
3870	Mechelen-Bovelingen	01/01/1900	31/12/9999
3870	Mettekoven	01/01/1900	31/12/9999
3870	Opheers	01/01/1900	31/12/9999
3870	Rukkelingen-Loon	01/01/1900	31/12/9999
3870	Vechmaal	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
3870	Veulen	01/01/1900	31/12/9999
3890	Boekhout	01/01/1900	31/12/9999
3890	Gingelom	01/01/1900	31/12/9999
3890	Jeuk	01/01/1900	31/12/9999
3890	Kortijs	01/01/1900	31/12/9999
3890	Montenaken	01/01/1900	31/12/9999
3890	Niel-bij-Sint-Truiden	01/01/1900	31/12/9999
3890	Vorsen	01/01/1900	31/12/9999
3891	Borlo	01/01/1900	31/12/9999
3891	Buvingen	01/01/1900	31/12/9999
3891	Mielen-Boven-Aalst	01/01/1900	31/12/9999
3891	Muizen (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3900	Overpelt	01/01/1900	31/12/9999
3910	Neerpelt	01/01/1900	31/12/9999
3910	Sint-Huibrechts-Lille	01/01/1900	31/12/9999
3920	Lommel	01/01/1900	31/12/9999
3930	Achel	01/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont	01/01/1900	31/12/9999
3930	Hamont-Achel	01/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel	01/01/1900	31/12/9999
3940	Hechtel-Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3941	Eksel	01/01/1900	31/12/9999
3945	Ham	01/01/1900	31/12/9999
3945	Kwaadmechelen	01/01/1900	31/12/9999
3945	Oostham	01/01/1900	31/12/9999
3950	Bocholt	01/01/1900	31/12/9999
3950	Kaulille	01/01/1900	31/12/9999
3950	Reppel	01/01/1900	31/12/9999
3960	Beek	01/01/1900	31/12/9999
3960	Bree	01/01/1900	31/12/9999
3960	Gerdingen	01/01/1900	31/12/9999
3960	Opitter	01/01/1900	31/12/9999
3960	Tongerlo (Limb.)	01/01/1900	31/12/9999
3970	Bourg-Léopold	01/01/1900	31/12/9999
3971	Heppen	01/01/1900	31/12/9999
3980	Tessenderlo	01/01/1900	31/12/9999
3990	Grote-Brogel	01/01/1900	31/12/9999
3990	Kleine-Brogel	01/01/1900	31/12/9999
3990	Peer	01/01/1900	31/12/9999
3990	Wijchmaal	01/01/1900	31/12/9999
4000	Glain	01/01/1900	31/12/9999
4000	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4000	Rocourt	01/01/1900	31/12/9999
4020	Bressoux	01/01/1900	31/12/9999
4020	Jupille-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4020	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4020	Wandre	01/01/1900	31/12/9999
4030	Grivegnée	01/01/1900	31/12/9999
4030	Liège	01/01/1900	31/12/9999
4031	Angleur	01/01/1900	31/12/9999
4032	Chênée	01/01/1900	31/12/9999
4040	Herstal	01/01/1900	31/12/9999
4041	Milmort	01/01/1900	31/12/9999
4041	Vottem	01/01/1900	31/12/9999
4042	Liers	01/01/1900	31/12/9999
4050	Chaudfontaine	01/01/1900	31/12/9999
4051	Vaux-sous-Chèvremont	01/01/1900	31/12/9999
4052	Beaufays	01/01/1900	31/12/9999
4053	Embourg	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4090	FBA (Forces Belges en Allem.)	01/01/1900	31/12/9999
4100	Boncelles	01/01/1900	31/12/9999
4100	Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4101	Jemeppe-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4102	Ougrée	01/01/1900	31/12/9999
4120	Ehein	01/01/1900	31/12/9999
4120	Neupré	01/01/1900	31/12/9999
4120	Rotheux-Rimière	01/01/1900	31/12/9999
4121	Neuville-en-Condroz	01/01/1900	31/12/9999
4122	Plainevaux	01/01/1900	31/12/9999
4130	Esneux	01/01/1900	31/12/9999
4130	Tilff	01/01/1900	31/12/9999
4140	Dolembreux	01/01/1900	31/12/9999
4140	Gomzé-Andoumont	01/01/1900	31/12/9999
4140	Rouvreux	01/01/1900	31/12/9999
4140	Sprimont	01/01/1900	31/12/9999
4141	Louveigné	01/01/1900	31/12/9999
4160	Anthisnes	01/01/1900	31/12/9999
4161	Villers-aux-Tours	01/01/1900	31/12/9999
4162	Hody	01/01/1900	31/12/9999
4163	Tavier	01/01/1900	31/12/9999
4170	Comblain-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999
4171	Poulseur	01/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-Fairon	01/01/1900	31/12/9999
4180	Comblain-la-Tour	01/01/1900	31/12/9999
4180	Hamoir	01/01/1900	31/12/9999
4181	Filot	01/01/1900	31/12/9999
4190	Ferrières	01/01/1900	31/12/9999
4190	My	01/01/1900	31/12/9999
4190	Vieuxville	01/01/1900	31/12/9999
4190	Werbomont	01/01/1900	31/12/9999
4190	Xhoris	01/01/1900	31/12/9999
4210	Burdinne	01/01/1900	31/12/9999
4210	Hannêche	01/01/1900	31/12/9999
4210	Lamontzée	01/01/1900	31/12/9999
4210	Marneffe	01/01/1900	31/12/9999
4210	Oteppe	01/01/1900	31/12/9999
4217	Héron	01/01/1900	31/12/9999
4217	Lavoir	01/01/1900	31/12/9999
4217	Waret-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
4218	Couthuin	01/01/1900	31/12/9999
4219	Acosse	01/01/1900	31/12/9999
4219	Ambresin	01/01/1900	31/12/9999
4219	Meeffe	01/01/1900	31/12/9999
4219	Wasseiges	01/01/1900	31/12/9999
4250	Boëlhe	01/01/1900	31/12/9999
4250	Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Hollogne-sur-Geer	01/01/1900	31/12/9999
4250	Lens-Saint-Servais	01/01/1900	31/12/9999
4252	Omal	01/01/1900	31/12/9999
4253	Darion	01/01/1900	31/12/9999
4254	Ligney	01/01/1900	31/12/9999
4257	Berloz	01/01/1900	31/12/9999
4257	Corswarem	01/01/1900	31/12/9999
4257	Rosoux-Crenwick	01/01/1900	31/12/9999
4260	Avennes	01/01/1900	31/12/9999
4260	Braives	01/01/1900	31/12/9999
4260	Ciplet	01/01/1900	31/12/9999
4260	Fallais	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4260	Fumal	01/01/1900	31/12/9999
4260	Ville-en-Hesbaye	01/01/1900	31/12/9999
4261	Latinne	01/01/1900	31/12/9999
4263	Tourinne (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4280	Abolens	01/01/1900	31/12/9999
4280	Avernas-le-Bauduin	01/01/1900	31/12/9999
4280	Avin	01/01/1900	31/12/9999
4280	Bertrée	01/01/1900	31/12/9999
4280	Blehen	01/01/1900	31/12/9999
4280	Cras-Avernas	01/01/1900	31/12/9999
4280	Crehen	01/01/1900	31/12/9999
4280	Grand-Hallet	01/01/1900	31/12/9999
4280	Hannut	01/01/1900	31/12/9999
4280	Lens-Saint-Remy	01/01/1900	31/12/9999
4280	Merdorp	01/01/1900	31/12/9999
4280	Moxhe	01/01/1900	31/12/9999
4280	Petit-Hallet	01/01/1900	31/12/9999
4280	Poucet	01/01/1900	31/12/9999
4280	Thisnes	01/01/1900	31/12/9999
4280	Trognée	01/01/1900	31/12/9999
4280	Villers-le-Peuplier	01/01/1900	31/12/9999
4280	Wansin	01/01/1900	31/12/9999
4287	Lincent	01/01/1900	31/12/9999
4287	Pellaines	01/01/1900	31/12/9999
4287	Racour	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bettincourt	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bleret	01/01/1900	31/12/9999
4300	Bovenistier	01/01/1900	31/12/9999
4300	Grand-Axhe	01/01/1900	31/12/9999
4300	Lantremange	01/01/1900	31/12/9999
4300	Oleye	01/01/1900	31/12/9999
4300	Waremme	01/01/1900	31/12/9999
4317	Aineffe	01/01/1900	31/12/9999
4317	Borlez	01/01/1900	31/12/9999
4317	Celles (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4317	Faimes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Les Waleffes	01/01/1900	31/12/9999
4317	Viemme	01/01/1900	31/12/9999
4340	Awans	01/01/1900	31/12/9999
4340	Fooz	01/01/1900	31/12/9999
4340	Othée	01/01/1900	31/12/9999
4340	Villers-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
4342	Hognoul	01/01/1900	31/12/9999
4347	Fexhe-le-Haut-Clocher	01/01/1900	31/12/9999
4347	Freloux	01/01/1900	31/12/9999
4347	Noville (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4347	Roloux	01/01/1900	31/12/9999
4347	Voroux-Goreux	01/01/1900	31/12/9999
4350	Lamine	01/01/1900	31/12/9999
4350	Momalle	01/01/1900	31/12/9999
4350	Pousset	01/01/1900	31/12/9999
4350	Remicourt	01/01/1900	31/12/9999
4351	Hodeige	01/01/1900	31/12/9999
4357	Donceel	01/01/1900	31/12/9999
4357	Haneffe	01/01/1900	31/12/9999
4357	Jeneffe (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4357	Limont	01/01/1900	31/12/9999
4360	Bergilers	01/01/1900	31/12/9999
4360	Grandville	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4360	Lens-sur-Geer	01/01/1900	31/12/9999
4360	Oreye	01/01/1900	31/12/9999
4360	Otrange	01/01/1900	31/12/9999
4367	Crisnée	01/01/1900	31/12/9999
4367	Fize-le-Marsal	01/01/1900	31/12/9999
4367	Kemexhe	01/01/1900	31/12/9999
4367	Odeur	01/01/1900	31/12/9999
4367	Thys	01/01/1900	31/12/9999
4400	Awirs	01/01/1900	31/12/9999
4400	Chokier	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Grande	01/01/1900	31/12/9999
4400	Flémalle-Haute	01/01/1900	31/12/9999
4400	Gleixhe	01/01/1900	31/12/9999
4400	Ivoz-Ramet	01/01/1900	31/12/9999
4400	Mons-lez-Liège	01/01/1900	31/12/9999
4420	Montegnée	01/01/1900	31/12/9999
4420	Saint-Nicolas (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4420	Tilleur	01/01/1900	31/12/9999
4430	Ans	01/01/1900	31/12/9999
4431	Loncin	01/01/1900	31/12/9999
4432	Alleur	01/01/1900	31/12/9999
4432	Xhendremael	01/01/1900	31/12/9999
4450	Juprelle	01/01/1900	31/12/9999
4450	Lantin	01/01/1900	31/12/9999
4450	Slins	01/01/1900	31/12/9999
4451	Voroux-lez-Liers	01/01/1900	31/12/9999
4452	Paifve	01/01/1900	31/12/9999
4452	Wihogne	01/01/1900	31/12/9999
4453	Villers-Saint-Siméon	01/01/1900	31/12/9999
4458	Fexhe-Slins	01/01/1900	31/12/9999
4460	Bierset	01/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Berleur	01/01/1900	31/12/9999
4460	Grâce-Hollogne	01/01/1900	31/12/9999
4460	Hollogne-aux-Pierres	01/01/1900	31/12/9999
4460	Horion-Hozémont	01/01/1900	31/12/9999
4460	Velroux	01/01/1900	31/12/9999
4470	Saint-Georges-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
4480	Clermont-sous-Huy	01/01/1900	31/12/9999
4480	Engis	01/01/1900	31/12/9999
4480	Hermalle-sous-Huy	01/01/1900	31/12/9999
4500	Ben-Ahin	01/01/1900	31/12/9999
4500	Huy	01/01/1900	31/12/9999
4500	Tihange	01/01/1900	31/12/9999
4520	Antheit	01/01/1900	31/12/9999
4520	Bas-Oha	01/01/1900	31/12/9999
4520	Huccorgne	01/01/1900	31/12/9999
4520	Moha	01/01/1900	31/12/9999
4520	Vinalmont	01/01/1900	31/12/9999
4520	Wanze	01/01/1900	31/12/9999
4530	Fize-Fontaine	01/01/1900	31/12/9999
4530	Vaux-et-Borset	01/01/1900	31/12/9999
4530	Vieux-Waleffe	01/01/1900	31/12/9999
4530	Villers-le-Bouillet	01/01/1900	31/12/9999
4530	Warnant-Dreye	01/01/1900	31/12/9999
4537	Chapon-Seraing	01/01/1900	31/12/9999
4537	Seraing-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
4537	Verlaine	01/01/1900	31/12/9999
4540	Amay	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4540	Ampsin	01/01/1900	31/12/9999
4540	Flône	01/01/1900	31/12/9999
4540	Jehay	01/01/1900	31/12/9999
4540	Ombret	01/01/1900	31/12/9999
4550	Nandrin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Saint-Séverin	01/01/1900	31/12/9999
4550	Villers-le-Temple	01/01/1900	31/12/9999
4550	Yernée-Fraineux	01/01/1900	31/12/9999
4557	Abée	01/01/1900	31/12/9999
4557	Fraiture	01/01/1900	31/12/9999
4557	Ramelot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Seny	01/01/1900	31/12/9999
4557	Soheit-Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4557	Tinlot	01/01/1900	31/12/9999
4560	Bois-et-Borsu	01/01/1900	31/12/9999
4560	Clavier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Les Avins	01/01/1900	31/12/9999
4560	Ocquier	01/01/1900	31/12/9999
4560	Pailhe	01/01/1900	31/12/9999
4560	Terwagne	01/01/1900	31/12/9999
4570	Marchin	01/01/1900	31/12/9999
4570	Vyle-et-Tharoul	01/01/1900	31/12/9999
4577	Modave	01/01/1900	31/12/9999
4577	Outrelouxhe	01/01/1900	31/12/9999
4577	Strée-lez-Huy	01/01/1900	31/12/9999
4577	Vierset-Barse	01/01/1900	31/12/9999
4590	Ellemelle	01/01/1900	31/12/9999
4590	Ouffet	01/01/1900	31/12/9999
4590	Warzée	01/01/1900	31/12/9999
4600	Lanaye	01/01/1900	31/12/9999
4600	Lixhe	01/01/1900	31/12/9999
4600	Richelle	01/01/1900	31/12/9999
4600	Visé	01/01/1900	31/12/9999
4601	Argenteau	01/01/1900	31/12/9999
4602	Cheratte	01/01/1900	31/12/9999
4606	Saint-André	01/01/1900	31/12/9999
4607	Berneau	01/01/1900	31/12/9999
4607	Bombaye	01/01/1900	31/12/9999
4607	Dalhem	01/01/1900	31/12/9999
4607	Feneur	01/01/1900	31/12/9999
4607	Mortroux	01/01/1900	31/12/9999
4608	Neufchâteau (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4608	Warsage	01/01/1900	31/12/9999
4610	Bellaire	01/01/1900	31/12/9999
4610	Beyne-Heusay	01/01/1900	31/12/9999
4610	Queue-du-Bois	01/01/1900	31/12/9999
4620	Fléron	01/01/1900	31/12/9999
4621	Retinne	01/01/1900	31/12/9999
4623	Magnée	01/01/1900	31/12/9999
4624	Romsée	01/01/1900	31/12/9999
4630	Ayeneux	01/01/1900	31/12/9999
4630	Micheroux	01/01/1900	31/12/9999
4630	Soumagne	01/01/1900	31/12/9999
4630	Tignée	01/01/1900	31/12/9999
4631	Evegnée	01/01/1900	31/12/9999
4632	Cérexhe-Heuseux	01/01/1900	31/12/9999
4633	Melen	01/01/1900	31/12/9999
4650	Chaineux	01/01/1900	31/12/9999
4650	Grand-Rechain	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4650	Herve	01/01/1900	31/12/9999
4650	Julémont	01/01/1900	31/12/9999
4651	Battice	01/01/1900	31/12/9999
4652	Xhendelesse	01/01/1900	31/12/9999
4653	Bolland	01/01/1900	31/12/9999
4654	Charneux	01/01/1900	31/12/9999
4670	Blégny	01/01/1900	31/12/9999
4670	Mortier	01/01/1900	31/12/9999
4670	Trembleur	01/01/1900	31/12/9999
4671	Barchon	01/01/1900	31/12/9999
4671	Housse	01/01/1900	31/12/9999
4671	Saive	01/01/1900	31/12/9999
4672	Saint-Remy (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4680	Hermée	01/01/1900	31/12/9999
4680	Oupeye	01/01/1900	31/12/9999
4681	Hermalle-sous-Argenteau	01/01/1900	31/12/9999
4682	Heure-le-Romain	01/01/1900	31/12/9999
4682	Houtain-Saint-Siméon	01/01/1900	31/12/9999
4683	Vivegnis	01/01/1900	31/12/9999
4684	Haccourt	01/01/1900	31/12/9999
4690	Bassenge	01/01/1900	31/12/9999
4690	Boirs	01/01/1900	31/12/9999
4690	Eben-Emael	01/01/1900	31/12/9999
4690	Glons	01/01/1900	31/12/9999
4690	Roclenge-sur-Geer	01/01/1900	31/12/9999
4690	Wonck	01/01/1900	31/12/9999
4700	Eupen	01/01/1900	31/12/9999
4701	Kettenis	01/01/1900	31/12/9999
4710	Lontzen	01/01/1900	31/12/9999
4711	Walhorn	01/01/1900	31/12/9999
4720	La Calamine	01/01/1900	31/12/9999
4721	Neu-Moresnet	01/01/1900	31/12/9999
4728	Hergenrath	01/01/1900	31/12/9999
4730	Hauset	01/01/1900	31/12/9999
4730	Raeren	01/01/1900	31/12/9999
4731	Eynatten	01/01/1900	31/12/9999
4750	Butgenbach	01/01/1900	31/12/9999
4750	Elsenborn	01/01/1900	31/12/9999
4760	Bullange	01/01/1900	31/12/9999
4760	Manderfeld	01/01/1900	31/12/9999
4761	Rocherath	01/01/1900	31/12/9999
4770	Amblève	01/01/1900	31/12/9999
4770	Meyerode	01/01/1900	31/12/9999
4771	Heppenbach	01/01/1900	31/12/9999
4780	Recht	01/01/1900	31/12/9999
4780	Saint-Vith	01/01/1900	31/12/9999
4782	Schönberg	01/01/1900	31/12/9999
4783	Lommersweiler	01/01/1900	31/12/9999
4784	Crombach	01/01/1900	31/12/9999
4790	Burg-Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4790	Reuland	01/01/1900	31/12/9999
4791	Thommen	01/01/1900	31/12/9999
4800	Ensival	01/01/1900	31/12/9999
4800	Lambermont	01/01/1900	31/12/9999
4800	Petit-Rechain	01/01/1900	31/12/9999
4800	Verviers	01/01/1900	31/12/9999
4801	Stembert	01/01/1900	31/12/9999
4802	Heusy	01/01/1900	31/12/9999
4820	Dison	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
4821	Andrimont	01/01/1900	31/12/9999
4830	Limbourg	01/01/1900	31/12/9999
4831	Bilstain	01/01/1900	31/12/9999
4834	Goé	01/01/1900	31/12/9999
4837	Baelen (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4837	Membach	01/01/1900	31/12/9999
4840	Welkenraedt	01/01/1900	31/12/9999
4841	Henri-Chapelle	01/01/1900	31/12/9999
4845	Jalhay	01/01/1900	31/12/9999
4845	Sart-lez-Spa	01/01/1900	31/12/9999
4850	Montzen	01/01/1900	31/12/9999
4850	Moresnet	01/01/1900	31/12/9999
4850	Plombières	01/01/1900	31/12/9999
4851	Gemmenich	01/01/1900	31/12/9999
4851	Sippenaeken	01/01/1900	31/12/9999
4852	Hombourg	01/01/1900	31/12/9999
4860	Cornesse	01/01/1900	31/12/9999
4860	Pepinster	01/01/1900	31/12/9999
4860	Wegnez	01/01/1900	31/12/9999
4861	Soiron	01/01/1900	31/12/9999
4870	Forêt	01/01/1900	31/12/9999
4870	Fraipont	01/01/1900	31/12/9999
4870	Nessonvaux	01/01/1900	31/12/9999
4870	Trooz	01/01/1900	31/12/9999
4877	Olne	01/01/1900	31/12/9999
4880	Aubel	01/01/1900	31/12/9999
4890	Clermont (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister-Clermont	01/01/1900	31/12/9999
4890	Thimister	01/01/1900	31/12/9999
4900	Spa	01/01/1900	31/12/9999
4910	La Reid	01/01/1900	31/12/9999
4910	Polleur	01/01/1900	31/12/9999
4910	Theux	01/01/1900	31/12/9999
4920	Aywaille	01/01/1900	31/12/9999
4920	Ernonheid	01/01/1900	31/12/9999
4920	Harzé	01/01/1900	31/12/9999
4920	Sougné-Remouchamps	01/01/1900	31/12/9999
4950	Faymonville	01/01/1900	31/12/9999
4950	Robertville	01/01/1900	31/12/9999
4950	Sourbrodt	01/01/1900	31/12/9999
4950	Waimes	01/01/1900	31/12/9999
4960	Bellevaux-Ligneuville	01/01/1900	31/12/9999
4960	Bevercé	01/01/1900	31/12/9999
4960	Malmedy	01/01/1900	31/12/9999
4970	Francorchamps	01/01/1900	31/12/9999
4970	Stavelot	01/01/1900	31/12/9999
4980	Fosse (Lg.)	01/01/1900	31/12/9999
4980	Trois-Ponts	01/01/1900	31/12/9999
4980	Wanne	01/01/1900	31/12/9999
4983	Basse-Bodeux	01/01/1900	31/12/9999
4987	Chevron	01/01/1900	31/12/9999
4987	La Gleize	01/01/1900	31/12/9999
4987	Lorcé	01/01/1900	31/12/9999
4987	Rahier	01/01/1900	31/12/9999
4987	Stoumont	01/01/1900	31/12/9999
4990	Arbrefontaine	01/01/1900	31/12/9999
4990	Bra	01/01/1900	31/12/9999
4990	Lierneux	01/01/1900	31/12/9999
5000	Beez	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5000	Namur	01/01/1900	31/12/9999
5001	Belgrade	01/01/1900	31/12/9999
5002	Saint-Servais	01/01/1900	31/12/9999
5003	Saint-Marc	01/01/1900	31/12/9999
5004	Bouge	01/01/1900	31/12/9999
5020	Champion	01/01/1900	31/12/9999
5020	Daussoulx	01/01/1900	31/12/9999
5020	Flawinne	01/01/1900	31/12/9999
5020	Malonne	01/01/1900	31/12/9999
5020	Suarlée	01/01/1900	31/12/9999
5020	Temploux	01/01/1900	31/12/9999
5020	Vedrin	01/01/1900	31/12/9999
5021	Boninne	01/01/1900	31/12/9999
5022	Cognelée	01/01/1900	31/12/9999
5024	Gelbressée	01/01/1900	31/12/9999
5024	Marche-les-Dames	01/01/1900	31/12/9999
5030	Beuzet	01/01/1900	31/12/9999
5030	Ernage	01/01/1900	31/12/9999
5030	Gembloux	01/01/1900	31/12/9999
5030	Grand-Manil	01/01/1900	31/12/9999
5030	Lonzée	01/01/1900	31/12/9999
5030	Sauvenière	01/01/1900	31/12/9999
5031	Grand-Leez	01/01/1900	31/12/9999
5032	Bossière	01/01/1900	31/12/9999
5032	Bothey	01/01/1900	31/12/9999
5032	Corroy-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
5032	Isnes	01/01/1900	31/12/9999
5032	Mazy	01/01/1900	31/12/9999
5060	Arsimont	01/01/1900	31/12/9999
5060	Auvelais	01/01/1900	31/12/9999
5060	Falisolle	01/01/1900	31/12/9999
5060	Keumiée	01/01/1900	31/12/9999
5060	Moignelée	01/01/1900	31/12/9999
5060	Sambreville	01/01/1900	31/12/9999
5060	Tamines	01/01/1900	31/12/9999
5060	Velaine-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5070	Aisemont	01/01/1900	31/12/9999
5070	Fosses-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
5070	Le Roux	01/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Eustache	01/01/1900	31/12/9999
5070	Sart-Saint-Laurent	01/01/1900	31/12/9999
5070	Vitrival	01/01/1900	31/12/9999
5080	Emines	01/01/1900	31/12/9999
5080	La Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
5080	Rhisnes	01/01/1900	31/12/9999
5080	Villers-lez-Heest	01/01/1900	31/12/9999
5080	Warisoulx	01/01/1900	31/12/9999
5081	Bovesse	01/01/1900	31/12/9999
5081	Meux	01/01/1900	31/12/9999
5081	Saint-Denis-Bovesse	01/01/1900	31/12/9999
5100	Dave	01/01/1900	31/12/9999
5100	Jambes (Namur)	01/01/1900	31/12/9999
5100	Naninne	01/01/1900	31/12/9999
5100	Wépion	01/01/1900	31/12/9999
5100	Wierde	01/01/1900	31/12/9999
5101	Erpent	01/01/1900	31/12/9999
5101	Lives-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
5101	Loyers	01/01/1900	31/12/9999
5140	Boignée	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5140	Ligny	01/01/1900	31/12/9999
5140	Sombreffe	01/01/1900	31/12/9999
5140	Tongrinne	01/01/1900	31/12/9999
5150	Floreffe	01/01/1900	31/12/9999
5150	Floriffoux	01/01/1900	31/12/9999
5150	Franière	01/01/1900	31/12/9999
5150	Soye (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5170	Arbre (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5170	Bois-de-Villers	01/01/1900	31/12/9999
5170	Lesve	01/01/1900	31/12/9999
5170	Lustin	01/01/1900	31/12/9999
5170	Profondeville	01/01/1900	31/12/9999
5170	Rivière	01/01/1900	31/12/9999
5190	Balâtre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Ham-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Jemeppe-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Mornimont	01/01/1900	31/12/9999
5190	Moustier-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
5190	Onoz	01/01/1900	31/12/9999
5190	Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
5190	Spy	01/01/1900	31/12/9999
5300	Andenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Bonneville	01/01/1900	31/12/9999
5300	Coutisse	01/01/1900	31/12/9999
5300	Landenne	01/01/1900	31/12/9999
5300	Maizeret	01/01/1900	31/12/9999
5300	Namêche	01/01/1900	31/12/9999
5300	Sclayn	01/01/1900	31/12/9999
5300	Seilles	01/01/1900	31/12/9999
5300	Thon	01/01/1900	31/12/9999
5300	Vezin	01/01/1900	31/12/9999
5310	Aische-en-Refail	01/01/1900	31/12/9999
5310	Bolinne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Boneffe	01/01/1900	31/12/9999
5310	Branchon	01/01/1900	31/12/9999
5310	Dhuy	01/01/1900	31/12/9999
5310	Eghezée	01/01/1900	31/12/9999
5310	Hanret	01/01/1900	31/12/9999
5310	Leuze (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5310	Liernu	01/01/1900	31/12/9999
5310	Longchamps (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5310	Mehaigne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Noville-sur-Méhaigne	01/01/1900	31/12/9999
5310	Saint-Germain	01/01/1900	31/12/9999
5310	Taviers (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5310	Upigny	01/01/1900	31/12/9999
5310	Waret-la-Chaussée	01/01/1900	31/12/9999
5330	Assesse	01/01/1900	31/12/9999
5330	Maillen	01/01/1900	31/12/9999
5330	Sart-Bernard	01/01/1900	31/12/9999
5332	Crupet	01/01/1900	31/12/9999
5333	Sorinne-la-Longue	01/01/1900	31/12/9999
5334	Florée	01/01/1900	31/12/9999
5336	Courrière	01/01/1900	31/12/9999
5340	Faulx-les-Tombes	01/01/1900	31/12/9999
5340	Gesves	01/01/1900	31/12/9999
5340	Haltinne	01/01/1900	31/12/9999
5340	Mozet	01/01/1900	31/12/9999
5340	Sorée	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5350	Evelette	01/01/1900	31/12/9999
5350	Ohey	01/01/1900	31/12/9999
5351	Haillot	01/01/1900	31/12/9999
5352	Perwez-Haillot	01/01/1900	31/12/9999
5353	Goesnes	01/01/1900	31/12/9999
5354	Jallet	01/01/1900	31/12/9999
5360	Hamois	01/01/1900	31/12/9999
5360	Natoye	01/01/1900	31/12/9999
5361	Mohiville	01/01/1900	31/12/9999
5361	Scy	01/01/1900	31/12/9999
5362	Achet	01/01/1900	31/12/9999
5363	Emptinne	01/01/1900	31/12/9999
5364	Schaltin	01/01/1900	31/12/9999
5370	Barvaux-Condroz	01/01/1900	31/12/9999
5370	Flostoy	01/01/1900	31/12/9999
5370	Havelange	01/01/1900	31/12/9999
5370	Jeneffe (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5370	Porcheresse (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5370	Verlée	01/01/1900	31/12/9999
5372	Méan	01/01/1900	31/12/9999
5374	Maffe	01/01/1900	31/12/9999
5376	Miécret	01/01/1900	31/12/9999
5377	Baillonville	01/01/1900	31/12/9999
5377	Bonsin	01/01/1900	31/12/9999
5377	Heure (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5377	Hogne	01/01/1900	31/12/9999
5377	Nettinne	01/01/1900	31/12/9999
5377	Noiseux	01/01/1900	31/12/9999
5377	Sinsin	01/01/1900	31/12/9999
5377	Somme-Leuze	01/01/1900	31/12/9999
5377	Waillet	01/01/1900	31/12/9999
5380	Bierwart	01/01/1900	31/12/9999
5380	Cortil-Wodon	01/01/1900	31/12/9999
5380	Fernelmont	01/01/1900	31/12/9999
5380	Forville	01/01/1900	31/12/9999
5380	Franc-Waret	01/01/1900	31/12/9999
5380	Hemptinne (Fernelmont)	01/01/1900	31/12/9999
5380	Hingeon	01/01/1900	31/12/9999
5380	Marchovelette	01/01/1900	31/12/9999
5380	Noville-les-Bois	01/01/1900	31/12/9999
5380	Pontillas	01/01/1900	31/12/9999
5380	Tillier	01/01/1900	31/12/9999
5500	Anseremme	01/01/1900	31/12/9999
5500	Bouvignes-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
5500	Dinant	01/01/1900	31/12/9999
5500	Dréhance	01/01/1900	31/12/9999
5500	Falmagne	01/01/1900	31/12/9999
5500	Falmignoul	01/01/1900	31/12/9999
5500	Furfooz	01/01/1900	31/12/9999
5501	Lisogne	01/01/1900	31/12/9999
5502	Thynes	01/01/1900	31/12/9999
5503	Sorinnes	01/01/1900	31/12/9999
5504	Foy-Notre-Dame	01/01/1900	31/12/9999
5520	Anthée	01/01/1900	31/12/9999
5520	Onhaye	01/01/1900	31/12/9999
5521	Serville	01/01/1900	31/12/9999
5522	Falaën	01/01/1900	31/12/9999
5523	Sommière	01/01/1900	31/12/9999
5523	Weillen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5524	Gerin	01/01/1900	31/12/9999
5530	Dorinne	01/01/1900	31/12/9999
5530	Durnal	01/01/1900	31/12/9999
5530	Evrehailles	01/01/1900	31/12/9999
5530	Godinne	01/01/1900	31/12/9999
5530	Houx	01/01/1900	31/12/9999
5530	Mont (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5530	Purnode	01/01/1900	31/12/9999
5530	Spontin	01/01/1900	31/12/9999
5530	Yvoir	01/01/1900	31/12/9999
5537	Anhée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Annevoie-Rouillon	01/01/1900	31/12/9999
5537	Bioul	01/01/1900	31/12/9999
5537	Denée	01/01/1900	31/12/9999
5537	Haut-le-Wastia	01/01/1900	31/12/9999
5537	Sosoye	01/01/1900	31/12/9999
5537	Warnant	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hastière-Lavaux	01/01/1900	31/12/9999
5540	Hermeton-sur-Meuse	01/01/1900	31/12/9999
5540	Waulsort	01/01/1900	31/12/9999
5541	Hastière-par-Delà	01/01/1900	31/12/9999
5542	Blaimont	01/01/1900	31/12/9999
5543	Heer	01/01/1900	31/12/9999
5544	Agimont	01/01/1900	31/12/9999
5550	Alle	01/01/1900	31/12/9999
5550	Bagimont	01/01/1900	31/12/9999
5550	Bohan	01/01/1900	31/12/9999
5550	Chairière	01/01/1900	31/12/9999
5550	Laforêt	01/01/1900	31/12/9999
5550	Membre	01/01/1900	31/12/9999
5550	Mouzaive	01/01/1900	31/12/9999
5550	Nafraiture	01/01/1900	31/12/9999
5550	Orchimont	01/01/1900	31/12/9999
5550	Pussemange	01/01/1900	31/12/9999
5550	Sugny	01/01/1900	31/12/9999
5550	Vresse	01/01/1900	**31/12/2008**
5550	Vresse-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
5555	Baillamont	01/01/1900	31/12/9999
5555	Bellefontaine (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5555	Bièvre	01/01/1900	31/12/9999
5555	Cornimont	01/01/1900	31/12/9999
5555	Graide	01/01/1900	31/12/9999
5555	Gros-Fays	01/01/1900	31/12/9999
5555	Monceau-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
5555	Naomé	01/01/1900	31/12/9999
5555	Oizy	01/01/1900	31/12/9999
5555	Petit-Fays	01/01/1900	31/12/9999
5560	Ciergnon	01/01/1900	31/12/9999
5560	Finnevaux	01/01/1900	31/12/9999
5560	Houyet	01/01/1900	31/12/9999
5560	Hulsonniaux	01/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Eglise	01/01/1900	31/12/9999
5560	Mesnil-Saint-Blaise	01/01/1900	31/12/9999
5561	Celles (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5562	Custinne	01/01/1900	31/12/9999
5563	Hour	01/01/1900	31/12/9999
5564	Wanlin	01/01/1900	31/12/9999
5570	Baronville	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5570	Beauraing	01/01/1900	31/12/9999
5570	Dion	01/01/1900	31/12/9999
5570	Felenne	01/01/1900	31/12/9999
5570	Feschaux	01/01/1900	31/12/9999
5570	Honnay	01/01/1900	31/12/9999
5570	Javingue	01/01/1900	31/12/9999
5570	Vonêche	01/01/1900	31/12/9999
5570	Wancennes	01/01/1900	31/12/9999
5570	Winenne	01/01/1900	31/12/9999
5571	Wiesme	01/01/1900	31/12/9999
5572	Focant	01/01/1900	31/12/9999
5573	Martouzin-Neuville	01/01/1900	31/12/9999
5574	Pondrôme	01/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
5575	Bourseigne-Vieille	01/01/1900	31/12/9999
5575	Gedinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Houdremont	01/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Denis	01/01/1900	31/12/9999
5575	Louette-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
5575	Malvoisin	01/01/1900	31/12/9999
5575	Patignies	01/01/1900	31/12/9999
5575	Rienne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Sart-Custinne	01/01/1900	31/12/9999
5575	Vencimont	01/01/1900	31/12/9999
5575	Willerzie	01/01/1900	31/12/9999
5576	Froidfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5580	Ave-et-Auffe	01/01/1900	31/12/9999
5580	Buissonville	01/01/1900	31/12/9999
5580	Eprave	01/01/1900	31/12/9999
5580	Han-sur-Lesse	01/01/1900	31/12/9999
5580	Jemelle	01/01/1900	31/12/9999
5580	Lavaux-Sainte-Anne	01/01/1900	31/12/9999
5580	Lessive	01/01/1900	31/12/9999
5580	Mont-Gauthier	01/01/1900	31/12/9999
5580	Rochefort	01/01/1900	31/12/9999
5580	Villers-sur-Lesse	01/01/1900	31/12/9999
5580	Wavreille	01/01/1900	31/12/9999
5590	Achêne	01/01/1900	31/12/9999
5590	Braibant	01/01/1900	31/12/9999
5590	Chevetogne	01/01/1900	31/12/9999
5590	Ciney	01/01/1900	31/12/9999
5590	Conneux	01/01/1900	31/12/9999
5590	Haversin	01/01/1900	31/12/9999
5590	Leignon	01/01/1900	31/12/9999
5590	Pessoux	01/01/1900	31/12/9999
5590	Serinchamps	01/01/1900	31/12/9999
5590	Sovet	01/01/1900	31/12/9999
5600	Fagnolle	01/01/1900	31/12/9999
5600	Franchimont	01/01/1900	31/12/9999
5600	Jamagne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Jamiolle	01/01/1900	31/12/9999
5600	Merlemont	01/01/1900	31/12/9999
5600	Neuville (Philippeville)	01/01/1900	31/12/9999
5600	Omezée	01/01/1900	31/12/9999
5600	Philippeville	01/01/1900	31/12/9999
5600	Roly	01/01/1900	31/12/9999
5600	Romedenne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Samart	01/01/1900	31/12/9999
5600	Sart-en-Fagne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5600	Sautour	01/01/1900	31/12/9999
5600	Surice	01/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-en-Fagne	01/01/1900	31/12/9999
5600	Villers-le-Gambon	01/01/1900	31/12/9999
5600	Vodecée	01/01/1900	31/12/9999
5620	Corenne	01/01/1900	31/12/9999
5620	Flavion	01/01/1900	31/12/9999
5620	Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Hemptinne-lez-Florennes	01/01/1900	31/12/9999
5620	Morville	01/01/1900	31/12/9999
5620	Rosée	01/01/1900	31/12/9999
5620	Saint-Aubin	01/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinelle	01/01/1900	31/12/9999
5621	Hanzinne	01/01/1900	31/12/9999
5621	Morialmé	01/01/1900	31/12/9999
5621	Thy-le-Bauduin	01/01/1900	31/12/9999
5630	Cerfontaine	01/01/1900	31/12/9999
5630	Daussois	01/01/1900	31/12/9999
5630	Senzeille	01/01/1900	31/12/9999
5630	Silenrieux	01/01/1900	31/12/9999
5630	Soumoy	01/01/1900	31/12/9999
5630	Villers-Deux-Eglises	01/01/1900	31/12/9999
5640	Biesme	01/01/1900	31/12/9999
5640	Biesmerée	01/01/1900	31/12/9999
5640	Graux	01/01/1900	31/12/9999
5640	Mettet	01/01/1900	31/12/9999
5640	Oret	01/01/1900	31/12/9999
5640	Saint-Gérard	01/01/1900	31/12/9999
5641	Furnaux	01/01/1900	31/12/9999
5644	Ermeton-sur-Biert	01/01/1900	31/12/9999
5646	Stave	01/01/1900	31/12/9999
5650	Castillon	01/01/1900	31/12/9999
5650	Chastrès	01/01/1900	31/12/9999
5650	Clermont (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5650	Fontenelle	01/01/1900	31/12/9999
5650	Fraire	01/01/1900	31/12/9999
5650	Pry	01/01/1900	31/12/9999
5650	Vogenée	01/01/1900	31/12/9999
5650	Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
5650	Yves-Gomezée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Berzée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Gourdinne	01/01/1900	31/12/9999
5651	Laneffe	01/01/1900	31/12/9999
5651	Rognée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Somzée	01/01/1900	31/12/9999
5651	Tarcienne	01/01/1900	31/12/9999
5651	Thy-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
5660	Aublain	01/01/1900	31/12/9999
5660	Boussu-en-Fagne	01/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly	01/01/1900	31/12/9999
5660	Brûly-de-Pesche	01/01/1900	31/12/9999
5660	Couvin	01/01/1900	31/12/9999
5660	Cul-des-Sarts	01/01/1900	31/12/9999
5660	Dailly	01/01/1900	31/12/9999
5660	Frasnes (Nam.)	01/01/1900	31/12/9999
5660	Gonrieux	01/01/1900	31/12/9999
5660	Mariembourg	01/01/1900	31/12/9999
5660	Pesche	01/01/1900	31/12/9999
5660	Petigny	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
5660	Petite-Chapelle	01/01/1900	31/12/9999
5660	Presgaux	01/01/1900	31/12/9999
5670	Dourbes	01/01/1900	31/12/9999
5670	Le Mesnil	01/01/1900	31/12/9999
5670	Mazée	01/01/1900	31/12/9999
5670	Nismes	01/01/1900	31/12/9999
5670	Oignies-en-Thiérache	01/01/1900	31/12/9999
5670	Olloy-sur-Viroin	01/01/1900	31/12/9999
5670	Treignes	01/01/1900	31/12/9999
5670	Vierves-sur-Viroin	01/01/1900	31/12/9999
5670	Viroinval	01/01/1900	31/12/9999
5680	Doische	01/01/1900	31/12/9999
5680	Gimnée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Gochenée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Grande	01/01/1900	31/12/9999
5680	Matagne-la-Petite	01/01/1900	31/12/9999
5680	Niverlée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Romerée	01/01/1900	31/12/9999
5680	Soulme	01/01/1900	31/12/9999
5680	Vaucelles	01/01/1900	31/12/9999
5680	Vodelée	01/01/1900	31/12/9999
6000	Charleroi	01/01/1900	31/12/9999
6001	Marcinelle	01/01/1900	31/12/9999
6010	Couillet	01/01/1900	31/12/9999
6020	Dampremy	01/01/1900	31/12/9999
6030	Goutroux	01/01/1900	31/12/9999
6030	Marchienne-au-Pont	01/01/1900	31/12/9999
6031	Monceau-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
6032	Mont-sur-Marchienne	01/01/1900	31/12/9999
6040	Jumet (Charleroi)	01/01/1900	31/12/9999
6041	Gosselies	01/01/1900	31/12/9999
6042	Lodelinsart	01/01/1900	31/12/9999
6043	Ransart	01/01/1900	31/12/9999
6044	Roux	01/01/1900	31/12/9999
6060	Gilly (Charleroi)	01/01/1900	31/12/9999
6061	Montignies-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
6110	Montigny-le-Tilleul	01/01/1900	31/12/9999
6111	Landelies	01/01/1900	31/12/9999
6120	Cour-sur-Heure	01/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure	01/01/1900	31/12/9999
6120	Ham-sur-Heure-Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999
6120	Jamioulx	01/01/1900	31/12/9999
6120	Marbaix (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
6120	Nalinnes	01/01/1900	31/12/9999
6140	Fontaine-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
6141	Forchies-la-Marche	01/01/1900	31/12/9999
6142	Leernes	01/01/1900	31/12/9999
6150	Anderlues	01/01/1900	31/12/9999
6180	Courcelles	01/01/1900	31/12/9999
6181	Gouy-lez-Piéton	01/01/1900	31/12/9999
6182	Souvret	01/01/1900	31/12/9999
6183	Trazegnies	01/01/1900	31/12/9999
6200	Bouffioulx	01/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelet	01/01/1900	31/12/9999
6200	Châtelineau	01/01/1900	31/12/9999
6210	Frasnes-lez-Gosselies	01/01/1900	31/12/9999
6210	Les Bons Villers	01/01/1900	31/12/9999
6210	Rèves	01/01/1900	31/12/9999
6210	Villers-Perwin	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6210	Wayaux	01/01/1900	31/12/9999
6211	Mellet	01/01/1900	31/12/9999
6220	Fleurus	01/01/1900	31/12/9999
6220	Heppignies	01/01/1900	31/12/9999
6220	Lambusart	01/01/1900	31/12/9999
6220	Wangenies	01/01/1900	31/12/9999
6221	Saint-Amand	01/01/1900	31/12/9999
6222	Brye	01/01/1900	31/12/9999
6223	Wagnelée	01/01/1900	31/12/9999
6224	Wanfercée-Baulet	01/01/1900	31/12/9999
6230	Buzet	01/01/1900	31/12/9999
6230	Obaix	01/01/1900	31/12/9999
6230	Pont-à-Celles	01/01/1900	31/12/9999
6230	Thiméon	01/01/1900	31/12/9999
6230	Viesville	01/01/1900	31/12/9999
6238	Liberchies	01/01/1900	31/12/9999
6238	Luttre	01/01/1900	31/12/9999
6240	Farciennes	01/01/1900	31/12/9999
6240	Pironchamps	01/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau	01/01/1900	31/12/9999
6250	Aiseau-Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Pont-de-Loup	01/01/1900	31/12/9999
6250	Presles	01/01/1900	31/12/9999
6250	Roselies	01/01/1900	31/12/9999
6280	Acoz	01/01/1900	31/12/9999
6280	Gerpinnes	01/01/1900	31/12/9999
6280	Gougnies	01/01/1900	31/12/9999
6280	Joncret	01/01/1900	31/12/9999
6280	Loverval	01/01/1900	31/12/9999
6280	Villers-Poterie	01/01/1900	31/12/9999
6440	Boussu-lez-Walcourt	01/01/1900	31/12/9999
6440	Fourbechies	01/01/1900	31/12/9999
6440	Froidchapelle	01/01/1900	31/12/9999
6440	Vergnies	01/01/1900	31/12/9999
6441	Erpion	01/01/1900	31/12/9999
6460	Bailièvre	01/01/1900	31/12/9999
6460	Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6460	Robechies	01/01/1900	31/12/9999
6460	Saint-Remy (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
6460	Salles	01/01/1900	31/12/9999
6460	Villers-la-Tour	01/01/1900	31/12/9999
6461	Virelles	01/01/1900	31/12/9999
6462	Vaulx-lez-Chimay	01/01/1900	31/12/9999
6463	Lompret	01/01/1900	31/12/9999
6464	Baileux	01/01/1900	31/12/9999
6464	Bourlers	01/01/1900	31/12/9999
6464	Forges	01/01/1900	31/12/9999
6464	l'Escaillère	01/01/1900	31/12/9999
6464	Rièzes	01/01/1900	31/12/9999
6470	Grandrieu	01/01/1900	31/12/9999
6470	Montbliart	01/01/1900	31/12/9999
6470	Rance	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sautin	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry	01/01/1900	31/12/9999
6470	Sivry-Rance	01/01/1900	31/12/9999
6500	Barbençon	01/01/1900	31/12/9999
6500	Beaumont	01/01/1900	31/12/9999
6500	Leugnies	01/01/1900	31/12/9999
6500	Leval-Chaudeville	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6500	Renlies	01/01/1900	31/12/9999
6500	Solre-Saint-Géry	01/01/1900	31/12/9999
6500	Thirimont	01/01/1900	31/12/9999
6511	Strée (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
6530	Leers-et-Fosteau	01/01/1900	31/12/9999
6530	Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6531	Biesme-sous-Thuin	01/01/1900	31/12/9999
6532	Ragnies	01/01/1900	31/12/9999
6533	Biercée	01/01/1900	31/12/9999
6534	Gozée	01/01/1900	31/12/9999
6536	Donstiennes	01/01/1900	31/12/9999
6536	Thuillies	01/01/1900	31/12/9999
6540	Lobbes	01/01/1900	31/12/9999
6540	Mont-Sainte-Geneviève	01/01/1900	31/12/9999
6542	Sars-la-Buissière	01/01/1900	31/12/9999
6543	Bienne-lez-Happart	01/01/1900	31/12/9999
6560	Bersillies-l'Abbaye	01/01/1900	31/12/9999
6560	Erquelinnes	01/01/1900	31/12/9999
6560	Grand-Reng	01/01/1900	31/12/9999
6560	Hantes-Wihéries	01/01/1900	31/12/9999
6560	Montignies-Saint-Christophe	01/01/1900	31/12/9999
6560	Solre-sur-Sambre	01/01/1900	31/12/9999
6567	Fontaine-Valmont	01/01/1900	31/12/9999
6567	Labuissière	01/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-le-Château	01/01/1900	31/12/9999
6567	Merbes-Sainte-Marie	01/01/1900	31/12/9999
6590	Momignies	01/01/1900	31/12/9999
6591	Macon	01/01/1900	31/12/9999
6592	Monceau-Imbrechies	01/01/1900	31/12/9999
6593	Macquenoise	01/01/1900	31/12/9999
6594	Beauwelz	01/01/1900	31/12/9999
6596	Forge-Philippe	01/01/1900	31/12/9999
6596	Seloignes	01/01/1900	31/12/9999
6600	Bastogne	01/01/1900	31/12/9999
6600	Longvilly	01/01/1900	31/12/9999
6600	Noville (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6600	Villers-la-Bonne-Eau	01/01/1900	31/12/9999
6600	Wardin	01/01/1900	31/12/9999
6630	Martelange	01/01/1900	31/12/9999
6637	Fauvillers	01/01/1900	31/12/9999
6637	Hollange	01/01/1900	31/12/9999
6637	Tintange	01/01/1900	31/12/9999
6640	Hompré	01/01/1900	31/12/9999
6640	Morhet	01/01/1900	31/12/9999
6640	Nives	01/01/1900	31/12/9999
6640	Sibret	01/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-lez-Rosières	01/01/1900	31/12/9999
6640	Vaux-sur-Sûre	01/01/1900	31/12/9999
6642	Juseret	01/01/1900	31/12/9999
6660	Houffalize	01/01/1900	31/12/9999
6660	Nadrin	01/01/1900	31/12/9999
6661	Mont (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6661	Tailles	01/01/1900	31/12/9999
6662	Tavigny	01/01/1900	31/12/9999
6663	Mabompré	01/01/1900	31/12/9999
6666	Wibrin	01/01/1900	31/12/9999
6670	Gouvy	01/01/1900	31/12/9999
6670	Limerlé	01/01/1900	31/12/9999
6671	Bovigny	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6672	Beho	01/01/1900	31/12/9999
6673	Cherain	01/01/1900	31/12/9999
6674	Montleban	01/01/1900	31/12/9999
6680	Amberloup	01/01/1900	31/12/9999
6680	Sainte-Ode	01/01/1900	31/12/9999
6680	Tillet	01/01/1900	31/12/9999
6681	Lavacherie	01/01/1900	31/12/9999
6686	Flamierge	01/01/1900	31/12/9999
6687	Bertogne	01/01/1900	31/12/9999
6688	Longchamps (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6690	Bihain	01/01/1900	31/12/9999
6690	Vielsalm	01/01/1900	31/12/9999
6692	Petit-Thier	01/01/1900	31/12/9999
6698	Grand-Halleux	01/01/1900	31/12/9999
6700	Arlon	01/01/1900	31/12/9999
6700	Bonnert	01/01/1900	31/12/9999
6700	Heinsch	01/01/1900	31/12/9999
6700	Toernich	01/01/1900	31/12/9999
6704	Guirsch	01/01/1900	31/12/9999
6706	Autelbas	01/01/1900	31/12/9999
6717	Attert	01/01/1900	31/12/9999
6717	Nobressart	01/01/1900	31/12/9999
6717	Nothomb	01/01/1900	31/12/9999
6717	Thiaumont	01/01/1900	31/12/9999
6717	Tontelange	01/01/1900	31/12/9999
6720	Habay	01/01/1900	31/12/9999
6720	Habay-la-Neuve	01/01/1900	31/12/9999
6720	Hachy	01/01/1900	31/12/9999
6721	Anlier	01/01/1900	31/12/9999
6723	Habay-la-Vieille	01/01/1900	31/12/9999
6724	Houdemont	01/01/1900	31/12/9999
6724	Rulles	01/01/1900	31/12/9999
6730	Bellefontaine (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6730	Rossignol	01/01/1900	31/12/9999
6730	Saint-Vincent	01/01/1900	31/12/9999
6730	Tintigny	01/01/1900	31/12/9999
6740	Etalle	01/01/1900	31/12/9999
6740	Sainte-Marie-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
6740	Villers-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
6741	Vance	01/01/1900	31/12/9999
6742	Chantemelle	01/01/1900	31/12/9999
6743	Buzenol	01/01/1900	31/12/9999
6747	Châtillon	01/01/1900	31/12/9999
6747	Meix-le-Tige	01/01/1900	31/12/9999
6747	Saint-Léger (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6750	Musson	01/01/1900	31/12/9999
6750	Mussy-la-Ville	01/01/1900	31/12/9999
6750	Signeulx	01/01/1900	31/12/9999
6760	Bleid	01/01/1900	31/12/9999
6760	Ethe	01/01/1900	31/12/9999
6760	Ruette	01/01/1900	31/12/9999
6760	Virton	01/01/1900	31/12/9999
6761	Latour	01/01/1900	31/12/9999
6762	Saint-Mard	01/01/1900	31/12/9999
6767	Dampicourt	01/01/1900	31/12/9999
6767	Harnoncourt	01/01/1900	31/12/9999
6767	Lamorteau	01/01/1900	31/12/9999
6767	Rouvroy	01/01/1900	31/12/9999
6767	Torgny	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6769	Gérouville	01/01/1900	31/12/9999
6769	Meix-devant-Virton	01/01/1900	31/12/9999
6769	Robelmont	01/01/1900	31/12/9999
6769	Sommethonne	01/01/1900	31/12/9999
6769	Villers-la-Loue	01/01/1900	31/12/9999
6780	Hondelange	01/01/1900	31/12/9999
6780	Messancy	01/01/1900	31/12/9999
6780	Wolkrange	01/01/1900	31/12/9999
6781	Sélange	01/01/1900	31/12/9999
6782	Habergy	01/01/1900	31/12/9999
6790	Aubange	01/01/1900	31/12/9999
6791	Athus	01/01/1900	31/12/9999
6792	Halanzy	01/01/1900	31/12/9999
6792	Rachecourt	01/01/1900	31/12/9999
6800	Bras	01/01/1900	31/12/9999
6800	Freux	01/01/1900	31/12/9999
6800	Libramont	01/01/1900	**31/12/2008**
6800	Libramont-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6800	Moircy	01/01/1900	31/12/9999
6800	Recogne	01/01/1900	31/12/9999
6800	Remagne	01/01/1900	31/12/9999
6800	Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
6800	Sainte-Marie-Chevigny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Chiny	01/01/1900	31/12/9999
6810	Izel	01/01/1900	31/12/9999
6810	Jamoigne	01/01/1900	31/12/9999
6811	Les Bulles	01/01/1900	31/12/9999
6812	Suxy	01/01/1900	31/12/9999
6813	Termes	01/01/1900	31/12/9999
6820	Florenville	01/01/1900	31/12/9999
6820	Fontenoille	01/01/1900	31/12/9999
6820	Muno	01/01/1900	31/12/9999
6820	Sainte-Cécile	01/01/1900	31/12/9999
6821	Lacuisine	01/01/1900	31/12/9999
6823	Villers-devant-Orval	01/01/1900	31/12/9999
6824	Chassepierre	01/01/1900	31/12/9999
6830	Bouillon	01/01/1900	31/12/9999
6830	Les Hayons	01/01/1900	31/12/9999
6830	Poupehan	01/01/1900	31/12/9999
6830	Rochehaut	01/01/1900	31/12/9999
6831	Noirefontaine	01/01/1900	31/12/9999
6832	Sensenruth	01/01/1900	31/12/9999
6833	Ucimont	01/01/1900	31/12/9999
6833	Vivy	01/01/1900	31/12/9999
6834	Bellevaux	01/01/1900	31/12/9999
6836	Dohan	01/01/1900	31/12/9999
6838	Corbion	01/01/1900	31/12/9999
6840	Grandvoir	01/01/1900	31/12/9999
6840	Grapfontaine	01/01/1900	31/12/9999
6840	Hamipré	01/01/1900	31/12/9999
6840	Longlier	01/01/1900	31/12/9999
6840	Neufchâteau	01/01/1900	31/12/9999
6840	Tournay	01/01/1900	31/12/9999
6850	Carlsbourg	01/01/1900	31/12/9999
6850	Offagne	01/01/1900	31/12/9999
6850	Paliseul	01/01/1900	31/12/9999
6851	Nollevaux	01/01/1900	31/12/9999
6852	Maissin	01/01/1900	31/12/9999
6852	Opont	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6853	Framont	01/01/1900	31/12/9999
6856	Fays-les-Veneurs	01/01/1900	31/12/9999
6860	Assenois	01/01/1900	31/12/9999
6860	Ebly	01/01/1900	31/12/9999
6860	Léglise	01/01/1900	31/12/9999
6860	Mellier	01/01/1900	31/12/9999
6860	Witry	01/01/1900	31/12/9999
6870	Arville	01/01/1900	31/12/9999
6870	Awenne	01/01/1900	31/12/9999
6870	Hatrival	01/01/1900	31/12/9999
6870	Mirwart	01/01/1900	31/12/9999
6870	Saint-Hubert	01/01/1900	31/12/9999
6870	Vesqueville	01/01/1900	31/12/9999
6880	Auby-sur-Semois	01/01/1900	31/12/9999
6880	Bertrix	01/01/1900	31/12/9999
6880	Cugnon	01/01/1900	31/12/9999
6880	Jehonville	01/01/1900	31/12/9999
6880	Orgeo	01/01/1900	31/12/9999
6887	Herbeumont	01/01/1900	31/12/9999
6887	Saint-Médard	01/01/1900	31/12/9999
6887	Straimont	01/01/1900	31/12/9999
6890	Anloy	01/01/1900	31/12/9999
6890	Libin	01/01/1900	31/12/9999
6890	Ochamps	01/01/1900	31/12/9999
6890	Redu	01/01/1900	31/12/9999
6890	Smuid	01/01/1900	31/12/9999
6890	Transinne	01/01/1900	31/12/9999
6890	Villance	01/01/1900	31/12/9999
6900	Aye	01/01/1900	31/12/9999
6900	Hargimont	01/01/1900	31/12/9999
6900	Humain	01/01/1900	31/12/9999
6900	Marche-en-Famenne	01/01/1900	31/12/9999
6900	On	01/01/1900	31/12/9999
6900	Roy	01/01/1900	31/12/9999
6900	Waha	01/01/1900	31/12/9999
6920	Sohier	01/01/1900	31/12/9999
6920	Wellin	01/01/1900	31/12/9999
6921	Chanly	01/01/1900	31/12/9999
6922	Halma	01/01/1900	31/12/9999
6924	Lomprez	01/01/1900	31/12/9999
6927	Bure	01/01/1900	31/12/9999
6927	Grupont	01/01/1900	31/12/9999
6927	Resteigne	01/01/1900	31/12/9999
6927	Tellin	01/01/1900	31/12/9999
6929	Daverdisse	01/01/1900	31/12/9999
6929	Gembes	01/01/1900	31/12/9999
6929	Haut-Fays	01/01/1900	31/12/9999
6929	Porcheresse (Lux.)	01/01/1900	31/12/9999
6940	Barvaux-sur-Ourthe	01/01/1900	31/12/9999
6940	Durbuy	01/01/1900	31/12/9999
6940	Grandhan	01/01/1900	31/12/9999
6940	Septon	01/01/1900	31/12/9999
6940	Wéris	01/01/1900	31/12/9999
6941	Bende	01/01/1900	31/12/9999
6941	Bomal-sur-Ourthe	01/01/1900	31/12/9999
6941	Borlon	01/01/1900	31/12/9999
6941	Heyd	01/01/1900	31/12/9999
6941	Izier	01/01/1900	31/12/9999
6941	Tohogne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
6941	Villers-Sainte-Gertrude	01/01/1900	31/12/9999
6950	Harsin	01/01/1900	31/12/9999
6950	Nassogne	01/01/1900	31/12/9999
6951	Bande	01/01/1900	31/12/9999
6952	Grune	01/01/1900	31/12/9999
6953	Ambly	01/01/1900	31/12/9999
6953	Forrières	01/01/1900	31/12/9999
6953	Lesterny	01/01/1900	31/12/9999
6953	Masbourg	01/01/1900	31/12/9999
6960	Dochamps	01/01/1900	31/12/9999
6960	Grandmenil	01/01/1900	31/12/9999
6960	Harre	01/01/1900	31/12/9999
6960	Malempré	01/01/1900	31/12/9999
6960	Manhay	01/01/1900	31/12/9999
6960	Odeigne	01/01/1900	31/12/9999
6960	Vaux-Chavanne	01/01/1900	31/12/9999
6970	Tenneville	01/01/1900	31/12/9999
6971	Champlon	01/01/1900	31/12/9999
6972	Erneuville	01/01/1900	31/12/9999
6980	Beausaint	01/01/1900	31/12/9999
6980	La Roche-en-Ardenne	01/01/1900	31/12/9999
6982	Samrée	01/01/1900	31/12/9999
6983	Ortho	01/01/1900	31/12/9999
6984	Hives	01/01/1900	31/12/9999
6986	Halleux	01/01/1900	31/12/9999
6987	Beffe	01/01/1900	31/12/9999
6987	Hodister	01/01/1900	31/12/9999
6987	Marcourt	01/01/1900	31/12/9999
6987	Rendeux	01/01/1900	31/12/9999
6990	Fronville	01/01/1900	31/12/9999
6990	Hampteau	01/01/1900	31/12/9999
6990	Hotton	01/01/1900	31/12/9999
6990	Marenne	01/01/1900	31/12/9999
6997	Amonines	01/01/1900	31/12/9999
6997	Erezée	01/01/1900	31/12/9999
6997	Mormont	01/01/1900	31/12/9999
6997	Soy	01/01/1900	31/12/9999
7000	Mons	01/01/1900	31/12/9999
7010	Shape-Belgique	01/01/1900	31/12/9999
7011	Ghlin	01/01/1900	31/12/9999
7012	Flénu	01/01/1900	31/12/9999
7012	Jemappes	01/01/1900	31/12/9999
7020	Maisières	01/01/1900	31/12/9999
7020	Nimy	01/01/1900	31/12/9999
7021	Havré	01/01/1900	31/12/9999
7022	Harmignies	01/01/1900	31/12/9999
7022	Harveng	01/01/1900	31/12/9999
7022	Hyon	01/01/1900	31/12/9999
7022	Mesvin	01/01/1900	31/12/9999
7022	Nouvelles	01/01/1900	31/12/9999
7024	Ciply	01/01/1900	31/12/9999
7030	Saint-Symphorien	01/01/1900	31/12/9999
7031	Villers-Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7032	Spiennes	01/01/1900	31/12/9999
7033	Cuesmes	01/01/1900	31/12/9999
7034	Obourg	01/01/1900	31/12/9999
7034	Saint-Denis (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7040	Asquillies	01/01/1900	31/12/9999
7040	Aulnois	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7040	Blaregnies	01/01/1900	31/12/9999
7040	Bougnies	01/01/1900	31/12/9999
7040	Genly	01/01/1900	31/12/9999
7040	Goegnies-Chaussée	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Grand	01/01/1900	31/12/9999
7040	Quévy-le-Petit	01/01/1900	31/12/9999
7041	Givry	01/01/1900	31/12/9999
7041	Havay	01/01/1900	31/12/9999
7050	Erbaut	01/01/1900	31/12/9999
7050	Erbisoeul	01/01/1900	31/12/9999
7050	Herchies	01/01/1900	31/12/9999
7050	Jurbise	01/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	01/01/1900	31/12/9999
7050	Masnuy-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
7060	Horrues	01/01/1900	31/12/9999
7060	Soignies	01/01/1900	31/12/9999
7061	Casteau (Soignies)	01/01/1900	31/12/9999
7061	Thieusies	01/01/1900	31/12/9999
7062	Naast	01/01/1900	31/12/9999
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	01/01/1900	31/12/9999
7063	Neufvilles	01/01/1900	31/12/9999
7070	Gottignies	01/01/1900	31/12/9999
7070	Le Roeulx	01/01/1900	31/12/9999
7070	Mignault	01/01/1900	31/12/9999
7070	Thieu	01/01/1900	31/12/9999
7070	Ville-sur-Haine (Le Roeulx)	01/01/1900	31/12/9999
7080	Eugies (Frameries)	01/01/1900	31/12/9999
7080	Frameries	01/01/1900	31/12/9999
7080	La Bouverie	01/01/1900	31/12/9999
7080	Noirchain	01/01/1900	31/12/9999
7080	Sars-la-Bruyère	01/01/1900	31/12/9999
7090	Braine-le-Comte	01/01/1900	31/12/9999
7090	Hennuyères	01/01/1900	31/12/9999
7090	Henripont	01/01/1900	31/12/9999
7090	Petit-Roeulx-lez-Braine	01/01/1900	31/12/9999
7090	Ronquières	01/01/1900	31/12/9999
7090	Steenkerque (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Paul	01/01/1900	31/12/9999
7100	Haine-Saint-Pierre	01/01/1900	31/12/9999
7100	La Louvière	01/01/1900	31/12/9999
7100	Saint-Vaast	01/01/1900	31/12/9999
7100	Trivières	01/01/1900	31/12/9999
7110	Boussoit	01/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Aimeries	01/01/1900	31/12/9999
7110	Houdeng-Goegnies	01/01/1900	31/12/9999
7110	Maurage	01/01/1900	31/12/9999
7110	Strépy-Bracquegnies	01/01/1900	31/12/9999
7120	Croix-lez-Rouveroy	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Mont	01/01/1900	31/12/9999
7120	Estinnes-au-Val	01/01/1900	31/12/9999
7120	Fauroeulx	01/01/1900	31/12/9999
7120	Haulchin	01/01/1900	31/12/9999
7120	Peissant	01/01/1900	31/12/9999
7120	Rouveroy (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-le-Sec	01/01/1900	31/12/9999
7120	Vellereille-les-Brayeux	01/01/1900	31/12/9999
7130	Battignies	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7130	Binche	01/01/1900	31/12/9999
7130	Bray	01/01/1900	31/12/9999
7131	Waudrez	01/01/1900	31/12/9999
7133	Buvrinnes	01/01/1900	31/12/9999
7134	Epinois	01/01/1900	31/12/9999
7134	Leval-Trahegnies	01/01/1900	31/12/9999
7134	Péronnes-lez-Binche	01/01/1900	31/12/9999
7134	Ressaix	01/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz	01/01/1900	31/12/9999
7140	Morlanwelz-Mariemont	01/01/1900	31/12/9999
7141	Carnières	01/01/1900	31/12/9999
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	01/01/1900	31/12/9999
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	01/01/1900	31/12/9999
7160	Godarville	01/01/1900	31/12/9999
7160	Piéton	01/01/1900	31/12/9999
7170	Bellecourt	01/01/1900	31/12/9999
7170	Bois-d'Haine	01/01/1900	31/12/9999
7170	Fayt-lez-Manage	01/01/1900	31/12/9999
7170	La Hestre	01/01/1900	31/12/9999
7170	Manage	01/01/1900	31/12/9999
7180	Seneffe	01/01/1900	31/12/9999
7181	Arquennes	01/01/1900	31/12/9999
7181	Familleureux	01/01/1900	31/12/9999
7181	Feluy	01/01/1900	31/12/9999
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	01/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7190	Ecaussinnes-d'Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7190	Marche-lez-Ecaussinnes	01/01/1900	31/12/9999
7191	Ecaussinnes-Lalaing	01/01/1900	31/12/9999
7300	Boussu	01/01/1900	31/12/9999
7301	Hornu	01/01/1900	31/12/9999
7320	Bernissart	01/01/1900	31/12/9999
7321	Blaton	01/01/1900	31/12/9999
7321	Harchies	01/01/1900	31/12/9999
7322	Pommeroeul	01/01/1900	31/12/9999
7322	Ville-Pommeroeul	01/01/1900	31/12/9999
7330	Saint-Ghislain	01/01/1900	31/12/9999
7331	Baudour	01/01/1900	31/12/9999
7332	Neufmaison	01/01/1900	31/12/9999
7332	Sirault	01/01/1900	31/12/9999
7333	Tertre	01/01/1900	31/12/9999
7334	Hautrage	01/01/1900	31/12/9999
7334	Villerot	01/01/1900	31/12/9999
7340	Colfontaine	01/01/1900	31/12/9999
7340	Paturages	01/01/1900	31/12/9999
7340	Warquignies	01/01/1900	31/12/9999
7340	Wasmes	01/01/1900	31/12/9999
7350	Hainin	01/01/1900	31/12/9999
7350	Hensies	01/01/1900	31/12/9999
7350	Montroeul-sur-Haine	01/01/1900	31/12/9999
7350	Thulin	01/01/1900	31/12/9999
7370	Blaugies	01/01/1900	31/12/9999
7370	Dour	01/01/1900	31/12/9999
7370	Elouges	01/01/1900	31/12/9999
7370	Wihéries	01/01/1900	31/12/9999
7380	Baisieux	01/01/1900	31/12/9999
7380	Quiévrain	01/01/1900	31/12/9999
7382	Audregnies	01/01/1900	31/12/9999
7387	Angre	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7387	Angreau	01/01/1900	31/12/9999
7387	Athis	01/01/1900	31/12/9999
7387	Autreppe	01/01/1900	31/12/9999
7387	Erquennes	01/01/1900	31/12/9999
7387	Fayt-le-Franc	01/01/1900	31/12/9999
7387	Honnelles	01/01/1900	31/12/9999
7387	Marchipont	01/01/1900	31/12/9999
7387	Montignies-sur-Roc	01/01/1900	31/12/9999
7387	Onnezies	01/01/1900	31/12/9999
7387	Roisin	01/01/1900	31/12/9999
7390	Quaregnon	01/01/1900	31/12/9999
7390	Wasmuel	01/01/1900	31/12/9999
7500	Ere	01/01/1900	31/12/9999
7500	Saint-Maur	01/01/1900	31/12/9999
7500	Tournai	01/01/1900	31/12/9999
7501	Orcq	01/01/1900	31/12/9999
7502	Esplechin	01/01/1900	31/12/9999
7503	Froyennes	01/01/1900	31/12/9999
7504	Froidmont	01/01/1900	31/12/9999
7506	Willemeau	01/01/1900	31/12/9999
7520	Ramegnies-Chin	01/01/1900	31/12/9999
7520	Templeuve	01/01/1900	31/12/9999
7521	Chercq	01/01/1900	31/12/9999
7522	Blandain	01/01/1900	31/12/9999
7522	Hertain	01/01/1900	31/12/9999
7522	Lamain	01/01/1900	31/12/9999
7522	Marquain	01/01/1900	31/12/9999
7530	Gaurain-Ramecroix (Tournai)	01/01/1900	31/12/9999
7531	Havinnes	01/01/1900	31/12/9999
7532	Beclers	01/01/1900	31/12/9999
7533	Thimougies	01/01/1900	31/12/9999
7534	Barry	01/01/1900	31/12/9999
7534	Maulde	01/01/1900	31/12/9999
7536	Vaulx (Tournai)	01/01/1900	31/12/9999
7538	Vezon	01/01/1900	31/12/9999
7540	Kain	01/01/1900	31/12/9999
7540	Melles	01/01/1900	31/12/9999
7540	Quartes	01/01/1900	31/12/9999
7540	Rumillies	01/01/1900	31/12/9999
7542	Mont-Saint-Aubert	01/01/1900	31/12/9999
7543	Mourcourt	01/01/1900	31/12/9999
7548	Warchin	01/01/1900	31/12/9999
7600	Péruwelz	01/01/1900	31/12/9999
7601	Roucourt	01/01/1900	31/12/9999
7602	Bury	01/01/1900	31/12/9999
7603	Bon-Secours	01/01/1900	31/12/9999
7604	Baugnies	01/01/1900	31/12/9999
7604	Braffe	01/01/1900	31/12/9999
7604	Brasmenil	01/01/1900	31/12/9999
7604	Callenelle	01/01/1900	31/12/9999
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	01/01/1900	31/12/9999
7608	Wiers	01/01/1900	31/12/9999
7610	Rumes	01/01/1900	31/12/9999
7611	La Glanerie	01/01/1900	31/12/9999
7618	Taintignies	01/01/1900	31/12/9999
7620	Bléharies	01/01/1900	31/12/9999
7620	Brunehaut	01/01/1900	31/12/9999
7620	Guignies	01/01/1900	31/12/9999
7620	Hollain	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7620	Jollain-Merlin	01/01/1900	31/12/9999
7620	Wez-Velvain	01/01/1900	31/12/9999
7621	Lesdain	01/01/1900	31/12/9999
7622	Laplaigne	01/01/1900	31/12/9999
7623	Rongy	01/01/1900	31/12/9999
7624	Howardries	01/01/1900	31/12/9999
7640	Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7640	Maubray	01/01/1900	31/12/9999
7640	Péronnes-lez-Antoing	01/01/1900	31/12/9999
7641	Bruyelle	01/01/1900	31/12/9999
7642	Calonne	01/01/1900	31/12/9999
7643	Fontenoy	01/01/1900	31/12/9999
7700	Luingne	01/01/1900	31/12/9999
7700	Mouscron	01/01/1900	31/12/9999
7711	Dottignies	01/01/1900	31/12/9999
7712	Herseaux	01/01/1900	31/12/9999
7730	Bailleul	01/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimbourg	01/01/1900	31/12/9999
7730	Estaimpuis	01/01/1900	31/12/9999
7730	Evregnies	01/01/1900	31/12/9999
7730	Leers-Nord	01/01/1900	31/12/9999
7730	Néchin	01/01/1900	31/12/9999
7730	Saint-Léger (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7740	Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7740	Warcoing	01/01/1900	31/12/9999
7742	Hérinnes-lez-Pecq	01/01/1900	31/12/9999
7743	Esquelmes	01/01/1900	31/12/9999
7743	Obigies	01/01/1900	31/12/9999
7750	Amougies	01/01/1900	31/12/9999
7750	Anseroeul	01/01/1900	31/12/9999
7750	Mont-de-l'Enclus	01/01/1900	31/12/9999
7750	Orroir	01/01/1900	31/12/9999
7750	Russeignies	01/01/1900	31/12/9999
7760	Celles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Celles (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7760	Escanaffles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Molenbaix	01/01/1900	31/12/9999
7760	Popuelles	01/01/1900	31/12/9999
7760	Pottes	01/01/1900	31/12/9999
7760	Velaines	01/01/1900	31/12/9999
7780	Comines-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7780	Comines	01/01/1900	31/12/9999
7781	Houthem (Comines)	01/01/1900	31/12/9999
7782	Ploegsteert	01/01/1900	31/12/9999
7783	Bizet	01/01/1900	31/12/9999
7784	Bas-Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7784	Warneton	01/01/1900	31/12/9999
7800	Ath	01/01/1900	31/12/9999
7800	Lanquesaint	01/01/1900	31/12/9999
7801	Irchonwelz	01/01/1900	31/12/9999
7802	Ormeignies	01/01/1900	31/12/9999
7803	Bouvignies	01/01/1900	31/12/9999
7804	Ostiches	01/01/1900	31/12/9999
7804	Rebaix	01/01/1900	31/12/9999
7810	Maffle	01/01/1900	31/12/9999
7811	Arbre (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7812	Houtaing	01/01/1900	31/12/9999
7812	Ligne	01/01/1900	31/12/9999
7812	Mainvault	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7812	Moulbaix	01/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Notre-Dame	01/01/1900	31/12/9999
7812	Villers-Saint-Amand	01/01/1900	31/12/9999
7822	Ghislenghien	01/01/1900	31/12/9999
7822	Isières	01/01/1900	31/12/9999
7822	Meslin-l'Evêque	01/01/1900	31/12/9999
7823	Gibecq	01/01/1900	31/12/9999
7830	Bassilly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Fouleng	01/01/1900	31/12/9999
7830	Gondregnies	01/01/1900	31/12/9999
7830	Graty	01/01/1900	31/12/9999
7830	Hellebecq	01/01/1900	31/12/9999
7830	Hoves (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7830	Silly	01/01/1900	31/12/9999
7830	Thoricourt	01/01/1900	31/12/9999
7850	Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7850	Marcq	01/01/1900	31/12/9999
7850	Petit-Enghien	01/01/1900	31/12/9999
7860	Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7861	Papignies	01/01/1900	31/12/9999
7861	Wannebecq	01/01/1900	31/12/9999
7862	Ogy	01/01/1900	31/12/9999
7863	Ghoy	01/01/1900	31/12/9999
7864	Deux-Acren	01/01/1900	31/12/9999
7866	Bois-de-Lessines	01/01/1900	31/12/9999
7866	Ollignies	01/01/1900	31/12/9999
7870	Bauffe	01/01/1900	31/12/9999
7870	Cambron-Saint-Vincent	01/01/1900	31/12/9999
7870	Lens	01/01/1900	31/12/9999
7870	Lombise	01/01/1900	31/12/9999
7870	Montignies-lez-Lens	01/01/1900	31/12/9999
7880	Flobecq	01/01/1900	31/12/9999
7890	Ellezelles	01/01/1900	31/12/9999
7890	Lahamaide	01/01/1900	31/12/9999
7890	Wodecq	01/01/1900	31/12/9999
7900	Grandmetz	01/01/1900	31/12/9999
7900	Leuze-en-Hainaut	01/01/1900	31/12/9999
7901	Thieulain	01/01/1900	31/12/9999
7903	Blicquy	01/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Oie	01/01/1900	31/12/9999
7903	Chapelle-à-Wattines	01/01/1900	31/12/9999
7904	Pipaix	01/01/1900	31/12/9999
7904	Tourpes	01/01/1900	31/12/9999
7904	Willaupuis	01/01/1900	31/12/9999
7906	Gallaix	01/01/1900	31/12/9999
7910	Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Ainières	01/01/1900	31/12/9999
7910	Arc-Wattripont	01/01/1900	31/12/9999
7910	Cordes	01/01/1900	31/12/9999
7910	Ellignies-lez-Frasnes	01/01/1900	31/12/9999
7910	Forest (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999
7910	Frasnes-lez-Anvaing	01/01/1900	31/12/9999
7910	Wattripont	01/01/1900	31/12/9999
7911	Buissenal	01/01/1900	31/12/9999
7911	Frasnes-lez-Buissenal	01/01/1900	31/12/9999
7911	Hacquegnies	01/01/1900	31/12/9999
7911	Herquegies	01/01/1900	31/12/9999
7911	Montroeul-au-Bois	01/01/1900	31/12/9999
7911	Moustier (Ht.)	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
7911	Oeudeghien	01/01/1900	31/12/9999
7912	Dergneau	01/01/1900	31/12/9999
7912	Saint-Sauveur	01/01/1900	31/12/9999
7940	Brugelette	01/01/1900	31/12/9999
7940	Cambron-Casteau	01/01/1900	31/12/9999
7941	Attre	01/01/1900	31/12/9999
7942	Mévergnies-lez-Lens	01/01/1900	31/12/9999
7943	Gages	01/01/1900	31/12/9999
7950	Chièvres	01/01/1900	31/12/9999
7950	Grosage	01/01/1900	31/12/9999
7950	Huissignies	01/01/1900	31/12/9999
7950	Ladeuze	01/01/1900	31/12/9999
7950	Tongre-Saint-Martin	01/01/1900	31/12/9999
7951	Tongre-Notre-Dame	01/01/1900	31/12/9999
7970	Beloeil	01/01/1900	31/12/9999
7971	Basècles	01/01/1900	31/12/9999
7971	Ramegnies	01/01/1900	31/12/9999
7971	Thumaide	01/01/1900	31/12/9999
7971	Wadelincourt	01/01/1900	31/12/9999
7972	Aubechies	01/01/1900	31/12/9999
7972	Ellignies-Sainte-Anne	01/01/1900	31/12/9999
7972	Quevaucamps	01/01/1900	31/12/9999
7973	Grandglise	01/01/1900	31/12/9999
7973	Stambruges	01/01/1900	31/12/9999
8000	Bruges	01/01/1900	31/12/9999
8000	Koolkerke	01/01/1900	31/12/9999
8020	Hertsberge	01/01/1900	31/12/9999
8020	Oostkamp	01/01/1900	31/12/9999
8020	Ruddervoorde	01/01/1900	31/12/9999
8020	Waardamme	01/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Andries	01/01/1900	31/12/9999
8200	Sint-Michiels	01/01/1900	31/12/9999
8210	Loppem	01/01/1900	31/12/9999
8210	Veldegem	01/01/1900	31/12/9999
8210	Zedelgem	01/01/1900	31/12/9999
8211	Aartrijke	01/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke	01/01/1900	31/12/9999
8300	Knokke-Heist	01/01/1900	31/12/9999
8300	Westkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8301	Heist-aan-Zee	01/01/1900	31/12/9999
8301	Ramskapelle (Knokke-Heist)	01/01/1900	31/12/9999
8310	Assebroek	01/01/1900	31/12/9999
8310	Sint-Kruis (Brugge)	01/01/1900	31/12/9999
8340	Damme	01/01/1900	31/12/9999
8340	Hoeke	01/01/1900	31/12/9999
8340	Lapscheure	01/01/1900	31/12/9999
8340	Moerkerke	01/01/1900	31/12/9999
8340	Oostkerke (Damme)	01/01/1900	31/12/9999
8340	Sijsele	01/01/1900	31/12/9999
8370	Blankenberge	01/01/1900	31/12/9999
8370	Uitkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Houtave	01/01/1900	31/12/9999
8377	Meetkerke	01/01/1900	31/12/9999
8377	Nieuwmunster	01/01/1900	31/12/9999
8377	Zuienkerke	01/01/1900	31/12/9999
8380	Dudzele	01/01/1900	31/12/9999
8380	Lissewege	01/01/1900	31/12/9999
8380	Zeebrugge	01/01/1900	31/12/9999
8400	Ostende	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8400	Stene	01/01/1900	31/12/9999
8400	Zandvoorde (Oostende)	01/01/1900	31/12/9999
8420	De Haan	01/01/1900	31/12/9999
8420	Klemskerke	01/01/1900	31/12/9999
8420	Wenduine	01/01/1900	31/12/9999
8421	Vlissegem	01/01/1900	31/12/9999
8430	Middelkerke	01/01/1900	31/12/9999
8431	Wilskerke	01/01/1900	31/12/9999
8432	Leffinge	01/01/1900	31/12/9999
8433	Mannekensvere	01/01/1900	31/12/9999
8433	Schore	01/01/1900	31/12/9999
8433	Sint-Pieters-Kapelle (W.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
8433	Slijpe	01/01/1900	31/12/9999
8433	Spermalie	01/01/1900	31/12/9999
8434	Lombardsijde	01/01/1900	31/12/9999
8434	Westende	01/01/1900	31/12/9999
8450	Bredene	01/01/1900	31/12/9999
8460	Ettelgem	01/01/1900	31/12/9999
8460	Oudenburg	01/01/1900	31/12/9999
8460	Roksem	01/01/1900	31/12/9999
8460	Westkerke	01/01/1900	31/12/9999
8470	Gistel	01/01/1900	31/12/9999
8470	Moere	01/01/1900	31/12/9999
8470	Snaaskerke	01/01/1900	31/12/9999
8470	Zevekote	01/01/1900	31/12/9999
8480	Bekegem	01/01/1900	31/12/9999
8480	Eernegem	01/01/1900	31/12/9999
8480	Ichtegem	01/01/1900	31/12/9999
8490	Jabbeke	01/01/1900	31/12/9999
8490	Snellegem	01/01/1900	31/12/9999
8490	Stalhille	01/01/1900	31/12/9999
8490	Varsenare	01/01/1900	31/12/9999
8490	Zerkegem	01/01/1900	31/12/9999
8500	Courtrai	01/01/1900	31/12/9999
8501	Bissegem	01/01/1900	31/12/9999
8501	Heule	01/01/1900	31/12/9999
8510	Bellegem	01/01/1900	31/12/9999
8510	Kooigem	01/01/1900	31/12/9999
8510	Marke (Kortrijk)	01/01/1900	31/12/9999
8510	Rollegem	01/01/1900	31/12/9999
8511	Aalbeke	01/01/1900	31/12/9999
8520	Kuurne	01/01/1900	31/12/9999
8530	Harelbeke	01/01/1900	31/12/9999
8531	Bavikhove	01/01/1900	31/12/9999
8531	Hulste	01/01/1900	31/12/9999
8540	Deerlijk	01/01/1900	31/12/9999
8550	Zwevegem	01/01/1900	31/12/9999
8551	Heestert	01/01/1900	31/12/9999
8552	Moen	01/01/1900	31/12/9999
8553	Otegem	01/01/1900	31/12/9999
8554	Sint-Denijs	01/01/1900	31/12/9999
8560	Gullegem	01/01/1900	31/12/9999
8560	Moorsele	01/01/1900	31/12/9999
8560	Wevelgem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Anzegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Gijzelbrechtegem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Ingooigem	01/01/1900	31/12/9999
8570	Vichte	01/01/1900	31/12/9999
8572	Kaster	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8573	Tiegem	01/01/1900	31/12/9999
8580	Avelgem	01/01/1900	31/12/9999
8581	Kerkhove	01/01/1900	31/12/9999
8581	Waarmaarde	01/01/1900	31/12/9999
8582	Outrijve	01/01/1900	31/12/9999
8583	Bossuit	01/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres	01/01/1900	31/12/9999
8587	Espierres-Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8587	Helchin	01/01/1900	31/12/9999
8600	Beerst	01/01/1900	31/12/9999
8600	Dixmude	01/01/1900	31/12/9999
8600	Driekapellen	01/01/1900	31/12/9999
8600	Esen	01/01/1900	31/12/9999
8600	Kaaskerke	01/01/1900	31/12/9999
8600	Keiem	01/01/1900	31/12/9999
8600	Lampernisse	01/01/1900	31/12/9999
8600	Leke	01/01/1900	31/12/9999
8600	Nieuwkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8600	Oostkerke (Diksmuide)	01/01/1900	31/12/9999
8600	Oudekapelle	01/01/1900	31/12/9999
8600	Pervijze	01/01/1900	31/12/9999
8600	Sint-Jacobs-Kapelle	01/01/1900	31/12/9999
8600	Stuivekenskerke	01/01/1900	31/12/9999
8600	Vladslo	01/01/1900	31/12/9999
8600	Woumen	01/01/1900	31/12/9999
8610	Handzame	01/01/1900	31/12/9999
8610	Kortemark	01/01/1900	31/12/9999
8610	Werken	01/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren	01/01/1900	31/12/9999
8610	Zarren-Werken	01/01/1900	**31/12/2008**
8620	Nieuport	01/01/1900	31/12/9999
8620	Ramskapelle (Nieuwpoort)	01/01/1900	31/12/9999
8620	Sint-Joris (Nieuwpoort)	01/01/1900	31/12/9999
8630	Avekapelle	01/01/1900	31/12/9999
8630	Beauvoorde	01/01/1900	31/12/9999
8630	Booitshoeke	01/01/1900	31/12/9999
8630	Bulskamp	01/01/1900	31/12/9999
8630	De Moeren	01/01/1900	31/12/9999
8630	Eggewaartskapelle	01/01/1900	31/12/9999
8630	Furnes	01/01/1900	31/12/9999
8630	Houtem (W.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
8630	Steenkerke (W.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
8630	Vinkem	01/01/1900	31/12/9999
8630	Wulveringem	01/01/1900	31/12/9999
8630	Zoutenaaie	01/01/1900	31/12/9999
8640	Oostvleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Vleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Westvleteren	01/01/1900	31/12/9999
8640	Woesten	01/01/1900	31/12/9999
8647	Lo	01/01/1900	31/12/9999
8647	Lo-Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8647	Noordschote	01/01/1900	31/12/9999
8647	Pollinkhove	01/01/1900	31/12/9999
8647	Reninge	01/01/1900	31/12/9999
8650	Houthulst	01/01/1900	31/12/9999
8650	Klerken	01/01/1900	31/12/9999
8650	Merkem	01/01/1900	31/12/9999
8660	Adinkerke	01/01/1900	31/12/9999
8660	La Panne	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8670	Koksijde	01/01/1900	31/12/9999
8670	Oostduinkerke	01/01/1900	31/12/9999
8670	Wulpen	01/01/1900	31/12/9999
8680	Bovekerke	01/01/1900	31/12/9999
8680	Koekelare	01/01/1900	31/12/9999
8680	Zande	01/01/1900	31/12/9999
8690	Alveringem	01/01/1900	31/12/9999
8690	Hoogstade	01/01/1900	31/12/9999
8690	Oeren	01/01/1900	31/12/9999
8690	Sint-Rijkers	01/01/1900	31/12/9999
8691	Beveren-aan-den-Ijzer	01/01/1900	31/12/9999
8691	Gijverinkhove	01/01/1900	31/12/9999
8691	Izenberge	01/01/1900	31/12/9999
8691	Leisele	01/01/1900	31/12/9999
8691	Stavele	01/01/1900	31/12/9999
8700	Aarsele	01/01/1900	31/12/9999
8700	Kanegem	01/01/1900	31/12/9999
8700	Schuiferskapelle	01/01/1900	31/12/9999
8700	Tielt	01/01/1900	31/12/9999
8710	Ooigem	01/01/1900	31/12/9999
8710	Sint-Baafs-Vijve	01/01/1900	31/12/9999
8710	Wielsbeke	01/01/1900	31/12/9999
8720	Dentergem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Markegem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Oeselgem	01/01/1900	31/12/9999
8720	Wakken	01/01/1900	31/12/9999
8730	Beernem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Oedelem	01/01/1900	31/12/9999
8730	Sint-Joris (Beernem)	01/01/1900	31/12/9999
8740	Egem	01/01/1900	31/12/9999
8740	Pittem	01/01/1900	31/12/9999
8750	Wingene	01/01/1900	31/12/9999
8750	Zwevezele	01/01/1900	31/12/9999
8755	Ruiselede	01/01/1900	31/12/9999
8760	Meulebeke	01/01/1900	31/12/9999
8770	Ingelmunster	01/01/1900	31/12/9999
8780	Oostrozebeke	01/01/1900	31/12/9999
8790	Waregem	01/01/1900	31/12/9999
8791	Beveren (Leie)	01/01/1900	31/12/9999
8792	Desselgem	01/01/1900	31/12/9999
8793	Sint-Eloois-Vijve	01/01/1900	31/12/9999
8800	Beveren (Roeselare)	01/01/1900	31/12/9999
8800	Oekene	01/01/1900	31/12/9999
8800	Roulers	01/01/1900	31/12/9999
8800	Rumbeke	01/01/1900	31/12/9999
8810	Lichtervelde	01/01/1900	31/12/9999
8820	Torhout	01/01/1900	31/12/9999
8830	Gits	01/01/1900	31/12/9999
8830	Hooglede	01/01/1900	31/12/9999
8840	Oostnieuwkerke	01/01/1900	31/12/9999
8840	Staden	01/01/1900	31/12/9999
8840	Westrozebeke	01/01/1900	31/12/9999
8850	Ardooie	01/01/1900	31/12/9999
8851	Koolskamp	01/01/1900	31/12/9999
8860	Lendelede	01/01/1900	31/12/9999
8870	Emelgem	01/01/1900	31/12/9999
8870	Izegem	01/01/1900	31/12/9999
8870	Kachtem	01/01/1900	31/12/9999
8880	Ledegem	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
8880	Rollegem-Kapelle	01/01/1900	31/12/9999
8880	Sint-Eloois-Winkel	01/01/1900	31/12/9999
8890	Dadizele	01/01/1900	31/12/9999
8890	Moorslede	01/01/1900	31/12/9999
8900	Brielen	01/01/1900	31/12/9999
8900	Dikkebus	01/01/1900	31/12/9999
8900	Sint-Jan	01/01/1900	31/12/9999
8900	Ypres	01/01/1900	31/12/9999
8902	Hollebeke	01/01/1900	31/12/9999
8902	Voormezele	01/01/1900	31/12/9999
8902	Zillebeke	01/01/1900	31/12/9999
8904	Boezinge	01/01/1900	31/12/9999
8904	Zuidschote	01/01/1900	31/12/9999
8906	Elverdinge	01/01/1900	31/12/9999
8908	Vlamertinge	01/01/1900	31/12/9999
8920	Bikschote	01/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark	01/01/1900	31/12/9999
8920	Langemark-Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8920	Poelkapelle	01/01/1900	31/12/9999
8930	Lauwe	01/01/1900	31/12/9999
8930	Menin	01/01/1900	31/12/9999
8930	Rekkem	01/01/1900	31/12/9999
8940	Geluwe	01/01/1900	31/12/9999
8940	Wervik	01/01/1900	31/12/9999
8950	Heuvelland	01/01/1900	31/12/9999
8950	Nieuwkerke	01/01/1900	31/12/9999
8951	Dranouter	01/01/1900	31/12/9999
8952	Wulvergem	01/01/1900	31/12/9999
8953	Wijtschate	01/01/1900	31/12/9999
8954	Westouter	01/01/1900	31/12/9999
8956	Kemmel	01/01/1900	31/12/9999
8957	Messines	01/01/1900	31/12/9999
8958	Loker	01/01/1900	31/12/9999
8970	Poperinge	01/01/1900	31/12/9999
8970	Reningelst	01/01/1900	31/12/9999
8972	Krombeke	01/01/1900	31/12/9999
8972	Proven	01/01/1900	31/12/9999
8972	Roesbrugge-Haringe	01/01/1900	31/12/9999
8978	Watou	01/01/1900	31/12/9999
8980	Beselare	01/01/1900	31/12/9999
8980	Geluveld	01/01/1900	31/12/9999
8980	Passendale	01/01/1900	31/12/9999
8980	Zandvoorde (Zonnebeke)	01/01/1900	31/12/9999
8980	Zonnebeke	01/01/1900	31/12/9999
9000	Gand	01/01/1900	31/12/9999
9030	Mariakerke (Gent)	01/01/1900	31/12/9999
9031	Drongen	01/01/1900	31/12/9999
9032	Wondelgem	01/01/1900	31/12/9999
9040	Sint-Amandsberg (Gent)	01/01/1900	31/12/9999
9041	Oostakker	01/01/1900	31/12/9999
9042	Desteldonk	01/01/1900	31/12/9999
9042	Mendonk	01/01/1900	31/12/9999
9042	Sint-Kruis-Winkel	01/01/1900	31/12/9999
9050	Gentbrugge	01/01/1900	31/12/9999
9050	Ledeberg (Gent)	01/01/1900	31/12/9999
9051	Afsnee	01/01/1900	31/12/9999
9051	Sint-Denijs-Westrem	01/01/1900	31/12/9999
9052	Zwijnaarde	01/01/1900	31/12/9999
9060	Zelzate	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9070	Destelbergen	01/01/1900	31/12/9999
9070	Heusden (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9080	Beervelde	01/01/1900	31/12/9999
9080	Lochristi	01/01/1900	31/12/9999
9080	Zaffelare	01/01/1900	31/12/9999
9080	Zeveneken	01/01/1900	31/12/9999
9090	Gontrode	01/01/1900	31/12/9999
9090	Melle	01/01/1900	31/12/9999
9100	Nieuwkerken-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9100	Saint-Nicolas	01/01/1900	31/12/9999
9111	Belsele (Sint-Niklaas)	01/01/1900	31/12/9999
9112	Sinaai-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Beveren-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9120	Haasdonk	01/01/1900	31/12/9999
9120	Kallo (Beveren-Waas)	01/01/1900	31/12/9999
9120	Melsele	01/01/1900	31/12/9999
9120	Vrasene	01/01/1900	31/12/9999
9130	Doel	01/01/1900	31/12/9999
9130	Kallo (Kieldrecht)	01/01/1900	31/12/9999
9130	Kieldrecht (Beveren)	01/01/1900	31/12/9999
9130	Verrebroek	01/01/1900	31/12/9999
9140	Elversele	01/01/1900	31/12/9999
9140	Steendorp	01/01/1900	31/12/9999
9140	Tamise	01/01/1900	31/12/9999
9140	Tielrode	01/01/1900	31/12/9999
9150	Bazel	01/01/1900	31/12/9999
9150	Kruibeke	01/01/1900	31/12/9999
9150	Rupelmonde	01/01/1900	31/12/9999
9160	Daknam	01/01/1900	31/12/9999
9160	Eksaarde	01/01/1900	31/12/9999
9160	Lokeren	01/01/1900	31/12/9999
9170	De Klinge	01/01/1900	31/12/9999
9170	Meerdonk	01/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Gillis-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9170	Sint-Pauwels	01/01/1900	31/12/9999
9180	Moerbeke-Waas	01/01/1900	31/12/9999
9185	Wachtebeke	01/01/1900	31/12/9999
9190	Kemzeke	01/01/1900	31/12/9999
9190	Stekene	01/01/1900	31/12/9999
9200	Appels	01/01/1900	31/12/9999
9200	Baasrode	01/01/1900	31/12/9999
9200	Grembergen	01/01/1900	31/12/9999
9200	Mespelare	01/01/1900	31/12/9999
9200	Oudegem	01/01/1900	31/12/9999
9200	Schoonaarde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Sint-Gillis-bij-Dendermonde	01/01/1900	31/12/9999
9200	Termonde	01/01/1900	31/12/9999
9220	Hamme (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9220	Moerzeke	01/01/1900	31/12/9999
9230	Massemen	01/01/1900	31/12/9999
9230	Westrem	01/01/1900	31/12/9999
9230	Wetteren	01/01/1900	31/12/9999
9240	Zele	01/01/1900	31/12/9999
9250	Waasmunster	01/01/1900	31/12/9999
9255	Buggenhout	01/01/1900	31/12/9999
9255	Opdorp	01/01/1900	31/12/9999
9260	Schellebelle	01/01/1900	31/12/9999
9260	Serskamp	01/01/1900	31/12/9999
9260	Wichelen	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9270	Kalken	01/01/1900	31/12/9999
9270	Laarne	01/01/1900	31/12/9999
9280	Denderbelle	01/01/1900	31/12/9999
9280	Lebbeke	01/01/1900	31/12/9999
9280	Wieze	01/01/1900	31/12/9999
9290	Berlare	01/01/1900	31/12/9999
9290	Overmere	01/01/1900	31/12/9999
9290	Uitbergen	01/01/1900	31/12/9999
9300	Alost	01/01/1900	31/12/9999
9308	Gijzegem	01/01/1900	31/12/9999
9308	Hofstade (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9310	Baardegem	01/01/1900	31/12/9999
9310	Herdersem	01/01/1900	31/12/9999
9310	Meldert (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9310	Moorsel	01/01/1900	31/12/9999
9320	Erembodegem (Aalst)	01/01/1900	31/12/9999
9320	Nieuwerkerken (Aalst)	01/01/1900	31/12/9999
9340	Impe	01/01/1900	31/12/9999
9340	Lede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Oordegem	01/01/1900	31/12/9999
9340	Smetlede	01/01/1900	31/12/9999
9340	Wanzele	01/01/1900	31/12/9999
9400	Appelterre-Eichem	01/01/1900	31/12/9999
9400	Denderwindeke	01/01/1900	31/12/9999
9400	Lieferinge	01/01/1900	31/12/9999
9400	Nederhasselt	01/01/1900	31/12/9999
9400	Ninove	01/01/1900	31/12/9999
9400	Okegem	01/01/1900	31/12/9999
9400	Voorde	01/01/1900	31/12/9999
9401	Pollare	01/01/1900	31/12/9999
9402	Meerbeke	01/01/1900	31/12/9999
9403	Neigem	01/01/1900	31/12/9999
9404	Aspelare	01/01/1900	31/12/9999
9406	Outer	01/01/1900	31/12/9999
9420	Aaigem	01/01/1900	31/12/9999
9420	Bambrugge	01/01/1900	31/12/9999
9420	Burst	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erondegem	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe	01/01/1900	31/12/9999
9420	Erpe-Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Mere	01/01/1900	31/12/9999
9420	Ottergem	01/01/1900	31/12/9999
9420	Vlekkem	01/01/1900	31/12/9999
9450	Denderhoutem	01/01/1900	31/12/9999
9450	Haaltert	01/01/1900	31/12/9999
9450	Heldergem	01/01/1900	31/12/9999
9451	Kerksken	01/01/1900	31/12/9999
9470	Denderleeuw	01/01/1900	31/12/9999
9472	Iddergem	01/01/1900	31/12/9999
9473	Welle	01/01/1900	31/12/9999
9500	Goeferdinge	01/01/1900	31/12/9999
9500	Grammont	01/01/1900	31/12/9999
9500	Moerbeke	01/01/1900	31/12/9999
9500	Nederboelare	01/01/1900	31/12/9999
9500	Onkerzele	01/01/1900	31/12/9999
9500	Ophasselt	01/01/1900	31/12/9999
9500	Overboelare	01/01/1900	31/12/9999
9500	Viane	01/01/1900	31/12/9999
9500	Zarlardinge	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9506	Grimminge	01/01/1900	31/12/9999
9506	Idegem	01/01/1900	31/12/9999
9506	Nieuwenhove	01/01/1900	31/12/9999
9506	Schendelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9506	Smeerebbe-Vloerzegem	01/01/1900	31/12/9999
9506	Waarbeke	01/01/1900	31/12/9999
9506	Zandbergen	01/01/1900	31/12/9999
9520	Bavegem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Sint-Lievens-Houtem	01/01/1900	31/12/9999
9520	Vlierzele	01/01/1900	31/12/9999
9520	Zonnegem	01/01/1900	31/12/9999
9521	Letterhoutem	01/01/1900	31/12/9999
9550	Herzele	01/01/1900	31/12/9999
9550	Hillegem	01/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Antelinks	01/01/1900	31/12/9999
9550	Sint-Lievens-Esse	01/01/1900	31/12/9999
9550	Steenhuize-Wijnhuize	01/01/1900	31/12/9999
9550	Woubrechtegem	01/01/1900	31/12/9999
9551	Ressegem	01/01/1900	31/12/9999
9552	Borsbeke	01/01/1900	31/12/9999
9570	Deftinge	01/01/1900	31/12/9999
9570	Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9570	Sint-Maria-Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9571	Hemelveerdegem	01/01/1900	31/12/9999
9572	Sint-Martens-Lierde	01/01/1900	31/12/9999
9600	Renaix	01/01/1900	31/12/9999
9620	Elene	01/01/1900	31/12/9999
9620	Erwetegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Godveerdegem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Grotenberge	01/01/1900	31/12/9999
9620	Leeuwergem	01/01/1900	31/12/9999
9620	Oombergen (Zottegem)	01/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Goriks-Oudenhove	01/01/1900	31/12/9999
9620	Sint-Maria-Oudenhove (Zott.)	01/01/1900	31/12/9999
9620	Strijpen	01/01/1900	31/12/9999
9620	Velzeke-Ruddershove	01/01/1900	31/12/9999
9620	Zottegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Beerlegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Dikkele	01/01/1900	31/12/9999
9630	Hundelgem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Meilegem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Munkzwalm	01/01/1900	31/12/9999
9630	Paulatem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Roborst	01/01/1900	31/12/9999
9630	Rozebeke	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Blasius-Boekel	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Denijs-Boekel	01/01/1900	31/12/9999
9630	Sint-Maria-Latem	01/01/1900	31/12/9999
9630	Zwalm	01/01/1900	31/12/9999
9636	Nederzwalm-Hermelgem	01/01/1900	31/12/9999
9660	Brakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Elst	01/01/1900	31/12/9999
9660	Everbeek	01/01/1900	31/12/9999
9660	Michelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9660	Nederbrakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Opbrakel	01/01/1900	31/12/9999
9660	Sint-Maria-Oudenhove (Brak.)	01/01/1900	**31/12/2008**
9660	Zegelsem	01/01/1900	31/12/9999
9661	Parike	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9667	Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Kornelis-Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9667	Sint-Maria-Horebeke	01/01/1900	31/12/9999
9680	Etikhove	01/01/1900	31/12/9999
9680	Maarke-Kerkem	01/01/1900	31/12/9999
9680	Maarkedal	01/01/1900	31/12/9999
9681	Nukerke	01/01/1900	31/12/9999
9688	Schorisse	01/01/1900	31/12/9999
9690	Berchem (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9690	Kluisbergen	01/01/1900	31/12/9999
9690	Kwaremont	01/01/1900	31/12/9999
9690	Ruien	01/01/1900	31/12/9999
9690	Zulzeke	01/01/1900	31/12/9999
9700	Audenarde	01/01/1900	31/12/9999
9700	Bevere	01/01/1900	31/12/9999
9700	Edelare	01/01/1900	31/12/9999
9700	Eine	01/01/1900	31/12/9999
9700	Ename	01/01/1900	31/12/9999
9700	Heurne	01/01/1900	31/12/9999
9700	Leupegem	01/01/1900	31/12/9999
9700	Mater	01/01/1900	31/12/9999
9700	Melden	01/01/1900	31/12/9999
9700	Mullem	01/01/1900	31/12/9999
9700	Nederename	01/01/1900	31/12/9999
9700	Volkegem	01/01/1900	31/12/9999
9700	Welden	01/01/1900	31/12/9999
9750	Huise	01/01/1900	31/12/9999
9750	Ouwegem	01/01/1900	31/12/9999
9750	Zingem	01/01/1900	31/12/9999
9770	Kruishoutem	01/01/1900	31/12/9999
9771	Nokere	01/01/1900	31/12/9999
9772	Wannegem-Lede	01/01/1900	31/12/9999
9790	Elsegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Moregem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Ooike (Wortegem-Petegem)	01/01/1900	31/12/9999
9790	Petegem-aan-de-Schelde	01/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem	01/01/1900	31/12/9999
9790	Wortegem-Petegem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Astene	01/01/1900	31/12/9999
9800	Bachte-Maria-Leerne	01/01/1900	31/12/9999
9800	Deinze	01/01/1900	31/12/9999
9800	Gottem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Grammene	01/01/1900	31/12/9999
9800	Meigem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Petegem-aan-de-Leie	01/01/1900	31/12/9999
9800	Sint-Martens-Leerne	01/01/1900	31/12/9999
9800	Vinkt	01/01/1900	31/12/9999
9800	Wontergem	01/01/1900	31/12/9999
9800	Zeveren	01/01/1900	31/12/9999
9810	Eke	01/01/1900	31/12/9999
9810	Nazareth	01/01/1900	31/12/9999
9820	Bottelare	01/01/1900	31/12/9999
9820	Lemberge	01/01/1900	31/12/9999
9820	Melsen	01/01/1900	31/12/9999
9820	Merelbeke	01/01/1900	31/12/9999
9820	Munte	01/01/1900	31/12/9999
9820	Schelderode	01/01/1900	31/12/9999
9830	Sint-Martens-Latem	01/01/1900	31/12/9999
9831	Deurle	01/01/1900	31/12/9999

Code Postal	Commune	Date de début de validité	Date de fin de validité
9840	De Pinte	01/01/1900	31/12/9999
9840	Zevergem	01/01/1900	31/12/9999
9850	Hansbeke	01/01/1900	31/12/9999
9850	Landegem	01/01/1900	31/12/9999
9850	Merendree	01/01/1900	31/12/9999
9850	Nevele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Poesele	01/01/1900	31/12/9999
9850	Vosselare	01/01/1900	31/12/9999
9860	Balegem	01/01/1900	31/12/9999
9860	Gijzenzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Landskouter	01/01/1900	31/12/9999
9860	Moortsele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Oosterzele	01/01/1900	31/12/9999
9860	Scheldewindeke	01/01/1900	31/12/9999
9870	Machelen (O.-Vl.)	01/01/1900	31/12/9999
9870	Olsene	01/01/1900	31/12/9999
9870	Zulte	01/01/1900	31/12/9999
9880	Aalter	01/01/1900	31/12/9999
9880	Lotenhulle	01/01/1900	31/12/9999
9880	Poeke	01/01/1900	31/12/9999
9881	Bellem	01/01/1900	31/12/9999
9890	Asper	01/01/1900	31/12/9999
9890	Baaigem	01/01/1900	31/12/9999
9890	Dikkelvenne	01/01/1900	31/12/9999
9890	Gavere	01/01/1900	31/12/9999
9890	Semmerzake	01/01/1900	31/12/9999
9890	Vurste	01/01/1900	31/12/9999
9900	Eeklo	01/01/1900	31/12/9999
9910	Knesselare	01/01/1900	31/12/9999
9910	Ursel	01/01/1900	31/12/9999
9920	Lovendegem	01/01/1900	31/12/9999
9921	Vinderhoute	01/01/1900	31/12/9999
9930	Zomergem	01/01/1900	31/12/9999
9931	Oostwinkel	01/01/1900	31/12/9999
9932	Ronsele	01/01/1900	31/12/9999
9940	Ertvelde	01/01/1900	31/12/9999
9940	Evergem	01/01/1900	31/12/9999
9940	Kluizen	01/01/1900	31/12/9999
9940	Sleidinge	01/01/1900	31/12/9999
9950	Waarschoot	01/01/1900	31/12/9999
9960	Assenede	01/01/1900	31/12/9999
9961	Boekhoute	01/01/1900	31/12/9999
9968	Bassevelde	01/01/1900	31/12/9999
9968	Oosteeklo	01/01/1900	31/12/9999
9970	Kaprijke	01/01/1900	31/12/9999
9971	Lembeke	01/01/1900	31/12/9999
9980	Sint-Laureins	01/01/1900	31/12/9999
9981	Sint-Margriete	01/01/1900	31/12/9999
9982	Sint-Jan-in-Eremo	01/01/1900	31/12/9999
9988	Waterland-Oudeman	01/01/1900	31/12/9999
9988	Watervliet	01/01/1900	31/12/9999
9990	Maldegem	01/01/1900	31/12/9999
9991	Adegem	01/01/1900	31/12/9999
9992	Middelburg	01/01/1900	31/12/9999

BEWARE - Annexe numéro 27: Liste des indices des différentes catégories d ' employeurs

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-1-FR27.pdf AN2010-1-FR27.doc AN2010-1-FR27.xls AN2010-1-FR27.txt AN2010-1-FR27.xml

Information intermédiaire :

Privé

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	000	Catégorie générale des employeurs de type commercial non redevables à l'ONSS d'aucune cotisation de sécurité d'existence à aucun fonds social et/ou non repris dans aucune autre catégorie particulière.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	004	Titulaire d'un mandat politique ou public - cotisation semestrielle de solidarité. Catégorie supprimée au 31/12/1988.	01/01/1987	31/12/1988
Privé	005	Catégorie réservée aux employeurs qui occupent uniquement des étudiants non assujettis à la sécurité sociale, dans les liens d'un contrat d'occupation étudiant, et qui ne sont redevables que d'une cotisation de solidarité. Catégorie supprimée au 31/12/2009.	01/07/1997	31/12/2009
Privé	006	Employeurs pour lesquels, en vertu de la loi du 22 février 1998, l'Office national de sécurité sociale assure la perception et le recouvrement des cotisations qui jusqu'à la date du 30/09/1998 étaient perçues par le Fonds de retraite des ouvriers mineurs.	01/10/1998	01/01/9999
Privé	010	Catégorie générale des employeurs redevables pour leurs employés d'une cotisation au "Fonds social de la CPNAE" (Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés n° 218 compétente pour l'industrie, le commerce et l'agriculture).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	011	Catégorie générale des employeurs, exclusivement de type non-commercial, non redevables d'aucune cotisation de sécurité d'existence à aucun fonds social et/ou non repris dans aucune autre catégorie particulière.	01/07/1975	01/01/9999
Privé	012	Catégorie réservée aux employeurs étrangers redevables pour leurs employés d'une cotisation au "Fonds social de la CPNAE" (Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés n° 218 compétente pour l'industrie, le commerce et l'agriculture).	01/07/1975	01/01/9999
Privé	**013**	Employeurs relevant pour les ouvriers et certains employés de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant n° 324 ; **non redevables pour les ouvriers des entreprises commerciales de la cotisation de base au Fonds de fermeture d'entreprises**; pour certains employés : redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire n° 218 CPNAE.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	014	Employeurs relevant de la Commission paritaire des ports n° 301 et/ou des Sous commissions paritaires 301.01 à 301.05.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	015	Employeurs relevant de la Commission paritaire de l'industrie de la réparation des navires. Catégorie supprimée au 30/06/2005. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/07/2005.	01/01/1945	30/06/2005
Privé	016	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; à partir du 01/07/2007, à l'exclusion des travailleurs occasionnels déclarés dans une autre catégorie (voir aussi catégories 116, 216, 017, 117, 217).	01/07/1981	01/01/9999
Privé	017	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; à partir du 01/07/2007, à l'exclusion des travailleurs occasionnels déclarés dans une autre catégorie (voir aussi catégories 117, 217, 016, 116, 216).	01/04/1979	01/01/9999
Privé	018	Employeurs occupant des travailleurs à domicile et ne cotisant pas pour leurs employés au "Fonds social". Catégorie supprimée au 31/03/1988. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/04/1988.	01/07/1975	31/03/1988
Privé	019	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire n° 143 de la pêche maritime - "Zeevissersfonds" ; catégorie réservée au personnel navigant ; les travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime sont à déclarer selon un mode particulier pour leurs rémunérations (forfaitaires) et leurs prestations (voir aussi catégories 086, 186).	01/01/1946	01/01/9999
Privé	020	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire, qui ne relèvent pas de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et qui ne sont pas redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises". Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/07/1981	30/06/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	021	Employeurs relevant de la Commission paritaire n° 139 de la batellerie occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure.	01/01/1945	01/01/9999
Privé	022	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les établissements et services de santé n° 305.02, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants" (sous secteur 305.02.09) ; concerne les employeurs "francophones et germanophones" situés dans la Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale dont l'activité consiste en "l'accueil des enfants" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermetures d'entreprises" (voir aussi catégorie 322) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1990	31/12/2007
Privé	022	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 332 pour "le Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé" (sous-secteur 332.00.10) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur des milieux d'accueil d'enfants" ; concerne les employeurs francophones et germanophones situés en Région wallonne ou bruxelloise dont l'activité principale concerne l'accueil des enfants jusque 12 ans : milieu d'accueil d'enfants, accueil extra-scolaire, crèche, crèche parentale, garde d'enfants malades, maison communale d'accueil d'enfance, maison d'enfants, milieu d'accueil occasionnel, milieu d'accueil régulier à horaire flexible, milieu d'accueil d'urgence, halte-garderie, farandoline, halte-accueil, prégardiennat, service d'accueillantes d'enfants conventionnées (voir aussi catégories 322, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	023	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire, qui ne relèvent pas de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 et qui sont redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises". Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/04/1947	30/06/2007
Privé	024	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste en travaux de gros oeuvre en général (voir aussi catégories 026, 044, 054).	01/01/1947	01/01/9999
Privé	025	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les hôpitaux privés n° 305.01 ; concerne les établissements soumis à la loi sur les hôpitaux du 23/12/1963 et les maisons de soins psychiatriques, jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1990	31/12/2007
Privé	025	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.10) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les hôpitaux privés" ; concerne les hôpitaux privés soumis à la loi du 07/08/1987 et les maisons de soins psychiatriques (voir aussi catégories 072, 111).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	026	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste en travaux de parachèvement en général (notamment peinture, isolation, installations sanitaires, de chauffage, d'objet en bois, d'éléments préfabriqués, vitrerie, charpenterie...), en commerce de gros de matériaux de construction... (voir aussi catégories 024, 044, 054).	01/10/1949	01/01/9999
Privé	027	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des cotisations personnelles dues par les victimes d'un accident de travail survenu après le 15/10/1951 qui doivent être versées par les employeurs qui sont leur propre assureur et par les organismes d'assurances.	01/10/1951	01/01/9999
Privé	028	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des cotisations personnelles dues par les victimes d'une maladie professionnelle dont l'indemnisation a été demandée après le 15/10/1951.	01/01/1954	01/01/9999
Privé	029	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les exploitations forestières n° 125.01 ; certains de leurs travailleurs, rémunérés à la tâche, doivent être déclarés de manière particulière.	01/07/1955	01/01/9999
Privé	030	Employeurs de type commercial qui, jusqu'à la fin des années 80, étaient exclus du bénéfice de la réduction des cotisations patronales MARIBEL pour les travailleurs manuels prévue à l'article 35 de la loi du 29 juin 1981.	01/07/1981	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	031	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières n° 107 (voir aussi catégorie 038).	01/07/1982	01/01/9999
Privé	032	Employeurs qui, en raison de leur caractère semi-public, ne sont pas redevables de la cotisation "congé-éducation payé" mais qui sont redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 232, 432, 532).	01/01/1963	01/01/9999
Privé	033	Catégorie réservée uniquement à certains services de compensation redevables des cotisations de sécurité sociale sur les salaires pour jours fériés qu'ils paient, en tant que tiers-payants, au nom et pour compte des employeurs (autres que les Fonds de sécurité d'existence et la Caisse nationale des vacances de l'industrie diamantaire).	01/01/1957	01/01/9999
Privé	034	Application de la loi du 28/06/1960 relative à la sécurité sociale des personnes ayant effectué des services temporaires à l'armée. Catégorie supprimée au 31/12/2003.	15/07/1960	31/12/2003
Privé	035	Catégorie réservée aux employeurs exerçant une profession libérale, c-à-d. les médecins, les dentistes, les vétérinaires, les avocats, les notaires, les architectes, les huissiers de justice, les professions paramédicales, les géomètres-experts, les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions ; à l'exclusion des pharmaciens ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; non redevables d'aucune cotisation de sécurité d'existence; mais bénéficiaires de la redistribution des charges sociales (voir aussi catégories 135, 235, 335 pour les pharmaciens) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1987	31/12/2007
Privé	035	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les professions libérales n° 336 ; concerne les professions libérales au sens strict, non médicales, et bénéficiaires de la redistribution des charges sociales, c-à-d. vétérinaire, avocat, notaire, architecte, huissier de justice, géomètre-expert, réviseur d'entreprise, comptable, expert-comptable, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions (voir aussi catégories 135, 735, 835).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	036	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux n° 130.	01/10/1960	01/01/9999
Privé	037	Employeurs, personnes physiques, occupant du personnel domestique, autre que des "gens de maison", redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; auxquels est destinée la réduction de cotisations prévue par l'A.R. n° 483 du 22/12/1986 (voir aussi catégories 039, 112, 113).	01/01/1970	01/01/9999
Privé	038	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie de l'habillement et de la confection n° 109 et/ou n° 215 (voir aussi catégorie 031).	01/01/1961	01/01/9999
Privé	039	Employeurs, personnes physiques, qui occupent des "employés de maison", autres que des travailleurs domestiques ; auxquels est destinée la réduction de cotisations prévue par l'A.R. n° 483 du 22/12/1986 ; à partir du 01/01/2008, relèvent de la Commission paritaire pour le secteur non-marchand n° 337.	01/01/1988	01/01/9999
Privé	041	Application de l'arrêté royal dispensant certaines catégories de personnes ayant exercé leur activité professionnelle, soit au Congo, soit au Rwanda - Burundi, des conditions d'admission à l'assurance chômage et à l'assurance maladie - invalidité. Catégorie supprimée au 31/12/2002.	01/07/1962	31/12/2002
Privé	043	Catégorie réservée au personnel auxiliaire occupé par les Communautés européennes. Perception des cotisations de sécurité sociale limitées à celles afférentes aux régimes de pension, de l'assurance maladie-invalidité et du chômage.	01/01/1962	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	044	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale consiste à exécuter des travaux de carrelage, de mosaïque et tous autres travaux de revêtement des murs et du sol (le bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, travaux de stuc et de staff (voir aussi catégories 024, 026, 054).	01/07/1962	01/01/9999
Privé	048	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 et non repris dans une autre catégorie particulière à ce secteur (voir aussi catégories 051, 052, 058, 258, 848).	01/04/1964	01/01/9999
Privé	049	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour l'entretien du textile n° 110.	01/10/1964	01/01/9999
Privé	051	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 - sous secteur de l'industrie des légumes (conserves, surgelés, légumes secs, déshydratés, nettoyage ou préparation de légumes frais...) (voir aussi catégories 052, 048, 058, 258, 848).	01/04/1984	01/01/9999
Privé	052	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 et/ou n° 220 - sous secteur de l'industrie des fruits (conserves, surgelés, confitures, sirops...) (voir aussi catégories 051, 048, 058, 258, 848).	01/04/1984	01/01/9999
Privé	053	Employeurs relevant des Commissions paritaires n° 101 - Commission nationale mixte des mines et n° 205 pour employés des charbonnages - concerne les mines de houille, les usines de sous-produits, les organismes dépendant des mines...	01/07/1972	01/01/9999
Privé	054	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la construction n° 124 dont l'activité principale réside dans l'exécution des travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (voir aussi catégories 024, 026, 044).	01/07/1962	01/01/9999
Privé	055	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois n° 126.	01/01/1965	01/01/9999
Privé	056	Employeurs relevant des Commissions paritaires n° 104 de l'industrie sidérurgique et n° 210 des employés de l'industrie sidérurgique.	01/01/1964	01/01/9999
Privé	057	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds des Commissions paritaires : pour les ouvriers : CP du commerce alimentaire n° 119 ; pour les employés : CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou CPNAE n° 218 - concerne le petit commerce de détail alimentaire occupant moins de 20 travailleurs (en moyenne au cours de l'année civile précédente) (voir aussi catégorie 157).	01/04/1966	01/01/9999
Privé	**058**	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la CP de l'industrie alimentaire n° 118, sous-secteur des boulangeries, pâtisseries qui fabriquent des produits "frais" de consommation immédiate et salons de consommation annexés à une pâtisserie ; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de la boulangerie, pâtisserie et salons de consommation annexés" ; pour les employés : **de la** CP des employés de l'industrie alimentaire n° 220 et/ou **de la** CP du commerce de détail indépendant n° 201 ; **à partir du 01/04/2010, concerne les petites boulangeries et pâtisseries** (voir aussi catégories 258, 048, 051, 052, 848).	01/04/1966	01/01/9999
Privé	059	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure n° 148.03 (voir aussi catégorie 169).	01/10/1966	01/01/9999
Privé	060	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance n° 317.	01/01/1980	01/01/9999
Privé	061	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie verrière n° 115.	01/01/1987	01/01/9999
Privé	062	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté flamande n° 319.01 ; concerne les employeurs agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande ou la Commission communautaire flamande (voir aussi catégories 162, 462).	01/10/1989	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	063	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sables, exploitées à ciel ouvert, des provinces de Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur n° 102.05 (voir aussi catégories 463, 090, 010).	01/04/1967	01/01/9999
Privé	064	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises de garages n° 112 (voir aussi catégorie 065).	01/07/1967	01/01/9999
Privé	065	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la carrosserie n° 149.02 (voir aussi catégorie 064).	01/01/1968	01/01/9999
Privé	066	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage n° 121.	01/10/1968	01/01/9999
Privé	067	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire des électriciens : installation et distribution, n° 149.01 ; pour les employés: de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218, à l'exclusion de ceux relevant de la catégorie 467 (voir aussi catégorie 467).	01/04/1969	01/01/9999
Privé	068	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds social des entreprises de taxi et des services de location de voitures avec chauffeur" (voir aussi catégories 083, 084, 085).	01/07/1969	01/01/9999
Privé	069	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs n° 128.02 (voir aussi catégorie 369).	01/07/1970	01/01/9999
Privé	070	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire Nationale des Sports n° 223 ; catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2007, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail de sportif rémunéré prévu par la loi du 24 février 1978 et des coureurs cyclistes professionnels, titulaires d'une licence délivrée par la Royale Ligue Vélocipédique Belge ASBL, et soumis à un assujettissement restreint ; concerne aussi depuis le 01/01/08 les entraîneurs et les arbitres de football ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 076, 262, 362).	01/07/1978	01/01/9999
Privé	071	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des jeunes défavorisés, soumis à un assujettissement restreint, occupés par des employeurs de type exclusivement non-commercial agréés pour la formation et la mise au travail accompagnée de jeunes défavorisés (A.R. n° 499 du 31/12/1986) ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/04/1988	01/01/9999
Privé	072	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration de médecins soumis à un assujettissement restreint : 1) les médecins en formation de spécialiste, à déclarer par l'établissement de soins dans lequel la formation est suivie (en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires 025..) ; 2) à partir du 3e trimestre 2009, les médecins en formation de généraliste, à déclarer par le centre de coordination pour la formation en médecine générale.	01/04/1983	01/01/9999
Privé	073	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 327.03 ; concerne les ETA "germanophones", catégorie réservée aux ETA subsidiées par la Région wallonne (et reconnues par l'AWIPH - Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées) mais non redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA situées en Région wallonne et en Communauté germanophone" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 173, 273, 373, 473).	01/01/1987	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	074	Employeurs, de type exclusivement non-commercial, relevant des Commissions paritaires n° 152 et/ou 225, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre n° 152 ; depuis le 01/04/2007, concerne uniquement les établissements et internats subventionnés par la Communauté flamande, dont le siège social est situé en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits au rôle néerlandophone de l'ONSS ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859).	01/10/1978	01/01/9999
Privé	076	Catégorie réservée uniquement, à partir du 01/07/2007, à la déclaration des sportifs rémunérés en vertu d'un contrat de travail d'employé, autres que les sportifs déclarés dans la catégorie 070, et soumis à un assujettissement restreint ; employeurs redevables soit d'une cotisation aux Fonds des Sous-CP du secteur socio-culturel n° 329.01, 329.02 ou 329.03, soit d'une cotisation au Fonds de la CP n° 218 ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux autres sportifs et une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires (voir aussi catégories 070, 262, 362).	01/01/1970	01/01/9999
Privé	077	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour le commerce du métal n° 149.04 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218.	01/10/1970	01/01/9999
Privé	078	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds: pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour les métaux précieux n° 149.03 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 - concerne les entreprises d'horlogerie, d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie.	01/10/1970	01/01/9999
Privé	079	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération des métaux n° 142.01 (voir aussi catégories 082, 092, 102).	01/10/1970	01/01/9999
Privé	080	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des compagnies aériennes n° 315.02 (voir aussi catégorie 180).	01/10/1978	01/01/9999
Privé	081	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale n° 127.02 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 (voir aussi catégories 091, 230).	01/10/1982	01/01/9999
Privé	082	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération du papier n° 142.03 (voir aussi catégories 079, 092, 102).	01/10/1987	01/01/9999
Privé	083	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social Transport et Logistique" ; et/ou redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 - ne concerne que les sous-secteurs du transport de choses par route pour compte de tiers, de la manutention de choses et/ou des services logistiques pour compte de tiers peu importe le mode de transport utilisé (en dehors des zones portuaires), de l'assistance dans les aéroports (voir aussi catégories 068, 084, 085).	01/01/1971	01/01/9999
Privé	084	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social des entreprises de déménagement, gardes-meubles et leurs activités connexes" et/ou redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 (voir aussi catégories 068, 083, 085).	01/07/1971	01/01/9999
Privé	085	Employeurs relevant de la Commission paritaire du transport et de la logistique n° 140 et redevables d'une cotisation au "Fonds Social Bus & Cars" - ne concerne que les services spéciaux d'autobus (services réguliers spécialisés) et les services d'autocars (services occasionnels) (voir aussi catégories 068, 083, 084, 232, 347).	01/10/1971	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	086	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la pêche maritime n° 143 - "Waarborg en sociaal Fonds voor de zeevisserij" ; concerne les marchands de poissons, acheteurs dans les halles aux poissons du littoral et qui occupent du personnel dans leurs entrepôts situés dans ou près de ces halles (voir aussi catégorie 019, 186).	01/07/1971	01/01/9999
Privé	087	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des commissions paritaires de l'industrie chimique n° 116 et/ou n° 207 (voir aussi catégorie 187).	01/07/1972	01/01/9999
Privé	088	Employeurs relevant de la Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement et appartenant au secteur de la fabrication des gants en cuir, en y comprenant la coupe et la couture. Catégorie supprimée au 31/12/2002 - voir catégorie 169.	01/01/1973	30/09/2003
Privé	089	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds de la Commission paritaire de la transformation du papier et du carton n° 136 et /ou de la Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton n° 222 (voir aussi catégorie 189).	01/01/1974	01/01/9999
Privé	090	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbre de tout le territoire du Royaume n° 102.08 (voir aussi catégories 063, 463, 010).	01/04/1981	01/01/9999
Privé	091	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Commission paritaire pour le commerce de combustibles n° 127, à l'exclusion des employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour le commerce de combustible de la Flandre orientale ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 (voir aussi catégories 081, 230).	01/10/1974	01/01/9999
Privé	092	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération de chiffons n° 142.02 (voir aussi catégories 079, 082, 102).	01/07/1976	01/01/9999
Privé	093	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles n° 132 (voir aussi catégorie 193).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	094	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins" ; concerne les entreprises dont l'activité consiste en l'implantation de parcs et jardins, à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de la floriculture et de la culture des chicons (voir aussi catégories 194, 294, 494, 594).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	097	Catégorie réservée uniquement à la déclaration des travailleurs intérimaires occupés par des employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées : redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322 ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/01/1979	01/01/9999
Privé	099	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux "tiers payant" redevables de cotisations de sécurité sociale, au nom et pour compte des employeurs : réservés aux Fonds de sécurité d'existence identifiés avant le 30/09/1983 ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 199, 299, 399, 699...).	01/01/1977	01/01/9999
Privé	100	Employeurs redevables, pour leurs employés, d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire du commerce de détail indépendant n° 201, à l'exclusion de ceux repris dans une autre catégorie particulière (mixte) : 057, 058, 067, 077, 078, 081, 091, 169.	01/01/1992	01/01/9999
Privé	102	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la récupération de produits divers n° 142.04 (voir aussi catégories 079, 082, 092).	01/10/2005	01/01/9999
Privé	110	Employeurs relevant depuis le 01/10/2006 de la Sous commission paritaire de l'industrie du béton n° 106.02 ; redevables, à partir du 01/07/2007, d'une cotisation au Fonds social de l'industrie du béton.	01/10/2006	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	111	Catégorie réservée uniquement à la déclarations de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux ; toujours en combinaison avec la catégorie 025 et mêmes caractéristiques que cette catégorie.	01/07/1987	01/01/9999
Privé	112	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; concerne les employeurs dont l'activité est exclusivement de type non-commercial : employeurs qui gèrent leur propre association de copropriétaires ; qui gèrent leur patrimoine immobilier propre, autre que celui en copropriété, et à partir du 01/07/2008 les agents immobiliers agréés IPI (Institut professionnel des agents immobiliers) (voir aussi catégories 037, 113).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	113	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques n° 323 ; concerne les employeurs dont l'activité est exclusivement de type commercial : les syndics d'associations de copropriétaires et les régisseurs de biens immeubles, agréés comme agents immobiliers par l'IPI (Institut professionnel des agents immobiliers), et à partir du 01/07/2008 les agents immobiliers agréés IPI ; certains employeurs qui gèrent leur patrimoine immobilier propre, autre que celui en copropriété (voir aussi catégories 037, 112).	01/04/2003	01/01/9999
Privé	116	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 016, 216, 017, 117, 217).	01/07/2007	01/01/9999
Privé	117	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Full" (voir aussi catégories 017, 217, 016, 116, 216).	01/07/2007	01/01/9999
Privé	122	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de gezondheidsinrichtingen en -diensten" (sous secteur 305.02.06) ; concerne les employeurs "néerlandophones" situés dans la Région Flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 222, 422) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/07/1991	31/12/2007
Privé	122	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 331 pour le "Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" (sous-secteur 331.00.20) ; redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" ; concerne les employeurs néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région bruxelloise, dont l'activité principale concerne: centrum voor geboorteregeling, centrum voor tele-onthaal, sociale vrijwilligersorganisatie, dienst voor de strijd tegen toxicomanie, centrum voor huwelijkscontacten, centrum voor prenatale raadpleging, consultatiebureau voor het jonge kind, vertrouwenscentrum kindermishandeling, adoptiedienst, centrum voor ontwikkelingsstoornissen, consultatiecentrum voor gehandicaptenzorg, samenwerkingsinitiatief inzake thuisverzorging, centrum voor geestelijke gezondheidszorg (voir aussi catégories 222, 422, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	123	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314 ; concerne le secteur des salons de coiffure et des soins de beauté, à l'exclusion des centres de fitness, de bodybuilding, des saunas et centres solaires (voir aussi catégorie 223).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	130	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des entreprises d'assurances n° 306 (voir aussi catégorie n° 530).	01/10/1991	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	132	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux à caractère semi-public ; toujours en combinaison avec la catégorie 032 et mêmes caractéristiques que cette catégorie.	01/07/1991	01/01/9999
Privé	133	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'Industrie des Tabacs n° 133.	01/04/2007	01/01/9999
Privé	135	Employeurs, professions libérales, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs, professions libérales, qui exercent leur activité en tant que personne physique ou association de fait (employeurs issus de la catégorie 035), ainsi que les sociétés dont un des associés détient le titre de pharmacien ; bénéficiaires de la redistribution des charges sociales (voir aussi catégories 235, 335).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	157	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds des Commissions paritaires : pour les ouvriers : du commerce alimentaire n° 119 ; pour les employés : de la Sous commission paritaire des moyennes entreprises d'alimentation n° 202.01 - concerne le moyen commerce de détail alimentaire occupant 20 travailleurs ou plus (en moyenne au cours de l'année civile précédente) avec maximum 2 points de vente, un au siège social et une succursale (voir aussi catégorie 057).	01/07/1995	01/01/9999
Privé	158	Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires (voir aussi catégories 058, 258). Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	162	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 319.02 ; concerne les employeurs agréés et/ou subsidiés par la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone ou la Commission communautaire française et ceux, non agréés ni subventionnés dont l'activité principale est exercée en Wallonie (voir aussi catégories 062, 462).	01/04/1990	01/01/9999
Privé	166	Employés définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires. Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/01/1986	30/06/2007
Privé	169	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la Sous commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie n° 128.03 ; pour les employés : de la CP du commerce de détail indépendant n° 201 et/ou de la CPNAE n° 218 (voir aussi catégories 069, 369).	01/10/1991	01/01/9999
Privé	173	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française n° 327.02 ; concerne les employeurs des ETA bruxelloises "francophones" ; redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA agréées par la Commission communautaire française" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 273, 373, 473).	01/01/2002	01/01/9999
Privé	174	Employeurs, de type exclusivement non-commercial, relevant des Commissions paritaires n° 152 et/ou 225, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre n° 152 ; depuis le 01/04/2007, concerne uniquement les établissements et internats subventionnés par la Communauté française, dont le siège est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle francophone ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859).	01/04/2007	01/01/9999
Privé	180	Employeurs de droit privé qui, outre les travailleurs sous contrat de travail régi par le droit privé, occupent aussi du personnel sous statut public et qui relèvent de la Commission paritaire de l'aviation commerciale n° 315 ; à partir du 21/08/2009, relèvent de la Sous commission paritaire pour la gestion des aéroports n° 315.03 ; concerne notamment BAC S.A.-N.V. n° 1788535-46 (voir aussi catégorie 080).	01/01/2005	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	183	Employeurs dont les travailleurs manuels ressortissent à la Commission paritaire n° 140 qui ne sont pas (année 1995) ou en partie seulement (années 1996 et suivantes) redevables de la cotisation de sécurité d'existence au Fonds social. Catégorie supprimée au 01/01/1996.	01/01/1996	30/06/2007
Privé	186	Employeurs redevables d'une cotisation au Fond de la Commission paritaire pour la pêche maritime n° 143 - "Waarborg en sociaal Fonds voor de zeevisserij" ; concerne les employeurs dont l'activité économique consiste en l'exploitation et la gestion de ventes de poissons (voir aussi catégories 019, 086).	01/01/1995	01/01/9999
Privé	187	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds des Commissions paritaires de l'industrie chimique n° 116 et/ou n° 207, mais dispensés du paiement aux Fonds de la partie de cotisation destinée aux groupes à risque s'ils ont pris eux-mêmes des initiatives similaires entérinées par une CCT (voir aussi catégorie 087).	01/10/1989	01/01/9999
Privé	189	Employeurs redevables de cotisations aux Fonds de la Commission paritaire pour la production de pâtes, papiers et cartons n° 129 et/ou de la Commission paritaire des employés de l'industrie papetière n° 221 (voir aussi catégorie 089).	01/04/1994	01/01/9999
Privé	193	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'agriculture n° 144 (voir aussi catégorie 093).	01/04/1995	01/01/9999
Privé	194	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les entreprises horticoles, à l'exclusion de celles dont l'activité consiste en l'implantation des parcs et jardins, en floriculture ou en culture des chicons (voir aussi catégories 094, 294, 494, 594).	01/01/1991	01/01/9999
Privé	198	Employeurs de l'enseignement subsidié intervenant en tant que tiers-payant pour les accompagnateurs de bus pour lesquels l'assurance obligatoire est limitée aux régimes d'assurance maladie et invalidité, pensions et chômage. Catégorie supprimée au 31/03/2000.	01/01/1993	31/03/2000
Privé	199	Catégorie, et n° ONSS particulier, réservés uniquement au Fonds pour l'industrie diamantaire (n° 1943023-48), à la Caisse de vacances de l'Etat pour l'industrie diamantaire (n° 1941003-94) et au Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant (n° 1943066-16), redevables de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, pour leur propre personnel (voir aussi catégories 099, 299, 399, 699,...).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	200	Employeurs redevables : pour les employés : d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique n° 226 ; pour les ouvriers : d'aucune cotisation à aucun autre fonds (voir aussi catégories 083, 084).	01/10/1992	01/01/9999
Privé	211	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande n° 318.02 ; concerne les services subsidiés par la Communauté flamande, à l'exclusion des services non subsidiés ; employeurs bénéficiant du cumul de la réduction structurelle et de la réduction Maribel social (voir aussi catégories 611, 011).	01/01/1990	01/01/9999
Privé	212	Employeurs étrangers, sans siège d'exploitation en Belgique, qui occupent des travailleurs, non liés par un contrat de travail de droit belge, mais qui doivent être assujettis en Belgique en vertu de la réglementation internationale ; non redevables de la cotisation vacances annuelles ; non redevables de la plupart des cotisations spéciales.	01/01/2003	01/01/9999
Privé	216	Employeurs, exclusivement de type non-commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 016, 116, 017, 117, 217).	01/07/2007	01/01/9999
Privé	217	Employeurs, exclusivement de type commercial, redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière n° 302 ; catégorie réservée uniquement aux travailleurs occasionnels pour lesquels l'employeur doit faire une déclaration "Dimona Light" (voir aussi catégories 017, 117, 016, 116, 216).	01/07/2007	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	222	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds des établissements et services de santé francophones pour la formation" (sous secteur 305.02.07) ; concerne les employeurs "francophones et germanophones" situés dans la Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 122, 422) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1991	31/12/2007
Privé	222	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 332 pour "le Secteur francophone et germanophone de l'Aide sociale et des Soins de santé" (sous-secteur 332.00.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour le secteur de l'aide sociale et des soins de santé" ; concerne les employeurs francophones et germanophones situés en Région wallonne ou bruxelloise dont l'activité principale concerne : l'aide aux justiciables et détenus, centre d'action sociale globale (agréés Cocof), centre local de la promotion de la santé (agréé RW), centre de coordination de soins et services à domicile, service d'entraide, service de prévention et d'éducation à la santé, centre de planning familial, centre de santé et service de promotion de la santé à l'école, service communautaire de promotion de la santé, centre de santé mentale, équipe SOS enfants, service social, centre de télé-accueil, service de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes, aide aux victimes (non reconnu), espace-rencontre, télévigilance (voir aussi catégories 122, 422, 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	223	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté n° 314 ; ne concerne que le secteur des centres de fitness, de body building, des saunas et des centres solaires (voir aussi catégorie 123).	01/07/1993	01/01/9999
Privé	224	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction ; Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de gros oeuvre en général (voir cat 024). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 024. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	226	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de parachèvement en général (voir cat 026). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 026. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	230	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds des Commissions paritaires de l'industrie et du commerce du pétrole n° 117 et/ou n° 211 (voir aussi catégories 081, 091).	01/10/1997	01/01/9999
Privé	232	Employeurs qui, en raison de leur caractère public, ne sont pas redevables ni de la cotisation "congé-éducation payé" ni des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 032, 432, 532).	01/04/1994	01/01/9999
Privé	235	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs exclusivement de type commercial, qui exercent leur activité sous forme de société commerciale et dont aucun des associés composant la société ne détient le titre de pharmacien (employeurs issus de la catégorie 000) (voir aussi catégories 135, 335).	01/01/1998	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	244	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de carrelage, de mosaïque et de tous autres travaux de revêtement de murs et de sols (bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, stuc et staff (voir cat 044). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 044. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	254	Catégorie réservée aux ouvriers intérimaires occupés dans le secteur de la construction, Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (voir cat 054). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (voir cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 054. Catégorie à attribuer en fonction de l'activité exercée par l'intérimaire chez l'utilisateur.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	**258**	Employeurs redevables d'une cotisation aux Fonds : pour les ouvriers : de la **CP** de l'industrie alimentaire n° 118, sous-secteur des boulangeries, **pâtisseries qui fabriquent des produits "frais" de consommation immédiate et salons de consommation annexés à une pâtisserie; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de la boulangerie, pâtisserie et salons de consommation annexés";** pour les employés : de la **CP** des employés de l'industrie alimentaire n° 220 ; **à partir du 01/04/2010, concerne les grandes boulangeries et pâtisseries** (voir aussi catégories 058, 048, 051, 052, 848).	01/01/1994	01/01/9999
Privé	262	Employeurs redevables d'une cotisation au "Social Fonds voor het Sociaal-Cultureel Werk van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs, exclusivement de type non-commercial, relevant de la Sous commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté flamande n° 329.01 et de la Sous commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires n° 329.03, dont le siège social est situé : a) en Région flamande ; b) en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle néerlandophone ; (voir aussi catégorie 362).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	269	Employeurs ressortissant à la Sous commission paritaire de la maroquinerie qui ne sont redevables que de la cotisation destinée à assurer le financement de la promotion de l'emploi des groupes à risques. Catégorie supprimée au 31/12/2002 - voir catégorie 169.	01/10/1991	30/09/2003
Privé	273	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 327.03 ; concerne les ETA wallonnes, catégorie réservée aux ETA subsidiées par la Région wallonne (et reconnues par l'AWIPH - Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées) ; redevables d'une cotisation au "Fonds de Sécurité d'existence pour les ETA situées en Région wallonne et en Communauté germanophone" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 373, 473).	01/07/2002	01/01/9999
Privé	294	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins" ; en raison de leur caractère semi-public, non redevables de la cotisation destinée au congé-éducation payé (voir aussi catégories 094, 194, 494, 594).	01/01/1986	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	299	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux "tiers payant" redevables de cotisations de sécurité sociale au nom et pour compte des employeurs : réservés 1) aux Fonds de sécurité d'existence identifiés après le 30/09/1983 ; 2) aux "tiers payant" en matière de prépension (conventionnelle ou autre...) ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 099, 199, 699).	01/01/1986	01/01/9999
Privé	303	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour la production de films n° 303.01 - concerne la production de films longs métrages, à titre principal ou accessoire (voir aussi catégorie 423).	01/01/2010	01/01/9999
Privé	311	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" (sous secteur 305.02.01) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "l'accueil des personnes âgées" et est de caractère non commercial (ASBL, société civile...) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 330) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1993	31/12/2007
Privé	311	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" ; concerne les employeurs, exclusivement de type non-commercial (ASBL, SCIV...), dont l'activité principale concerne : maison de repos, maison de repos et de soins, résidence service, centre de soins de jour, centre de jour pour personnes âgées (voir aussi catégorie 330).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	316	Atelier protégé relevant pour les travailleurs valides de la Commission paritaire de l'industrie hôtelière. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1988	31/12/1994
Privé	320	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire des pompes funèbres n° 320.	01/10/2006	01/01/9999
Privé	322	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de sector opvang van kinderen" (sous secteur 305.02.08) ; concerne les employeurs "néerlandophones" situés dans la Région Flamande ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en "l'accueil des enfants" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 022) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	322	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 331 pour le "Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" (sous-secteur 331.00.10) ; redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de Vlaamse welzijns- en gezondheidssector" ; concerne les employeurs néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région bruxelloise, dont l'activité principale concerne : de kinderkribben, peutertuinen, diensten voor opvanggezinnen, diensten voor thuisopvang van zieke kinderen, buitenschoolse kinderopvang (voir aussi catégories 022, 722).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	323	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma n° 303.03.	01/10/1999	01/01/9999
Privé	330	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" (sous secteur 305.02.01) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "l'accueil des personnes âgées" et est de type commercial (SA, SPRL...) ; redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégorie 311) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/10/1993	31/12/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	330	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.20) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés" ; concerne les employeurs, exclusivement de type commercial, dont l'activité principale concerne : maison de repos, maison de repos et de soins, résidence service, centre de soins de jour, centre de jour pour personnes âgées (voir aussi catégorie 311).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	335	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification n° 313 ; concerne les employeurs, exclusivement de type non commercial, qui exercent leur activité sous la forme d'une association non commerciale et dont aucun des associés composant l'association ne détient le titre de pharmacien (employeurs issus de la catégorie 011) (voir aussi catégories 135, 235).	01/01/1998	01/01/9999
Privé	336	Atelier protégé relevant pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1987	31/12/1994
Privé	362	Employeurs redevables d'une cotisation au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" ; concernent les employeurs, exclusivement de type non-commercial, relevant de la Sous commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne n° 329.02 et de la Sous commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires n° 329.03, dont le siège social est situé : a) en Région wallonne ; b) en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle francophone (voir aussi catégorie 262).	01/07/1998	01/01/9999
Privé	364	Atelier protégé qui relève pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire des entreprises de garage. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1988	31/12/1994
Privé	369	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les chaussures orthopédiques n° 128.06 (voir aussi catégories 069, 169).	01/04/1992	01/01/9999
Privé	373	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande n° 327.01 ; concerne les employeurs des ateliers sociaux néerlandophones ; redevables d'une cotisation au "Fonds voor Bestaanszekerheid voor de sociale werkplaatsen" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 273, 473).	01/01/2003	01/01/9999
Privé	387	Atelier protégé relevant pour ses travailleurs valides de la Commission paritaire de l'industrie chimique. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/07/1989	31/12/1994
Privé	394	Atelier protégé ayant pour activité économique l'implantation et l'entretien de parcs et jardins qui relève pour ses ouvriers valides de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles. Catégorie supprimée au 31/12/1994 - voir catégories 073, 173, 273, 373, 473.	01/01/1987	31/12/1994
Privé	422	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé : redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les établissements et services de santé bicommunautaires" (sous secteur 305.02.05) ; concerne les employeurs "bicommunautaires" situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont l'activité consiste en soins de santé non hospitaliers et autres que ceux dispensés par les autres sous-secteurs de la CP 305.02 ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" (voir aussi catégories 122, 222) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	422	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.02) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les établissements et services de santé "bicommunautaires" reconnus par la Commission Communautaire Commune (voir aussi catégories 122, 222 , 522, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	423	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour le secteur audiovisuel n° 227.	01/10/2005	01/01/9999
Privé	430	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de la prothèse dentaire n° 305.03 ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/2000	31/12/2007
Privé	430	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.03) ; redevables d'une cotisation au "Fonds social de la technique dentaire" ; concerne les employeurs des branches d'activité de la prothèse dentaire (techniciens, laboratoires...).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	432	Employeurs qui, en raison de leur caractère semi-public, ne sont pas redevables ni de la cotisation "congé-éducation payé" ni des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; concerne notamment les fabriques d'église ... (voir aussi catégories 032, 232, 532).	01/01/1987	01/01/9999
Privé	443	Voir catégorie 043 - "Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes". Employeur également redevable pour certains de ses travailleurs de la cotisation destinée au secteur des allocations familiales.	01/07/1988	01/01/9999
Privé	462	Employeurs relevant de la Commission paritaire n° 319 des établissements et services d'éducation et d'hébergement, redevables d'une cotisation de sécurité d'existence au "Fonds social pour les établissements et services de la Région de Bruxelles-Capitale/Commission communautaire commune" ; concerne les employeurs agréés et/ou subventionnés par la COCOM, Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégories 062, 162).	01/07/2000	01/01/9999
Privé	463	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg et du Brabant flamand n° 102.06 ; la cotisation n'est pas due par les exploitations de sable blanc (catégorie 010) (voir aussi catégories 063, 090, 010).	01/01/1988	01/01/9999
Privé	467	Employeurs définis à l'indice 067 mais redevables d'une cotisation moins élevée au Fonds de la Sous commission paritaire des électriciens : installation et distribution, n° 149.01 - concerne les employeurs membres de la Fédération de l'Electricité et de l'Electronique -FEE- ou de l'Union professionnelle de radio et de télédistribution RTD (voir aussi catégorie 067).	01/10/1987	01/01/9999
Privé	473	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande n° 327.01 ; concerne les employeurs des ETA néerlandophones ; redevables d'une cotisation au "Vlaams Fonds voor bestaanzekerheid voor de ondernemingen van beschutte tewerkstelling" ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 073, 173, 273, 373).	01/04/2005	01/01/9999
Privé	494	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les entreprises dont l'activité concerne la floriculture, à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de l'implantation de parcs et jardins, de la culture des chicons (voir aussi catégories 094, 194, 294, 594).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	499	Certaines agences de banque. Categorie supprimée.	01/01/1986	30/06/2007

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	511	Employeurs "néerlandophones" non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; concerne les centres de revalidation dépendant d'un hôpital (relevant de la SCP 305.01), les centres de revalidation autonomes (relevant de la SCP 305.02 - sous secteur 305.02.03), les centres d'orientation scolaire libres et les centres psycho-médico-sociaux libres situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégorie 711) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/04/1994	31/12/2007
Privé	511	A partir du 01/01/2008, employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.41) ; concerne les centres de revalidation autonomes situés en Région flamande et centres de revalidation autonomes néerlandophones situés en Région bruxelloise ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement de chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégorie 711).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	522	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé – chambre 5 résiduaire de l'accord fédéral – ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs dont l'activité principale consiste en : initiatives d'habitations protégées (sous-secteurs 330.01.51 néerlandophone et 330.01.52 francophone), maisons médicales (sous-secteurs 330.01.53 néerlandophone et 330.01.54 francophone), services du sang de la Croix-Rouge de Belgique (sous-secteur 330.01.55) (voir aussi catégories 122, 222, 422, 722, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	530	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances n° 307 (voir aussi catégorie 130).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	532	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées n° 339 ; concerne les sociétés de logement agréées conformément aux codes de logement des Régions et qui exercent une ou plusieurs des activités suivantes : 1) acheter, faire démolir, faire construire, faire rénover, vendre, gérer, (donner à) louer des bâtiments dans le cadre du logement social 2) acheter des terrains destinés à être aménagés ou revendus en vue de la construction des bâtiments visés au point 1er 3) exécuter des travaux d'entretien général aux bâtiments acquis dans le cadre de l'objet social.	01/01/2008	01/01/9999
Privé	562	Employeurs néerlandophones relevant de la Commission paritaire du spectacle n° 304 et redevables d'une cotisation au "Sociaal Fonds voor de podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale et inscrits à l'ONSS au rôle linguistique néerlandophone.	01/01/2002	01/01/9999
Privé	594	Employeurs relevant de la Commission paritaire pour les entreprises horticoles n° 145, redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles" ; concerne les employeurs, dont 3/4 du chiffre d'affaires de l'année civile précédente est constitué par la culture du chicon et qui ont l'intention de recourir à des travailleurs occasionnels durant une période supérieure à 65 et limitée à maximum 100 jours ; à l'exclusion des autres entreprises horticoles, de l'implantation des parcs et jardins, de la floriculture (voir aussi catégories 094, 194, 294, 494).	01/01/2007	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	597	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Sous commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322.01 ; Catégorie réservée uniquement à la déclaration de CERTAINS travailleurs occupés sous contrat de travail "titres-services" : ceux occupés par : a) des entreprises de travail intérimaire qui possèdent une "section sui generis" titres-services agréée ; b) depuis le 20/10/2006 : des entreprises agréées titres-services qui n'exercent aucune autre activité, principale ou non, pour laquelle une Commission paritaire spécifique et fonctionnant est compétente ; en combinaison avec une autre catégorie attribuée aux travailleurs ordinaires.	01/01/2004	01/01/9999
Privé	611	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone n° 318.01 ; concerne les services subventionnés par la Région wallonne, par la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et par la Communauté germanophone, à l'exclusion des services non subventionnés ; employeurs bénéficiant du cumul de la réduction structurelle et de la réduction Maribel social (voir aussi catégories 211, 011).	01/01/1991	01/01/9999
Privé	630	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les sociétés de bourse n° 309 (voir aussi catégories 030, 730, 440, 441, 445).	01/01/2001	01/01/9999
Privé	662	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP n° 304) et cotisant pour le "Fonds de sécurité d'existence pour le secteur des arts scéniques de la Communauté française Wallonie-Bruxelles" ; concerne les employeurs dont le siège social est situé en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrits auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone.	01/07/2009	01/01/9999
Privé	699	Catégorie, et n° ONSS particulier, réservés uniquement au Fonds de sécurité d'existence de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois (n° 1943025-42), redevable de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, pour son propre personnel (voir aussi catégories 099, 199, 299,...).	01/01/1989	01/01/9999
Privé	711	Employeurs "francophones et germanophones" non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; concerne les centres de revalidation dépendant d'un hôpital (relevant de la SCP 305.01), les centres de revalidation autonomes (relevant de la SCP 305.02 - sous secteur 305.02.04), les centres d'orientation scolaire libres et les centres psycho-médico-sociaux libres situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale (voir aussi catégorie 511) ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	711	A partir du 01/01/2008, employeurs francophones et germanophones ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.42) ; concerne les centres de revalidation autonomes situés en Région wallonne et centres de revalidation autonomes francophones situés en Région bruxelloise ; non redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement de chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégorie 511).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	722	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.04, chambre 7) ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs dont l'activité principale consiste en : service d'aide médicale urgente, entreprise de la branche du transport indépendant de malades, centre médical pédiatrique, plate-forme santé mentale, polyclinique, soins continus et palliatifs à domicile, service externe de prévention et de protection au travail, laboratoire, service de contrôle médical, autres activités paramédicales - groupe résiduaire (voir aussi catégories 122, 222, 422, 522, 735, 911).	01/01/2008	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	730	Employeurs redevables d'une cotisation au Fonds de la Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation n° 308 (voir aussi catégories 030, 630, 440, 441, 445).	01/01/2004	01/01/9999
Privé	735	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 des Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.04, chambre 7) ; redevables d'une cotisation pour le "Fonds social pour les établissements et les services de santé" ; concerne les employeurs, professions libérales, dont l'activité principale consiste en cabinet de médecin généraliste et/ou spécialiste, kinésithérapeute, dentiste et certaines professions paramédicales ; sont concernés par la redistribution des charges sociales (employeurs issus de la catégorie 035) (voir aussi catégories 122, 222, 422, 522, 722, 911).	01/01/2008	01/01/9999
Privé	799	Supplément de salaire payé comme tiers payant à certains travailleurs par le patrimoine propre de l'institut pour la sylviculture et la protection de la faune n° 858.242-41 ; actuellement déclaré par l'Université de Gand. Catégorie supprimée au 01/01/1991.	01/04/1994	30/06/1997
Privé	811	Catégorie réservée uniquement aux Centres de formation professionnelle ou de recyclage pour handicapés, redevables pour leurs handicapés de la cotisation de modération salariale ; employeurs relevant des Sous commissions paritaires du secteur socio-culturel n° 329.01, 329.02 ou 329.03 (voir aussi catégories 262 et 362), Catégorie supprimée au 30/09/2008.	01/04/1994	30/09/2008
Privé	835	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les professions libérales n° 336 : 1) qui exercent une activité professionnelle indépendante de prestation de services ou de fourniture de biens, qui ne consiste pas en acte de commerce ou en activité artisanale, à l'exclusion des activités agricoles et d'élevage, et à l'exclusion des autres professions libérales déclarées dans une autre catégorie particulière 035-135-735-911 ; 2) les prestataires de service soumis à la législation sur le port du titre professionnel à l'exclusion de ceux déclarés dans une autre catégorie.	01/01/2008	01/01/9999
Privé	848	Employeurs relevant des Commissions paritaires de l'industrie alimentaire n° 118 - sous secteur de l'industrie du sucre (sucreries, raffineries, fabriques de sucre, candiseries, distilleries..) et/ou n° 220 ; redevables d'une cotisation au "Fonds social et de garantie de l'industrie du sucre et de ses dérivés" pour le 2e pilier de pension (voir aussi catégories 048, 051, 052, 058, 258).	01/04/2004	01/01/9999
Privé	911	Employeurs relevant de la Sous commission paritaire n° 305.02 pour les établissements et services de santé (sous-secteur 305.02.02) ; concerne les employeurs dont l'activité consiste en "soins infirmiers à domicile" ; non redevables de la cotisation de base au "Fonds de fermeture d'entreprises" ; jusqu'au 31/12/2007.	01/01/1998	31/12/2007
Privé	911	A partir du 01/01/2008, employeurs ressortissant à la Commission paritaire n° 330 pour les Etablissements et services de santé (sous-secteur 330.01.30) ; concerne les employeurs dont l'activité principale concerne les services de soins infirmiers à domicile (sans soins palliatifs et sans centre de coordination de soins et services à domicile) (voir aussi catégories 122, 222, 722).	01/01/2008	01/01/9999

Public

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	001	Employeurs du secteur public non redevables de la cotisation de modération salariale ; concerne les services de l'Etat fédéral ; identifiés sous un n° à 4 chiffres.	01/07/1986	01/01/9999
Public	040	Organismes d'intérêt public, antérieurement repris en catégorie 045, redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles, qui, n'étant pas cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans ses textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics, cotisent sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	01/01/1983	01/01/9999
Public	042	Application de l'arrêté-loi du 28/12/1944 aux délégués ouvriers à l'inspection des minières et carrières.	01/01/1963	01/01/9999
Public	045	Organismes d'intérêt public exemptés en vertu des dispositions de la loi du 27/06/1963 du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel, mais redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles ; depuis le 01/01/1983 cette catégorie ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents, relatifs au contrôle de certains établissements publics (cf. catégorie 040).	01/07/1963	01/01/9999
Public	046	Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	01/01/1964	01/01/9999
Public	047	Polders et wateringues.	01/01/1964	01/01/9999
Public	050	Employeurs immatriculés sous les séries de numéros à 4 chiffres, dont le personnel n'est pas directement à charge du budget de l'Etat et qui doivent verser à l'ONSS le produit de la modération salariale (A.R. n° 401 - 18/04/1986 - M.B. 06/05/1986) ; concerne les services des Régions, des communautés, certaines régies et fonds...	01/04/1984	01/01/9999
Public	075	Enseignement universitaire libre.	01/01/1970	01/01/9999
Public	096	Organismes d'intérêt public exemptés, en vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1963, du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel et non redevables des cotisations "accidents du travail" et des "maladies professionnelles". Depuis le 01/01/1983 ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics.	01/07/1977	01/01/9999
Public	101	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 001.	01/07/1987	01/01/9999
Public	134	Catégorie réservée uniquement aux militaires rendus à la vie civile auxquels s'appliquent la loi du 06/02/2003 ; concerne uniquement l'employeur 9350-79 - Ministère de la Défense.	01/10/2003	01/01/9999
Public	140	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 040.	01/07/1987	01/01/9999
Public	145	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 045.	01/07/1987	01/01/9999
Public	146	Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires. Catégorie supprimée au 31/03/2007.	01/04/1987	30/06/2007
Public	150	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 050.	01/07/1987	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	175	Organismes d'intérêt public pour lesquels sont applicables les art. 11 et 12 de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale ainsi que la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement.	01/01/1986	01/01/9999
Public	196	Catégorie réservée uniquement à la déclaration de travailleurs contractuels subventionnés FBI (pour lesquels un subside est accordé par le Fonds budgétaire interdépartemental) occupés par des hôpitaux du secteur public identifiés avec la catégorie 096 ; concerne le Centre hospitalier universitaire de LIEGE n° 429.015-47.	01/07/1993	01/01/9999
Public	245	Organismes d'intérêt public qui occupent du personnel sous statut ne pouvant prétendre à une pension autre que celle prévue par le régime de pension des travailleurs et pour lequel seules les cotisations "maladie-invalidité" - "pension", et "chômage" sont dues (la cotisation "allocations familiales" n'est pas due). Ces organismes sont soumis au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé.	01/04/1991	01/01/9999
Public	246	Ces organismes contrairement à ceux de la catégorie 046, sont redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	01/01/1991	01/01/9999
Public	272	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur public non redevables de la cotisation congé-éducation payé ; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.	01/04/1983	01/01/9999
Public	296	Employeurs qui occupent du personnel dont l'assujettissement aux régimes pensions, vacances annuelles, allocations familiales, accidents de travail et maladies professionnelles relève de la législation du secteur public et pour lequel la cotisation de modération salariale est due.	01/07/1991	01/01/9999
Public	346	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 046) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées. Catégorie supprimée au 30/09/2003, employeurs repris en catégorie 350.	01/01/1995	30/09/2003
Public	347	Concerne la "Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn" n° ONSS 829027-95. Cette entreprise (issue de la cat. 346) n'étant pas concernée par la Loi programme du 02/08/2002, n'est donc pas redevable pour son personnel contractuel de la cotisation de 0,04 % relative au congé-éducation payé. Cette catégorie n'a été attribuée qu'en date du 01/04/2003 avec effet rétroactif à partir du 01/07/2002.	01/07/2002	01/01/9999
Public	350	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 050) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées.	01/01/1995	01/01/9999
Public	351	Entreprises publiques autonomes redevables des cotisations relatives aux allocations familiales des travailleurs salariés pour leurs agents contractuels mais dont l'assujettissement au régime des vacances annuelles relève de la législation du secteur public ; concerne la RTBF n° 429083-37, la Loterie Nationale S.A. n° 930145-60...	01/07/2002	01/01/9999
Public	372	Catégorie réservée uniquement pour la déclaration des médecins qui suivent la formation de médecin spécialiste, et qui sont soumis à un assujettissement restreint, par des employeurs hôpitaux du secteur public, non redevables de la cotisation congé-éducation payé, ni des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (notamment le CHU de Liège n° 429.015-47) ; en combinaison avec une autre catégorie pour les travailleurs ordinaires.	01/07/1993	01/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	396	Attribué à 2 institutions universitaires : - Universiteit Gent, n° ONSS : 829.049-29 - Universiteit Antwerpen, n° ONSS : 829.073-54 - pour le personnel académique et scientifique : contractuels : cotisations chômage, maladie-invalidité, et pension ; statutaires : uniquement cotisation soins de santé. - pour le personnel administratif et technique : contractuels : cotisation chômage, maladie-invalidité, pension et allocations familiales ; statutaires : uniquement cotisation soins de santé. De plus, la possibilité de calculer la retenue spéciale de 13,07 % sur le double pécule de vacances existe pour le personnel employé.	01/07/1991	01/01/9999
Public	399	Catégorie, et n° ONSS particulier 194xxxx-xx, réservés uniquement aux institutions à caractère public redevables de cotisations de sécurité sociale en qualité de "tiers-payant" ; en combinaison éventuellement avec une autre catégorie, et un autre n° ONSS, attribués pour leurs propres travailleurs (voir aussi catégories 099, 199, 299, 699...) ; concerne notamment : Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME IFAPME n° 1942006-92, Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand, in kleinen und mittleren Unternehmen n° 1946000-41 ; Office régional bruxellois de l'emploi ACTIRIS n° 1940009-69 ; Syntra Vlaanderen Vlaams agentschap voor ondernemingsvorming n° 1941006-85 ; Vlaams subsidie agentschap voor werk en sociale economie n° 1941007-82 ...	01/01/1986	01/01/9999
Public	411	Employeurs non redevables de la cotisation de modération salariale prévue par l'A.R n° 401 du 18 avril 1986. - Liste civile du Roi - 2 rue Ducale - 1000 BRUXELLES, n° ONSS 930.084-49.	01/01/1988	01/01/9999
Public	437	Employeurs non redevables de la cotisation au Fonds pour l'Emploi - mesures en faveur des groupes à risque et à l'accompagnement des chômeurs. - Liste civile du Roi - Rue Ducale 2 - 1000 BRUXELLES, n° ONSS 930.084-49.	01/07/1990	01/01/9999
Public	440	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; redevables de la cotisation sur le double pécule de vacances de employés (voir aussi catégories 030, 630, 730, 441, 445).	01/04/1989	01/01/9999
Public	441	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) ; relevant pour les régimes des accidents du travail, des maladies professionnelles et des vacances annuelles, de la législation du secteur public (voir aussi catégories 030, 630, 730, 440, 445).	01/01/2004	01/01/9999
Public	445	Employeurs publics relevant de la Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit n° 325 ; ne concerne que les IPC citées nommément dans le champs d'application de la CP n° 325 ; redevables des cotisations en faveur des groupes à risque (852), de l'accompagnement des chômeurs (854), du chômage temporaire et chômeurs âgés (859) (voir aussi catégories 030, 630, 730, 440, 441).	01/04/1989	01/01/9999
Public	496	Employeurs définis sous l'indice 96 mais cotisant, pour les employés, sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	01/11/1997	01/01/9999
Public	497	Catégorie réservée aux services d'intérim à caractère public, ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération Maribel.	01/01/1986	01/01/9999
Public	599	Office régional de l'emploi ORBEM, Bld Anspach 65 - 1000 BRUXELLES, n°930.131-05. Stagiaires occupés dans des entreprises publiques soumises à un plan d'assainissement - A.R. n° 230 du 21/12/1983 - Art. 6. - M.B. 28/12/1983. Catégorie supprimée au 31/12/1994.	01/01/1986	30/06/2007

BEWARE - Annexe numéro 39: Identification de la qualité du déclarant

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

Contenu de l'annexe:

AN2009-1-FR39.pdf AN2009-1-FR39.doc AN2009-1-FR39.xls AN2009-1-FR39.txt AN2009-1-FR39.xml

Information intermédiaire :

Code	Description	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
10	Employeur	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
11	Secrétariat Social	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
12	Prestataire de service	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
13	Curateur	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
20	Inspecteur ONSS qualité employeur	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
22	Système	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
23	Inspecteur ONSS qualité ONSS	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
24	Agent qualité ONSS	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
30	Inspecteur MET	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
31	Inspecteur MAS	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
50	Agent MET	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
51	Agent MAS	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
52	Agent CIN	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
53	Agent FAT	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
54	Agent FMP	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
55	Agent INAMI	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
56	Agent ONP	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
57	Agent ONVA	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
58	Agent SPF Finances Trésor	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
59	Agent Ass Fonds sécurité existence	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
60	Agent ONEM	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
61	Agent INASTI	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
62	Agent CPM	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
63	Agent OSSOM	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
64	Agent Admin. Pensions	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
65	Agent BCSS	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
66	Agent CAPAC	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
67	Agent CAAMI	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
68	Agent ONAFTS	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
74	**Agent IVA Jongerenwelzijn**	**1900/1**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
90	Employeur ONSS APL	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
91	Full Service ONSS APL	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
92	Fournisseur de service ONSS APL	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
93	Inspecteur ONSS APL	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
94	Agent ONSS APL	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Comment Code Identification de la qualité du déclarant :
Code 92 pas d'application actuellement

BEWARE - Annexe numéro 40: Codes justification

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

Contenu de l'annexe:

AN2007-2-Fr40.pdf AN2007-2-Fr40.doc AN2007-2-Fr40.xls AN2007-2-FR40.txt AN2007-2-FR40.xml

Information intermédiaire :

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
01	Votre proposition de modification	01/01/1900	31/12/9999
02	Notre lettre du	01/01/1900	31/12/9999
03	Régularisation d'office établie conformément à l'article 22 de la loi du 27/06/1969. Voir notre lettre recommandée	01/01/1900	31/12/9999
04	Rectification faisant suite aux anomalies détectées qui vous ont été signalées dans notre notification relative au numéro de ticket...	01/01/1900	31/12/9999
05	Modification apportée à la demande du FFE	01/01/1900	31/12/9999
06	**Régularisation d'office ONSSAPL établie conformément à l'article 5§2 de l'AR du 25/10/1985. Voir notre lettre recommandée**	**01/01/2005**	**31/12/9999**
09	Régularisation établie sur base des éléments en notre possession et après examen du dossier	01/01/1900	31/12/9999
30	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de l'anomalie Trop de jours de vacances légales (maximum annuel = 4 semaines)	01/01/1900	31/12/9999
31	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de l'incohérence du régime de travail et du nombre de jours par rapport à la période de l'occupation dans le trimestre	01/01/1900	31/12/9999
32	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du nombre de jours déclarés	01/01/1900	31/12/9999
33	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du type de contrat erroné	01/01/1900	31/12/9999
34	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du régime de travail en jours	01/01/1900	31/12/9999
35	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du régime de travail en heures (valeur Q)	01/01/1900	31/12/9999
36	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du régime de travail en heures du travailleur de référence à temps plein (valeur S)	01/01/1900	31/12/9999
37	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du code rémunérations	01/01/1900	31/12/9999
38	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de l'anomalie 'Salaire déclaré sans jours rémunérés ou jours rémunérés déclarés sans salaire	01/01/1900	31/12/9999
39	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du nombre d'heures prestées	01/01/1900	31/12/9999
40	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de la date de début et/ou de fin d'occupation	01/01/1900	31/12/9999
41	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Ventilation de l'indemnité de rupture	01/01/1900	31/12/9999
42	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Annulation d'une occupation	01/01/1900	31/12/9999
43	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction d'anomalies	01/01/1900	31/12/9999
51	Modification apportée par CIMIRe - Correction de l'incohérence du régime de travail et du nombre de jours par rapport à la période de l'occupation dans le trimestre	01/01/1900	31/12/9999
52	Modification apportée par CIMIRe - Correction du nombre de jours déclarés	01/01/1900	31/12/9999
53	Modification apportée par CIMIRe - Correction du type de contrat erroné	01/01/1900	31/12/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
54	Modification apportée par CIMIRe - Correction du régime de travail en jours	01/01/1900	31/12/9999
55	Modification apportée par CIMIRe - Correction du régime de travail en heures (valeur Q)	01/01/1900	31/12/9999
56	Modification apportée par CIMIRe - Correction du régime de travail en heures du travailleur de référence à temps plein (valeur S)	01/01/1900	31/12/9999
57	Modification apportée par CIMIRe - Correction du code rémunérations	01/01/1900	31/12/9999
58	Modification apportée par CIMIRe - Correction de l'anomalie 'Salaire déclaré sans jours rémunérés ou jours rémunérés déclarés sans salaire	01/01/1900	31/12/9999
59	Modification apportée par CIMIRe - Correction du nombre d'heures prestées	01/01/1900	31/12/9999
60	Modification apportée par CIMIRe - Correction de la date de début et/ou de fin d'occupation	01/01/1900	31/12/9999
61	Modification apportée par CIMIRe - Ventilation de l'indemnité de rupture	01/01/1900	31/12/9999
62	Modification apportée par CIMIRe - Annulation d'une occupation	01/01/1900	31/12/9999
63	Modification apportée par CIMIRe - Correction d'anomalies	01/01/1900	31/12/9999
90	Changement des données d'une personne physique - Mutation de NISS	01/01/1900	31/12/9999
91	Changement des données d'une personne physique - Synchronisation	01/01/1900	31/12/9999
92	Transfert de matricule pour cause de changement de régime linguistique	01/01/1900	31/12/9999
93	Transfert de matricule pour cause de double emploi	01/01/1900	31/12/9999

BEWARE - Annexe numéro 41: Références comptables

Version: 2010/1

Date de publication :

25/02/2010

Contenu de l'annexe:

AN2008-1-FR41.pdf AN2008-1-FR41.doc AN2008-1-FR41.xls AN2008-1-FR41.txt AN2008-1-FR41.xml

Information intermédiaire :

Référence	Description	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
051	Intérêts arrêtés à la date de clôture du présent document et calculés sur le solde en cotisations du trimestre concerné.	1963/3	9999/4
101	Cotisations déclarées pour le trimestre concerné.	1963/3	9999/4
104	Cotisations dues en application de l'arrêté royal du 18/06/1976.	1972/2	9999/4
112	Cotisation annuelle de vacances (cotisation calculée sur base des salaires ouvriers déclarés pour l'année précédant celle renseignée).	1964/1	9999/4
121	**Rectification en faveur de l'O.N.S.S. apportée aux cotisations déclarées.**	**1963/3**	**2004/4**
121	**Rectification en faveur de l'O.N.S.S. apportée aux cotisations déclarées (à l'exclusion des cotisations de solidarité "véhicule de société").**	**2005/1**	**9999/4**
128	Rectification en faveur de l'O.N.S.S. apportée à la cotisation de solidarité « véhicule de société ».	2005/1	9999/4
132	Rectification en faveur de l'O.N.S.S. apportée à la cotisation annuelle de vacances (cotisation calculée sur base des salaires ouvriers déclarés pour l'année précédant celle renseignée).	1964/1	9999/4
135	Rectification en faveur de l'O.N.S.S. de la réduction des cotisations pour travailleurs manuels (Maribel).	1983/1	9999/4
201	Paiement de cotisations.	1963/3	9999/4
204	Montant en faveur de l'employeur en application de l'arrêté royal du 18/06/1976.	1972/2	9999/4
221	**Rectification en faveur de l'employeur apportée aux cotisations déclarées.**	**2003/1**	**2004/4**
221	**Rectification en faveur de l'employeur apportée aux cotisations déclarées (à l'exclusion des cotisations de solidarité "véhicule de société").**	**2005/1**	**9999/4**
228	Rectification en faveur de l'employeur apportée à la cotisation de solidarité « véhicule de société »).	2005/1	9999/4
232	Rectification en faveur de l'employeur apportée à la cotisation annuelle de vacances (cotisation calculée sur base des salaires ouvriers déclarés pour l'année précédant celle renseignée).	2003/1	9999/4
261	Paiement de cotisations résultant d'une retenue de 35 % effectuée par un entrepreneur principal (Art. 30bis de la loi du 27/06/1969).	1964/1	9999/4
301	Majoration appliquée en raison du non paiement de la cotisation dans le délai fixé par la loi égal à 10 % du montant restant impayé à la date d'échéance du trimestre concerné (Article 54 de l'arrêté royal du 28/11/1969).	1963/3	9999/4
306	Indemnité forfaitaire pour défaut de remise de la déclaration dans le délai prévu à l'article 33, § 2 ou à l'article 35bis de l'arrêté royal du 28/11/1969 (article 54ter, § 2, alinéa 1 de l'arrêté royal du 28/11/1969).	1963/4	9999/4
311	Indemnité forfaitaire pour non paiement ou paiement insuffisant des provisions mensuelles dans les délais fixés (article 54bis de l'arrêté royal du 28/11/1969).	2001/1	9999/4

Référence	Description	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
316	Indemnité forfaitaire pour absence de déclaration ou déclaration incomplète ou inexacte, de 50€ augmentés de 4€ par ligne d'occupation manquante ou pour laquelle la rémunération à prendre en compte est modifiée (article 54ter, § 1er de l'arrêté royal du 28/11/1969).	2006/2	9999/4
326	Indemnité forfaitaire pour transmission habituelle d'une déclaration incomplète ou inexacte (article 54ter, § 2, alinéa 3 de l'arrêté royal du 28/11/1969).	2006/4	9999/4
356	Indemnité forfaitaire égale au double de la cotisation de solidarité « véhicule de société » (article 38, § 3quater de la loi du 29/06/1981, tel que remplacé par la loi du 20/07/2006).	2005/1	9999/4
401	Paiement de la majoration et/ou des indemnités forfaitaires.	1963/3	9999/4
422	Réduction de majoration.	1963/3	9999/4
429	Réduction de l'indemnité forfaitaire pour rentrée tardive de la déclaration.	1993/3	9999/4
432	Réduction de l'indemnité forfaitaire pour non paiement ou paiement insuffisant des provisions mensuelles.	2001/1	9999/4
439	Réduction de l'indemnité forfaitaire pour absence de déclaration ou déclaration incomplète ou inexacte.	2006/2	9999/4
449	Réduction de l'indemnité forfaitaire pour transmission habituelle d'une déclaration incomplète ou inexacte.	2006/4	9999/4
461	Paiement de majorations, résultant d'une retenue de 35% effectuée par un entrepreneur principal (Art. 30bis de la loi du 27/06/1969).	1964/1	9999/4
601	Paiement d'intérêts.	1963/3	9999/4
622	Réduction d'intérêts.	1963/3	9999/4
661	Paiement d'intérêts, résultant d'une retenue de 35 % effectuée par un entrepreneur principal (Art. 30bis de la loi du 27/06/1969).	1964/1	9999/4
901	"Déclaration ""néant"", pas de cotisations déclarées."	1963/3	9999/4
921	Cotisations déclarées compte tenu des rectifications en faveur de l'employeur apportées à la déclaration originale.	1963/3	9999/4
932	Cotisation annuelle de vacances (compte tenu des rectifications en faveur de l'employeur apportées au montant de l'avis de débit original).	1964/1	9999/4

NUMERO DU BLOC : 90022	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Adresse
(Label XML : Address)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de spécifier complètement une adresse.

CONTENU (ZONES):
00517 - RUE
00518 - NUMÉRO DE L'ADRESSE
00519 - BOÎTE AUX LETTRES
00520 - CODE POSTAL
00522 - COMMUNE
00523 - CODE PAYS

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90059	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Formulaire
(Label XML : Form)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de déclarer un formulaire.

CONTENU (ZONES):
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRÉCISE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00297 - TYPE DU FORMULAIRE

BLOCS LIES : 90082 - Référence; 90352 - Informations de la notification Beware

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90082	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, une déclaration Dimona, etc.

CONTENU (ZONES):
00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90240	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Sous-groupe - Informations
(Label XML : SubGroupInformation)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de caractériser la partie de la déclaration qui a été traitée et éventuellement la partie relative aux diverses corrections que celle-ci aurait engendrées.

CONTENU (ZONES):
00481 - SOUS-GROUPE
00614 - INDICATEUR DE DÉCISION DU SOUS-GROUPE
00486 - QUALITÉ DU DÉCLARANT
00545 - JUSTIFICATION
00536 - CODE JUSTIFICATION
00537 - DATE DE LA JUSTIFICATION

BLOCS LIES : 90357 - Aperçu comptable - Code travailleur cotisation; 90358 - Aperçu comptable - Code déduction; 90359 - Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90257	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Coordonnées de la personne de contact
(Label XML : CoordinatesContactPerson)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de déclarer les coordonnées de la personne de contact.

CONTENU (ZONES): 00726 - NOM
00727 - PRÉNOM

BLOCS LIES : 90258 - Communication; 90366 - Informations sur le secteur

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90258	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Communication
(Label XML : Communication)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations de communication.

CONTENU (ZONES):
00677 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
00636 - NUMÉRO DE GSM
00678 - NUMÉRO DE FAX
00637 - ADRESSE E-MAIL

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90265	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Coordonnées employeur
(Label XML : CoordinatesEmployer)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de donner les coordonnées d'un employeur.

CONTENU (ZONES): 00157 - DÉNOMINATION DE L'EMPLOYEUR

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES :

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90349	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Avis rectificatif de cotisations
(Label XML : AccountUpdateReport)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les informations relatives à l'avis rectificatif de cotisations

CONTENU (ZONES):
00872 - DATE COMPTABLE
00426 - MONTANT TOTAL DES COTISATIONS
00863 - MONTANT TOTAL DES SANCTIONS
00864 - MONTANT TOTAL DES COTISATIONS PARTICIPANT À L'AVIS DE DÉBIT DES VACANCES ANNUELLES
00865 - MONTANT TOTAL DE L'AVIS RECTIFICATIF

BLOCS LIES : 90350 - Section avis rectificatif

CARDINALITE MIN .: 0
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :**
Cardinalité 0 si le traitement des corrections reprises dans le message a débouché sur un impact financier nul, ou dans les limites de la tolérance définies par l'ONSS, et ce pour tous les trimestres concernés.
Cardinalité 1 si le traitement des corrections reprises dans le message a débouché sur un impact financier significatif, au-delà des limites de la tolérance définies par l'ONSS, et ce pour au moins un trimestre.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90350	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Section avis rectificatif
(Label XML : AccountUpdateSection)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les trimestres et classifications de correction participant à l'établissement de l'avis rectificatif.

CONTENU (ZONES):
00866 - TRIMESTRE COMPTABLE
00867 - CLASSIFICATION DE LA CORRECTION

BLOCS LIES : 90353 - Entrée comptable

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90351	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

BewareNotification
(Label XML : BewareNotification)

DESCRIPTION : Élément racine du message XML. Bloc fonctionnel permettant de communiquer :
- les informations comptables relatives aux modifications de la déclaration multifonctionnelle d'un employeur immatriculé à l'ONSS
- le cas échéant, les données relatives à l'avis rectificatif de cotisations qui en a résulté.

Remarque : le terme "notification Beware" est employé pour désigner le message XML destiné à un usage technique. Les documents officiels (au format papier dans un premier temps) conservent la mention "avis rectificatif de cotisations".

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES : 90059 - Formulaire

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** INDISPENSABLE
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90352	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Informations de la notification Beware
(Label XML : BewareInformation)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les informations générales relatives à la notification Beware.

CONTENU (ZONES):
00011 - NUMÉRO D'IMMATRICULATION ONSS
00014 - NUMÉRO D'ENTREPRISE
00870 - DATE DE TRAITEMENT
00871 - CLASSE DE QUALITÉ DU DÉCLARANT
00846 - DEMANDE DE CALCUL - ARTICLE 54 TER
00535 - CODE FAUTIF
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00536 - CODE JUSTIFICATION
00917 - NOTION 22 QUATER

BLOCS LIES : 90257 - Coordonnées de la personne de contact; 90367 - Informations sur le destinataire; 90349 - Avis rectificatif de cotisations; 90354 - Liste des corrections traitées

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90353	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Entrée comptable
(Label XML : AccountingEntry)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les données relatives à un changement observé sur le compte trimestriel de l'employeur.

CONTENU (ZONES):
00873 - MONTANT COMPTABLE
00568 - RÉFÉRENCE COMPTABLE
00847 - DEMANDE DE CALCUL - SANCTION CO2
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90354	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Liste des corrections traitées
(Label XML : ProcessedCorrectionsReport)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer la liste des corrections traitées dans le message

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES : 90355 - Section corrections traitées

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90355	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Section corrections traitées
(Label XML : ProcessedCorrectionsSection)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les trimestres des corrections traitées et une notion spécifiant si ces dernières ont donné lieu à un avis rectificatif de cotisations.

CONTENU (ZONES):
00013 - ANNÉE - TRIMESTRE DE LA DÉCLARATION
00426 - MONTANT TOTAL DES COTISATIONS
00874 - PARTICIPATION À UN AVIS RECTIFICATIF

BLOCS LIES : 90356 - Informations de la déclaration multifonctionnelle

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90356	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Informations de la déclaration multifonctionnelle
(Label XML : DmfAInformation)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les informations relatives à une déclaration multifonctionnelle (originale ou de modification).

CONTENU (ZONES):
00875 - NUMÉRO DE TICKET D'UNE DÉCLARATION MULTIFONCTIONNELLE (ORIGINALE OU DE MODIFICATION)
00876 - NUMÉRO DE TICKET DE LA NOTIFICATION DE MODIFICATION
00877 - MONTANT DE LA NOTIFICATION DE MODIFICATION
00631 - COMMENTAIRE UTILISATEUR
00479 - NUMÉRO DE SECRÉTARIAT SOCIAL

BLOCS LIES : 90240 - Sous-groupe - Informations

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90357	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Aperçu comptable - Code travailleur cotisation
(Label XML : WorkerContAccountingOverview)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer un aperçu global des codes travailleurs cotisations en présence.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00878 - NOMBRE DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS
00879 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION (SIGNÉE)
00880 - MONTANT DE LA COTISATION (SIGNÉ)

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 0
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Cardinalité 0 s'il n'y a pas de code travailleur cotisation en présence
Cardinalité 1-* s'il y a un ou plusieurs code(s) travailleur(s) cotisation(s) en présence.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90358	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Aperçu comptable - Code déduction
(Label XML : DeductionAccountingOverview)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer un aperçu global des codes déductions en présence.

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00086 - CODE DÉDUCTION
00878 - NOMBRE DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS
00881 - BASE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION (SIGNÉE)
00882 - MONTANT DE LA DÉDUCTION (SIGNÉ)

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 0
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Cardinalité 0 s'il n'y a pas de code déduction en présence
Cardinalité 1-* s'il y a un ou plusieurs code(s) déduction(s) en présence.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90359	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Aperçu comptable - Code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
(Label XML : CUNPAccountingOverview)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer un aperçu global des codes travailleurs en présence pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique

CONTENU (ZONES):
00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE
00883 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE (SIGNÉE)
00884 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIÉE À UNE PERSONNE PHYSIQUE (SIGNÉ)

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 0
CARDINALITE MAX : *

PRESENCE
***CONDITION :** Cardinalité 0 s'il n'y a pas de code travailleur en présence pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
Cardinalité 1-* s'il y a un ou plusieurs code(s) travailleur(s) en présence pour une cotisation qui n' est pas liée à une personne physique.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90366	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Informations sur le secteur
(Label XML : SectorInformation)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les informations relatives au secteur.

CONTENU (ZONES): 00470 - NUMÉRO DE BUREAU

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES :

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90367	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Informations sur le destinataire
(Label XML : ReceiverInformation)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les informations relatives au destinataire.

CONTENU (ZONES):

BLOCS LIES : 90368 - Coordonnées secrétariat social; 90265 - Coordonnées employeur; 90369 - Coordonnées du mandataire; 90022 - Adresse

CARDINALITE MIN .: 1
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Indispensable
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90368	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Coordonnées secrétariat social
(Label XML : CoordinatesSocialSecretariat)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de donner les coordonnées d'un secrétariat social.

CONTENU (ZONES): 00479 - NUMÉRO DE SECRÉTARIAT SOCIAL

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 0
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Facultative
***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DU BLOC : 90369	VERSION : 2010/1	DATE DE PUBLICATION : 25/02/2010

Coordonnées du mandataire
(Label XML : CoordinatesRepresentative)

DESCRIPTION : Bloc fonctionnel permettant de communiquer les coordonnées d'un mandataire

CONTENU (ZONES): 00776 - DÉNOMINATION

BLOCS LIES :

CARDINALITE MIN .: 0
CARDINALITE MAX : 1

PRESENCE
***CONDITION :** Facultative
***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES :

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité